



SYNTHÈSE

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone de protection spéciale

“Gorges de la Frau et Bélesta”

FR 7312008

Département de l'ARIEGE



Septembre 2010

**Document d'Objectifs
de la
Zone de Protection Spéciale
«Gorges de La Frau et de Bélesta »
Site FR7312008**

« Gorges de La Frau et de Bélesta »

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Validé en comité de pilotage le 03/09/2010

**Réalisé par
« Office National des Forêts »**



Bureau d'Etudes des Pyrénées Centrales

Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale «Gorges de La Frau et de Bélesta » Site FR7312008

Liste des membres du copil du site des Gorges de la Frau (ZPS)

- Représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (siègent à titre consultatif) :
- M. le préfet de l'Ariège,
 - M. le préfet de l'Aude,
 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
 - Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon,
 - M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
 - Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège,
 - Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,
 - M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Gers,
 - M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de l'Aude,
 - M. le chef du service départemental de l'Ariège de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - M. le chef du service départemental de l'Aude de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements :
- M. le conseiller général du canton de Lavelanet,
 - M. le conseiller général du canton d'Ax-les-Thermes,
 - M. le conseiller général du canton de Belcaire,
 - M. le maire de Bélesta,
 - M. le maire de Bénaix,
 - M. le maire de Fougax-et-Barrineuf,
 - M. le maire de Montségur,
 - M. le maire de Prades,
 - M. le maire de Comus,
 - M. le président de la communauté de communes du Pays d'Olmes,

- M. le président de la communauté de communes des Vallées d'Ax,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Sault,
- M. le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du Pays de Sault,
- M. le président du syndicat mixte de la vallée de l'Aude et des Pyrénées audoises.

➤ Représentants des organismes consulaires :

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aude,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude,
- Mme la présidente de la chambre des métiers de l'Ariège,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Aude.

➤ Représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site :

- M. le directeur de la société Talcs de Luzenac,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Ariège,
- M. le président de l'organisation départementale des fermiers et métayers de l'Ariège,
- M. le président de la section départementale des bailleurs de l'Aude,
- M. le président de la section départementale des fermiers et métayers de l'Aude,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ariège,
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aude.

➤ Représentants des organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- M. le président de l'ACCA de Fougax-et-Barrineuf,
- M. le président de l'ACCA de Bélesta,
- M. le président de l'ACCA de Montségur,
- M. le président de l'ACCA de Prades,
- M. le président de l'ACCA de Comus,
- M. le président de la fédération pastorale de l'Ariège,
- M. le président de la fédération départementale des groupements pastoraux de l'Aude,
- M. le président de l'office de tourisme du Pays de Sault,
- M. le président de l'office de tourisme du Pays des Vallées d'Ax,

- M. le président de l'office de tourisme de Bélesta,
- M. le président de l'office de tourisme de Montségur,
- M. le président du club de vol libre « l'envol cathare »,
- M. le président du comité départemental de l'Ariège de la fédération française de montagne et d'escalade,
- M. le président du comité départemental de l'Ariège de la randonnée pédestre,
- M. le président du comité départemental de l'Aude de la randonnée pédestre.

➤ Représentants d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement :

- M. le président du comité écologique ariégeois,
- M. le président de l'association des naturalistes de l'Ariège,
- M. le président de l'association Nature Midi-Pyrénées,
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux de l'Aude.

Avant-propos

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7312008 «Gorges de la Frau et Bélesta» se présente sous forme de deux documents distincts :

↳ Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Le DOCUMENT DE SYNTHÈSE est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

↳ Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION comprend :

- le document de synthèse et ses annexes
- l'ensemble des éléments complémentaires listés ci-dessous :
 - * *Les compte rendus des travaux et réunions de concertation*
 - * *Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles ...etc.*
 - * *Les documents de communication produits*
 - * *Les études ou travaux complémentaires*

Le DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse, dans les services de la Préfecture de l'Ariège ou les directions territoriales de l'Ariège ou de l'Aude.

PREAMBULE

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Sommaire	1
Introduction.....	3
Préambule.....	3
Inventaire et analyse de l'existant	4
1. Présentation générale du site.....	4
1.1. Localisation et contexte général.....	4
1.2. Périmètre du site.....	5
1.3. Caractéristiques physiques	6
1.3.1. Géologie et pédologie	6
1.3.2. Climatologie et hydrologie.....	7
1.3.3. Analyse paysagère du site	8
1.3.4. La végétation	8
1.4. Principales activités présentes.....	9
1.4.1. Les indicateurs socio-économiques.....	9
1.4.2. Principaux organismes concernées par le site	10
1.5. Statuts de protection, inventaires	14
1.5.1. Régime foncier.....	14
1.5.2. Servitude.....	18
2. Diagnostic écologique	22
2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD	22
2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain.....	24
2.2.1. Méthode employée pour effectuer les inventaires.....	24
2.2.2. Méthode employée pour la cartographie	24
2.2.3. Résultats d'inventaires	25
2.2.4. Habitats naturels présents sur le site.....	25
2.2.5. Faune et Flore du site.....	27
3. Diagnostic humain	28
3.1. Méthodologie utilisée	28
3.2. Historique du site	28
3.3. Les activités industrielles, agricoles et commerciales	28
3.3.1. Les carrières de Talc	28
3.3.2. La sylviculture et ses dérivés	29
3.3.3. Activités agricoles.....	30
3.3.4. L'industrie du jais	30
3.3.5. Les usines textiles.....	30
3.3.6. Les anciennes usines de peignes en corne.....	31
3.3.7. Les commerces et ateliers d'art	31
3.4. Les activités de tourisme et de loisirs	31
3.4.1. Activités cynégétiques	31
3.4.2. Activités piscicoles.....	32
3.4.3. Les activités touristiques	32
3.4.4. Les activités de cueillette (Myrtille et champignons)	34
Enjeux et objectifs de gestion	36
4. Définition des enjeux.....	36
4.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale.....	36
4.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et	36
des espèces.....	36
4.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces	38
4.2. Enjeux humains	39

4.3. Interactions enjeux écologique et enjeux humains	41
Les actions	46
5. Le programme d'action.....	46
5.1. Fiches action	46
5.2. Tableau de synthèse	78
5.3. Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions	80
5.4. Charte Natura 2000	81
Conclusion.....	90
Glossaire	92
Liste des sigles et abréviations	96
Bibliographie	98
Annexes	102
6. Cartographie	102
7. Fiches espèces	103
8. Cahiers des charges des actions	172
8.1. Cahiers des charges des actions agricoles	172
8.2 Cahiers des charges des actions Forestières	235
8.3 Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières	242

Introduction

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Inventaire et analyse de l'existant

1. Présentation générale du site

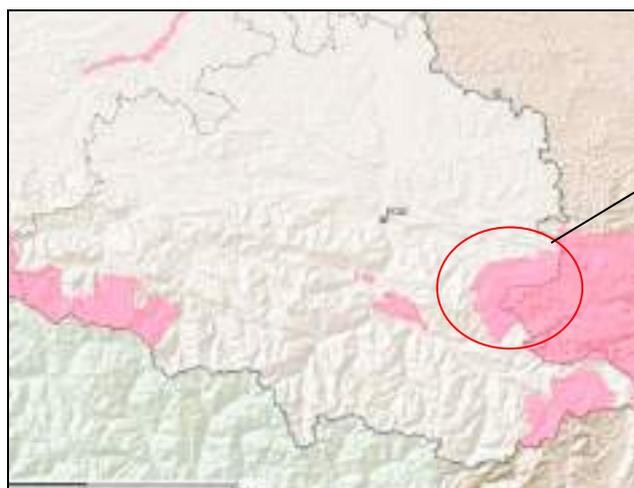
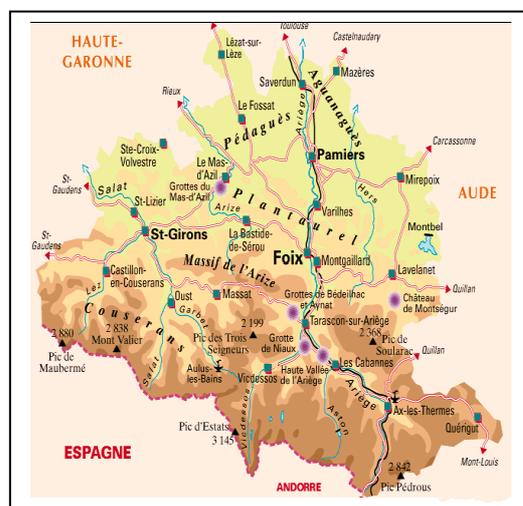
1.1. Localisation et contexte général

Le site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » se situe au centre de la chaîne des Pyrénées, à cheval sur deux départements (Ariège et Aude) et deux régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon). Ce site est parcouru, à l'est du département, par la Vallée de l'Hers qui est classée au titre de la directive «Habitats».

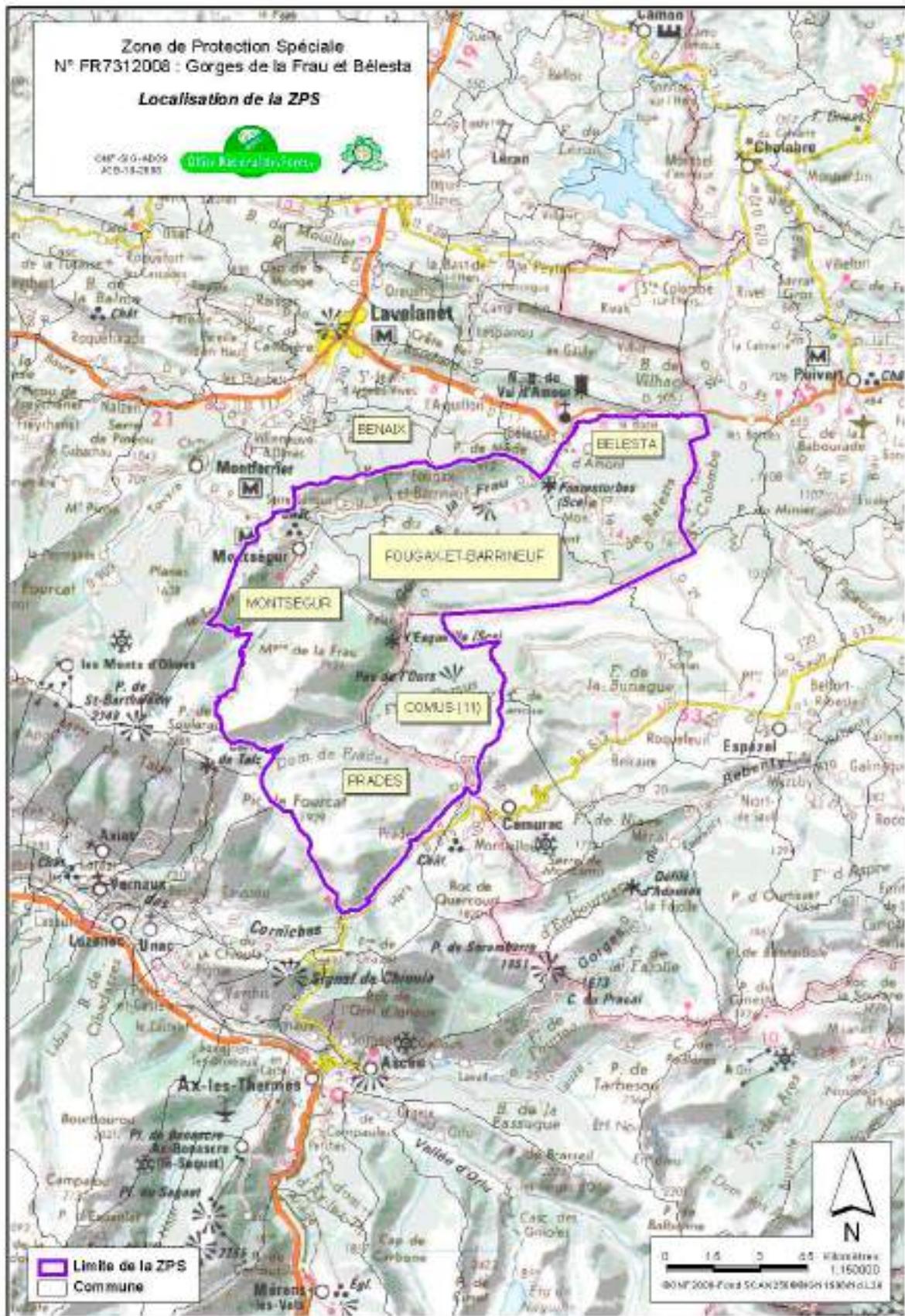
Le site occupe une superficie de 12 383 ha. Il concerne la totalité des communes de Comus dans l'Aude, Fougax et Barrineuf et une partie du territoire des communes de Bélesta, Bénaix, Montségur et Prades en Ariège. Il est délimité au nord et à l'ouest par le Plantaurel, au sud par la haute chaîne des Pyrénées et à l'est par le plateau de Sault.



www.haute-ariège.com



ZPS des gorges
de la Frau et
de Bélesta



1.2. Périmètre du site

Le site Natura 2000 FR7312008 est traversé par les Gorges de la Frau qui constituent une profonde entaille dans le substrat calcaire karstique, tracée par l'Hers, cours d'eau intermittent également nommé ruisseau de La Frau. Ces gorges, grossièrement orientées sud-ouest/nord-est, matérialisent la frontière entre les départements de l'Ariège et de l'Aude.

Les principaux Pics présents dans ce périmètre sont le Pic Fourcat (1929m) et la Montagne de La Frau (1925).

Ce territoire représente une superficie totale de 12 383 ha et a une altitude minimale de 498 m pour une maximale de 1 929 m.

Le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et de Bélesta inclut dans son périmètre d'étude les limites administratives de six villages. Il touche deux départements et deux régions. Le tableau suivant nous montre les unités administratives concernées par le projet Natura 2000 des Gorges de la Frau et de Bélesta.

COMMUNE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	DEPARTEMENT	REGION
Bélesta Fougax et Barrineuf Bénaix Montségur	Pays d'Olmes	Ariège	Midi-pyrénées
Prades	Vallée d'Ax		
Comus	Pays de Sault	Aude	Languedoc Roussillon

Tableau 1. Communes concernées par le périmètre du site

1.3. Caractéristiques physiques

1.3.1. Géologie et pédologie

1.3.1.1. Géologie

Le site des Gorges de La Frau et de Bélesta fait partie d'un vaste ensemble géologique. Le substrat est à dominante calcaire et roches sédimentaires basiques (marnes et dolomies).

La dépression au nord de Bélesta suit le chevauchement nord-pyrénéen qui divise le territoire en plusieurs zones (carte géologique au 1/50000, feuille de Lavelanet N°1076 parue en 1984) :

1) La zone nord-pyrénéenne du pays de Sault :

Elle est découpée en écailles en forme de lanières de direction WSW-ENE :

- anticlinal du Château où apparaissent les calcaires urgoniens,
- étroit synclinal laminé du Caillol (marnes),
- anticlinal de Prince où affleurent les dolomies jurassiques.

La morphologie est de type karstique, scandée par de nombreuses failles obliques de direction NE-SW.

2) Au niveau de Prades

Le socle géologique est constitué essentiellement de terrains calcaires (secondaires marmorisés) et du Dévonien supérieur. On note également la présence de nombreux affleurements de Lherzolithe et des dépôts glaciaires dans le fond de la vallée du Basqui.

3) La zone sous-pyrénéenne du Plantaurel :

Le flanc sud de l'anticlinal de Dreuilhe est chevauchant vers le sud.

Etages et faciès les plus représentés :

Ere		Code	Etage et Faciès
IV	Périglacière et récent	EPG	Eboulis complexes au pied des falaises calcaires
III	Eocène	e2a	Calcaires à miliolites du Thanétien
II	Crétacé	n5-6, n7a	Marnes sombres de l'Albien
		n6a-bU, n6a1	Calcaires Urgoniens du Gargasien/Clansayésien
	Jurassique moyen et supérieur	JD	Dolomies noires et calcaires dolomitiques du Dogger et du Malm

Tableau 2 : Formation remarquable : gouffre du trou des Corbeaux (p114).

1.3.1.2. Aperçu pédologique

Les sols rencontrés vont des rendzines, sols bruns calcaires, sols bruns calciques aux sols bruns eutrophes sur les terrains calcaires et des rankers aux sols bruns acides sur les Lherzolites.

Lorsque la pente devient très forte, les rochers affleurent, soit sous forme de gros blocs, soit assez souvent sous forme de falaises et de barres rocheuses pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres.

1.3.2. Climatologie et hydrologie

1.3.2.1. Données climatiques

Les stations de références sont :

- Belcaire (Aude) : altitude 1 002 m,
- Bélesta (Ariège) : altitude 489 m.

• Précipitations moyennes annuelles :

- 990 mm par an de 1960 à 1989 à Bélesta ; précipitations bien réparties sur toute l'année (influence océanique),
- 1 100 mm par an de 1951 à 1970 pour la partie haute en versant nord (zone de sapinière).

• Températures moyennes à Belcaire d'après l'ORLAM :

- mois le plus froid, février : 1,6°C - minima du mois le plus froid : -2,4°C
- mois le plus chaud : juillet, 17,2°C - maxima du mois le plus chaud : 22,7°C

L'enneigement dure moins d'un mois mais le nombre de jours de gel est important (84).

• Vents dominants d'ouest et de nord-ouest qui, lors des tempêtes, peuvent occasionner de gros volumes de chablis. Le vent d'autan (vent d'est) a un effet desséchant.

1.3.2.2. Le réseau hydrographique

Au niveau du site Natura 2000, le réseau hydrographique est peu visible car il est essentiellement souterrain. Les roches hydrophiles absorbent l'eau et la restituent au niveau de résurgences de plus ou moins grande importance. Une grosse résurgence intermittente est visible au niveau de la fontaine de Fontestorbes. Au niveau de Montségur, le Lasset disparaît dans la grotte du Moulin pour ressurgir au sud des Gorges de la Frau. Cette résurgence s'appelle la source de l'Esquille.

Cette région karstique est ponctuée par la présence de nombreuses dolines, de têtes, de caougnos, de Barringues, de gouffres ou d'avens (Gouffre des Corbeaux). L'ensemble de ce réseau souterrain alimente le bassin versant de l'Hers.

Le réseau hydrographique présente de nombreuses particularités au niveau de ce site. Les plateaux calcaires sont parcourus de part en part par des réseaux souterrains. Ainsi la fontaine de Fontestorbes en est un autre exemple.

1.3.3. Analyse paysagère du site

Ce site offre une vue d'une grande beauté liée au contraste des versants rocheux par rapport aux versants forestiers. Ces derniers, peuplés en grande partie de Sapins pectinés (forêt royale), de Mélèzes, de Pins Weymouth (en voie de disparition) et de Pins sylvestres proposent un paysage verdoyant en toute saison.

Ce tableau est aussi grandiose en fond de gorge, avec ses falaises vertigineuses, qu'en partie supérieure où l'on découvre de beaux points de vue sur la vallée de l'Hers, la vallée d'Ax et la haute chaîne des Pyrénées, le Plantaurel ou le Pays de Sault. Ainsi le site de la Croix de Millet offre par beau temps un très beau panorama sur Bélesta, Montségur et Lavelanet.

Le site est aussi très riche en faune sauvage. On y trouve entre autres, l'Isard, la Marmotte, le Mouflon, le Grand Tétrás, l'Aigle royal et bien d'autres.

C'est dans ce milieu que les habitats et les espèces d'intérêt communautaire évoluent. Ces habitats et ces espèces sont nombreux dans ce site et sont à l'origine de son éligibilité à la procédure Natura 2000.

La particularité de ce site vient de ses paysages karstiques qui expliquent la présence de gouffres tel que le gouffre des Corbeaux, convoité par les spéléologues.

1.3.4. La végétation

1.3.4.1. Coévolution de la forêt et de l'homme

A la fin de la dernière période glaciaire, le Pin sylvestre dominait sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Vers 5 000 ans avant JC, une phase de réchauffement et d'humidification du climat a entraîné la substitution de ce résineux à l'étage collinéen par des espèces thermophiles telles que le Chêne, le Tilleul, le Frêne ou l'Erable. Dans le même temps, le Sapin a remplacé le Pin sylvestre à l'étage montagnard.

Le Hêtre n'est apparu dans les Pyrénées qu'à partir de 2000 - 3000 ans avant JC, grâce à l'anthropisation des zones de montagnes. En effet, le Hêtre a repoussé les autres espèces tant au collinéen qu'au montagnard, parallèlement aux phénomènes de déforestation causés par l'homme (JALUT, 1974 et 1988). Cette exploitation intensive du massif forestier a permis de fournir du bois de chauffage et de construction, mais a aussi alimenté les différentes industries comme l'artisanat, les tuileries et briqueteries, le charbonnage et la métallurgie (METAILIE, 1993).

Le pâturage et les techniques liées au pastoralisme, comme l'écobuage, ont contribué à l'abaissement de la limite supérieure de la forêt, sans compter les prélèvements liés à l'usage industriel et domestique. D'autre part, l'extension de l'agro-pastoralisme en fond de vallée associée à l'utilisation domestique a provoqué l'élévation de la limite inférieure forestière.

A la fin du XVIIème siècle, Colbert a utilisé les sapins géants pour la construction des mâts de la flotte du roi. Des fleurs de Lys gravées sur des pierres témoignent de cette époque au niveau des forêts de Bélesta et de Prades. Celles-ci sont alors classées en forêts royales. Face aux privilèges et usages accordés aux habitants dans les forêts communales et seigneuriales, Colbert a nommé Monsieur de Froidour pour rétablir l'ordre (le règlement du 28 juillet 1668 maintient l'essentiel des privilèges mais restreint le déboisement en instaurant des droits de forestage).

En 1827, le code forestier restreint les droits des communes et des particuliers. L'accumulation des mécontentements va aboutir à la guerre des Demoiselles qui ne connaîtra son terme qu'en 1870.

Jusqu'à la fin du XIXème, ces forêts ont alimenté les tonnelleries et les semaliès qui fabriquaient les comportes en sapin pour les vendanges (les semals).

D'un point de vue local, ces forêts ont toujours servi à la cueillette de très nombreuses espèces de champignons, de glands et de faines pour les cochons et de pacage pour le bétail.

L'état actuel du système agro-sylvo-pastoral pyrénéen peut se résumer en une mosaïque relativement désorganisée des unités paysagères suivantes (SUFFERT - CARCENAC, 1978) :

- espaces cultivés,
- espaces marginalisés ou à l'abandon (friches, landes, etc.),
- espaces forestiers,
- espaces pastoraux (principalement des estives),
- haute montagne.

1.3.4.2. Etages et séries de végétation

La diversité des essences présentes sur le site est étroitement liée aux conditions : pédologique, climatique et altitudinale. Les étages bioclimatiques présents sur le site correspondent aux étages collinéen, montagnard et subalpin.

- Etage collinéen

Sur le site, il correspond aux prairies pâturées ou de fauche dans les vallées. Sur les parcelles en voie d'abandon, ces anciennes prairies se transforment peu à peu en landes à Fougère et taillis de Noisetiers. Ces prairies constituent des zones de chasse pour de nombreux rapaces : Bondrée apivore, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Hibou Grand-duc, Faucon pèlerin.

- Etage montagnard

S'étageant de 800 à 1 500 m d'altitude, il comprend l'essentiel des peuplements forestiers du site. Les hêtraies et les sapinières se partagent l'espace. Le Sapin pectiné, les Mélèzes, les Pins Weymouth (en voie de disparition) et les Pins sylvestres y sont bien présents. En bordure des cours d'eau, on rencontre de la chênaie-frênaie.

Ces habitats sont très appréciés du Grand Tétrás, du Pic Noir et de la Chouette de Tengmalm.

La limite supérieure de la forêt est marquée par une frange de Bouleaux. Au-dessus de la forêt et dans la frange altitudinale avec l'étage subalpin, nous entrons dans le domaine des landes à Callune et à Genêt et des landes à Myrtille. L'ensemble de ces biotopes a une importance considérable pour le maintien d'un bon nombre d'espèces animales dont certaines sont d'intérêt communautaire (Perdrix grise de montagne, rapaces...).

- Etage subalpin

Cet étage est classiquement celui du Pin à crochets mais celui-ci est peu représenté sur le site. On peut toutefois observer quelques individus isolés, cantonnés sur les crêtes rocheuses. Les landes et pelouses sont dominantes sur l'ensemble de cet étage dont l'altitude inférieure est située à 1 600 m pour les ombrées et aux alentours de 1 750 m en soulane. La limite supérieure est estimée vers 2 200-2 300 m, le point culminant sur le site étant situé à 1 950 m. C'est l'espace de chasse de nombreux rapaces, du fait de la présence de milieux ouverts.

1.4. Principales activités présentes

1.4.1. Les indicateurs socio-économiques

Jusqu'à la fin du XIXème siècle, la population vivait (souvent fort mal) de l'agro-pastoralisme. Mines (jais, fer, cuivre), marbreries, industrie textile, scieries, fabriques de peignes en corne, constituaient les principales activités industrielles du site.

Puis, la dureté des conditions de vie et le passage d'une économie quasi-autarcique à une économie de marché ont favorisé l'exode rural. Parallèlement, la fermeture progressive des sites miniers, des industries textiles, des scieries, a vidé les villages d'une grande partie de leurs habitants.

Les études réalisées par l'INSEE permettent de connaître l'évolution de la population au niveau du site d'étude.

Commune	1999	2004/2007
Belesta	1 181	1 105
Montségur	117	108
Prades	47	50
Benaix	165	150
Fougax et Barrineuf	457	? (457)
Comus	41	? (41)
Total des 5 communes renseignées / total général	2 008	+ ou - 1 776

Tableau 3. Evolution du nombre d'habitants pour les 6 communes du site Natura 2000 entre 1982 et 2007. Source INSEE RP2008

Le tableau 3 montre que la population diminue dans ces villages. Les activités agricoles et industrielle comme le textile, les forges ayant souffert de l'ouverture du marché, la population s'est exilée pour trouver du travail. Il en résulte une diminution de la population depuis le milieu du XIX ème siècle (exemple : dans le plateau de Sault on est passé de 8 700 habitants en 1836 à 1 579 en 1999). Mais on assiste petit à petit à une diminution de l'exode rural.

Communes 99/07	Belesta	Montségur	Prades	Fougax	Benaix	Comus
Résidences principales	533 / 545	57 / 56	25 / 29	?	68 / 62	?
Résidences secondaires	162 / 217	81 / 87	117/120	?	21 / 27	?

Tableau 4. Evolution du nombre de résidences principales et secondaires sur les 6 communes du site Natura 2000 entre 1990 et 1999. Source INSEE RP2008

Le tableau 4 fait ressortir que le nombre d'habitations secondaires est en constante progression. La proximité de Toulouse, la multitude d'activités de pleine air, la beauté des paysages et la qualité de vie, expliquent que ce secteur soit attractif.

1.4.2. Principaux organismes concernés par le site

Le but de ces sous-parties est de faire une liste, non exhaustive, des principaux organismes pouvant prendre part à cette démarche. Pour chacun des organismes cités, une présentation brève sera faite. Ces structures peuvent être nationales comme intercommunales.

1.4.2.1. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La DREAL de Midi-Pyrénées est créée depuis le 2 mars 2009.

Sous l'autorité du préfet de région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées assume des missions liées aux domaines du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère du Logement notamment et dédiées à la mise en œuvre du Grenelle Environnement :

- **élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement**, de développement et d'aménagement durables et ce dans de nombreux domaines*

- **élaborer et mettre en oeuvre les politiques de l'Etat en matière de logement** : développement de l'offre, rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne ;
- **veiller à l'intégration des objectifs du développement durable**, assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- **promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets** ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- **contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens** sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

* La prévention et l'adaptation aux changements climatiques ; la préservation et la gestion des ressources ; le patrimoine naturel ; les sites et paysages ; la biodiversité ; la construction ; l'urbanisme ; l'aménagement durable des territoires ; les déplacements ; les infrastructures et les services de transport ; le contrôle des transports terrestres ; la circulation et la sécurité routières ; le contrôle et la sécurité des activités industrielles ; l'énergie et sa maîtrise ; la qualité de l'air ; la prévention des pollutions ; la prévention du bruit ; la prévention des risques naturels et technologiques ; la prévention des risques liés à l'environnement ; la gestion des déchets ; la gestion de l'eau ; le soutien au développement des éco-technologies ; la connaissance et l'évaluation environnementales ; la valorisation des données (cf. site internet de la DREAL).

1.4.2.2. La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Sous l'autorité du Préfet, cette Direction assure dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre des aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe ainsi que l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

Elle exerce des missions de contrôle et de police vis à vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, l'amendement "Monichon", les Plans Simples de Gestion, etc...

Elle a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux ("contrats FFN"). Il existe encore dans le département des surfaces forestières significatives sous cette forme de gestion notamment des groupements forestiers dits de « petits propriétaires ».

La DDT intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

1.4.2.3. Le Conseil Général de l'Ariège

Les principales compétences du Conseil Général sont :

- l'aide sociale,
- la voirie,
- l'éducation (collèges),
- la culture (archives et bibliothèques départementales, châteaux, musées...),
- le développement local (aides aux associations et aux communes),
- le développement des transports,
- les actions sociales,
- les aides pour le logement.

En Ariège, son Président est Monsieur Bonrepaux.

1.4.2.4. Conseil Régional de Midi Pyrénées

De nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement ont été confiées ou transférées aux Conseils Régionaux. Après le *Grenelle de l'Environnement* et dans le cadre de « la pleine optimisation du processus de décentralisation », ces derniers ont par la voix de l'*Association des régions de France* (ARF) publié le 6 décembre 2007 un

« Livre blanc des régions sur le développement durable », dans lequel elles proposent que les régions aient un rôle de coordinateur et de chef de file en matière d'environnement.

En septembre 2009, le gouvernement a engagé une réforme des collectivités territoriales qui prévoit la suppression des Conseillers Régionaux et Généraux qui seront remplacés par des Conseillers Territoriaux

Les Conseils Régionaux ont les mêmes conditions de fonctionnement que les Conseils Généraux :

- réunions plénières au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président ou à la demande de la commission permanente ou du tiers des membres sur un ordre du jour déterminé ;
- information des Conseillers Régionaux assurée par un rapport sur chacune des affaires à débattre, adressé au moins douze jours avant la séance ;
- séances ouvertes au public, sauf en cas de huis clos décidé par le conseil ou en cas d'agitation, le Président pouvant exercer son pouvoir de « police des séances » et restreindre l'accès du public aux débats.

En Midi Pyrénées, il est présidé par Monsieur Malvy

1.4.2.5. L'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF est l'opérateur local de ce site Natura 2000. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle de l'Etat et plus précisément du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Il a succédé en 1966 à l'Administration des Eaux et Forêts, créée en 1291 par Philippe Le Bel. L'ONF est, donc, l'héritier de huit siècles de gestion forestière.

C'est dans le cadre d'une politique forestière nationale définie par le législateur que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La gestion et l'équipement des forêts de l'Etat constituent, aux termes de la loi, les missions fondamentales de l'ONF.

L'ONF développe également diverses prestations de services : gestion, expertises, travaux, au profit de tous clients dans ses domaines d'excellence que sont les espaces naturels, l'environnement, la filière forêt bois et le développement des territoires.

1.4.2.6. Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

Etablissement public national à caractère administratif créé par la loi du 6 août 1963, c'est l'établissement public professionnel de la forêt privée. Son conseil d'administration est constitué de quinze propriétaires forestiers élus et renouvelables tous les six ans. Son collège électoral est constitué pour partie dans chaque département par les propriétaires forestiers de plus de quatre hectares, et pour partie au niveau régional, par les autres organisations professionnelles de la forêt privée.

Le CRPF possède une antenne dans chacun des départements de la Région. Ses missions sont inscrites dans le code forestier, principalement dans les domaines du regroupement, du développement, de la vulgarisation, de la formation et de l'orientation de la gestion durable de la forêt privée. Le CRPF conseille et forme les propriétaires par des contacts individuels, l'animation de journées d'information techniques ou de stages. Il élabore le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, agréé les Plans Simples de Gestion, approuve les règlements-type de gestion, anime un réseau régional de placettes de référence, édite la revue "l'Echo des forêts", etc... Il mène également ou participe à des études et actions d'intérêt général, en collaboration avec les autres intervenants de la filière : charte forestière de territoire, Plan de Développement de Massifs (PDM)

1.4.2.7. Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ariège

Cette structure a comme objectif la défense des intérêts des sylviculteurs de l'Ariège, tant au niveau économique, que technique, professionnel ou patrimonial.

Les syndicats sont regroupés au niveau régional dans l'Union Régionale des Syndicats Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Midi-Pyrénées (URSPFS) et au niveau national, dans une Fédération Nationale : Forestiers Privés de France.

1.4.2.8. Les Coopératives Forestières

Coopérative des propriétaires forestiers du bassin de la Garonne : COFOGAR

Coopérative des sylviculteurs de l'Aude : COSYLVA

Les coopératives forestières sont des structures inspirées des coopératives agricoles. Elles regroupent des "coopérateurs", propriétaires de forêts ou de parcelles à boiser. COFOGAR et COSYLVA interviennent sur le département auprès des sylviculteurs privés qui délèguent la gestion de leur forêt ou font appel à elles de façon ponctuelle pour une prestation de service. Leurs missions incluent la constitution de dossiers de demande de subventions, ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux de reboisement, d'exploitation forestière, de commercialisation des bois, de rédaction des Plans Simples de Gestion, de dessertes forestières, etc...

Pour une part de ces activités, elles font appel aux services d'entrepreneurs qu'elles rémunèrent : bûcherons, débardeurs, transporteurs, contribuant ainsi à l'emploi dans la filière. Elles contribuent à l'approvisionnement des industries locales de première transformation. Au niveau régional, la Fédération Régionale des Coopératives Forestières regroupe et représente les cinq coopératives de Midi-Pyrénées.

1.4.2.9. Le Pays de Foix, Haute Ariège

Le projet de Pays, formalisé par un contrat de pays conclu avec l'Etat, a donné naissance au Pays de Foix Haute Ariège. Il se situe au centre et au sud-est du département, dans la vallée de l'Ariège. Il permet la mise en œuvre des projets du territoire qui peuvent être portés par des maîtres d'ouvrage publics et privés.

1.4.2.10. La Communauté de Communes des vallées d'Ax

La communauté de communes des vallées d'Ax a été créée en 2002. Elle regroupe 39 communes dont Prades, 5 600 habitants pour une superficie de 629 km² et est présidée par M. Loubet. Son but est de valoriser son territoire aux multiples atouts : patrimoine historique riche (châteaux cathares), thermalisme (Ax-les-Thermes), sports d'hiver (4 stations de ski, raquettes, ski de fond et chiens de traîneau), tourisme vert (nombreux sentiers de randonnée balisés).

1.4.2.11. Pays des Pyrénées Cathares

L'association de développement du Pays des Pyrénées Cathares est une association (Loi 1901), résidant à Lavelanet qui s'appuie sur deux communautés de communes : la communauté de communes des Pays d'Olmes et la communauté de communes de Mirepoix. Son rôle est de proposer des actions novatrices et d'aider à mettre en place des projets, au niveau des deux communautés de communes.

1.4.2.12. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La communauté de communes des Pays d'Olmes est un établissement public regroupant 21 communes : Bélesta, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Ilhat, L'Aiguillon, Lavelanet, Laroque d'Olmes, Le Sautel, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Nalzen, Péreille, Raissac, Tabre, Villeneuve d'Olmes, Bénaix, St Jean d'Aigues-Vives, et Roquefort les Cascades. Son rôle est de développer et d'aménager son territoire. Par ailleurs, cela lui permet de porter des projets d'intérêt collectif qu'une commune ne pourrait assumer seule.

1.4.2.13. Le Pays de Sault

Le Pays de Sault est caractérisé par son grand plateau difficile d'accès. L'activité principale reste l'agriculture, bien que le nombre d'exploitations diminue. L'élevage de la vache

gasconne et la culture de la pomme de terre, qui fait l'objet d'une démarche d'obtention de l'AOC «Pomme de terre du Pays de Sault», sont les fleurons de l'agriculture locale. Les paysages, la culture et la qualité de vie attirent de plus en plus de monde. Le secteur tertiaire se développe autour de la station de ski de Camurac, des sentiers de randonnée pédestre ou en VTT... Ceci a permis l'ouverture de bâtiments d'accueil, de restaurants et de structures proposant des activités de loisirs. Le nombre d'entreprises artisanales semble se maintenir.

1.4.2.14. La Communauté de Communes du Pays de Sault

La Communauté de Communes du Pays de Sault est un établissement public de coopération intercommunale, créée le 1er janvier 2005. Elle réunit 13 communes du canton de Belcaire autour d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace. La forêt recouvre 40 % de la surface communale et l'agriculture qui est encore très présente, occupe près de 35 % du territoire. La Communauté de Communes du Pays de Sault est résolument rurale et nature.

1.4.2.15. Les offices de tourisme

1.4.2.15.1. Les offices du tourisme du Pays d'Olmes

L'office du tourisme de Bélesta propose un point rencontre au niveau de la Fontaine de Fontestorbes, dans les limites du site Natura 2000. Il permet l'emploi d'une personne pendant la période estivale. Les visiteurs y trouvent toute une panoplie de documents concernant les curiosités locales et départementales.

Il existe également un office de tourisme à Montségur, Fougax et Barrineuf et Benaix

1.4.2.15.2. L'office de tourisme des vallées d'Ax

Un office du tourisme de pôle, concernant le même territoire que celui de la communauté de communes des vallées d'Ax, gère tout ce qui est du domaine touristique. La multiplicité des activités proposées et la fréquentation touristique font de cet office de tourisme un point incontournable pour toutes les personnes souhaitant visiter la partie sud-est du département de l'Ariège.

1.4.2.15.3. L'office du Tourisme du Pays de Sault

Cet office du tourisme situé à Belcaire permet de se renseigner sur les activités proposées au niveau de ce territoire. Pour un public non averti, il permet de comprendre le contexte local et d'accéder, sans perdre de temps, aux points clés à visiter.

1.5. Statuts de protection, inventaires

1.5.1. Régime foncier

Le régime foncier du site est divisé en quatre types de propriétés :

- le domanial,
- le syndical,
- le communal,
- la propriété privée, en parcelles quelque fois très morcelées.

L'analyse de la structure foncière cadastrale de la forêt privée située dans le périmètre d'étude du site a été réalisée, compte tenu des données disponibles, par commune entière (sachant que chacune de ces communes n'est concernée que partiellement).

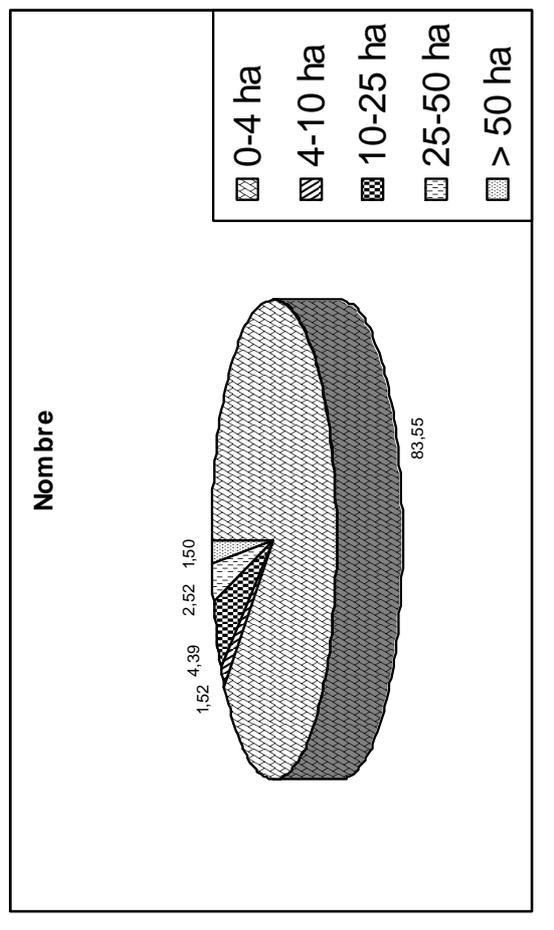
Les résultats de l'analyse sont issus des données du cadastre de 2002. D'après cette source qui, classiquement, sous-estime beaucoup les surfaces boisées, les surfaces forestières privées s'élèvent à 5 640 ha sur la totalité des communes. *Il est important de noter que sur une superficie moindre, celle du périmètre du site, les surfaces forestières privées données par l'Inventaire Forestier National, à partir de photographies aériennes complétées par une analyse de terrain, atteignent la valeur de 7 086 ha.*

Communes	Propriétés de 0 à 4 ha		Propriétés de 4 à 10 ha		Propriétés de 10 à 25 ha		Propriétés de 25 à 50 ha		Propriétés de plus de 50 ha		TOTAL	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface
Bélesta	276	236,13	21	136,32	9	133,11	2	60,98	4	770,24	312	1337
Benaix	59	73,71	25	164,77	15	263,84	9	305,74	1	55,89	109	864
Fougax / B.	317	262,26	37	221,72	19	288,91	16	568,90	7	619,27	396	1961
Montségur	163	97,50	3	25,37	4	50,66	0	0,00	4	1290,12	174	1464
Prades	79	14,48	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	79	14
TOTAL	894	684	86	548	47	736	27	935	16	2735	1070	5640
En %	83,55	12,13	1,52	9,72	4,39	13,06	2,52	16,59	1,50	48,50	100,00	100,00

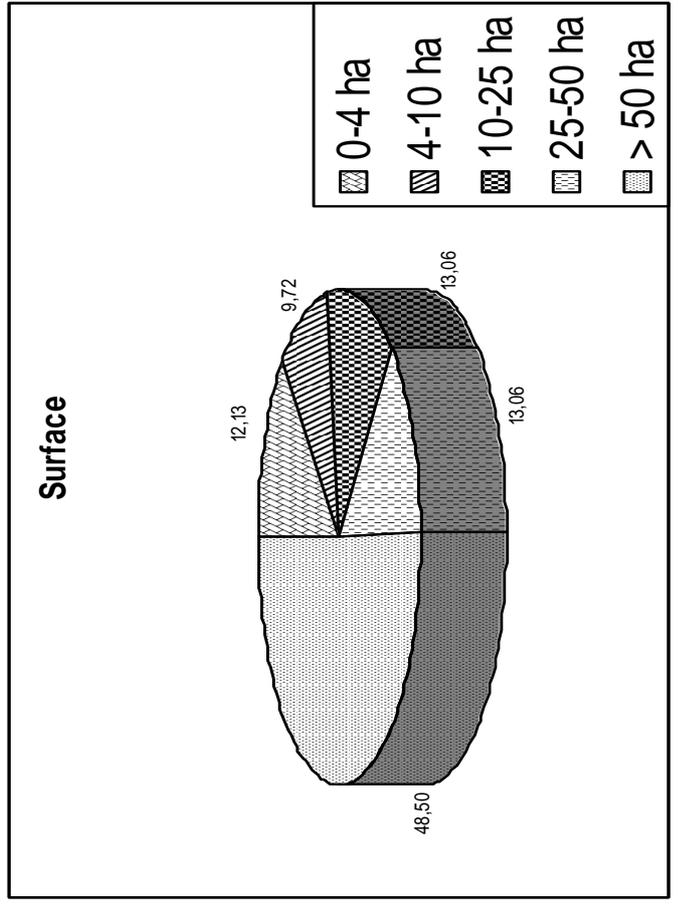
Tableau 5 : structuration foncière, d'après cadastre 2002

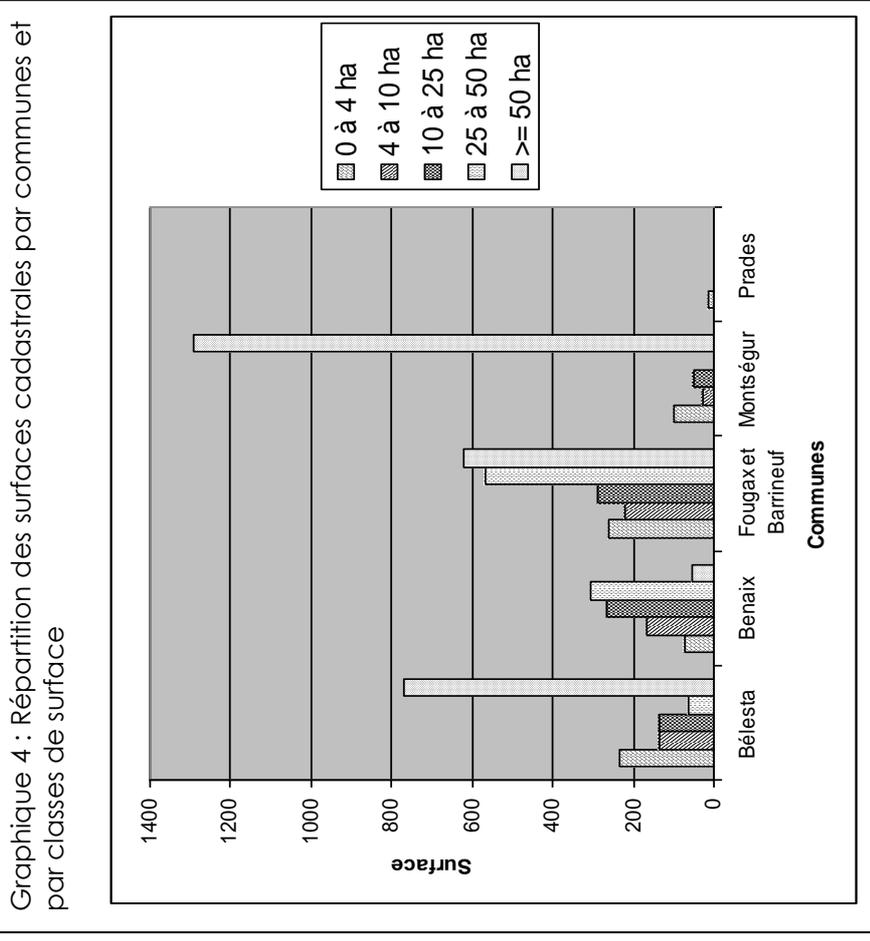
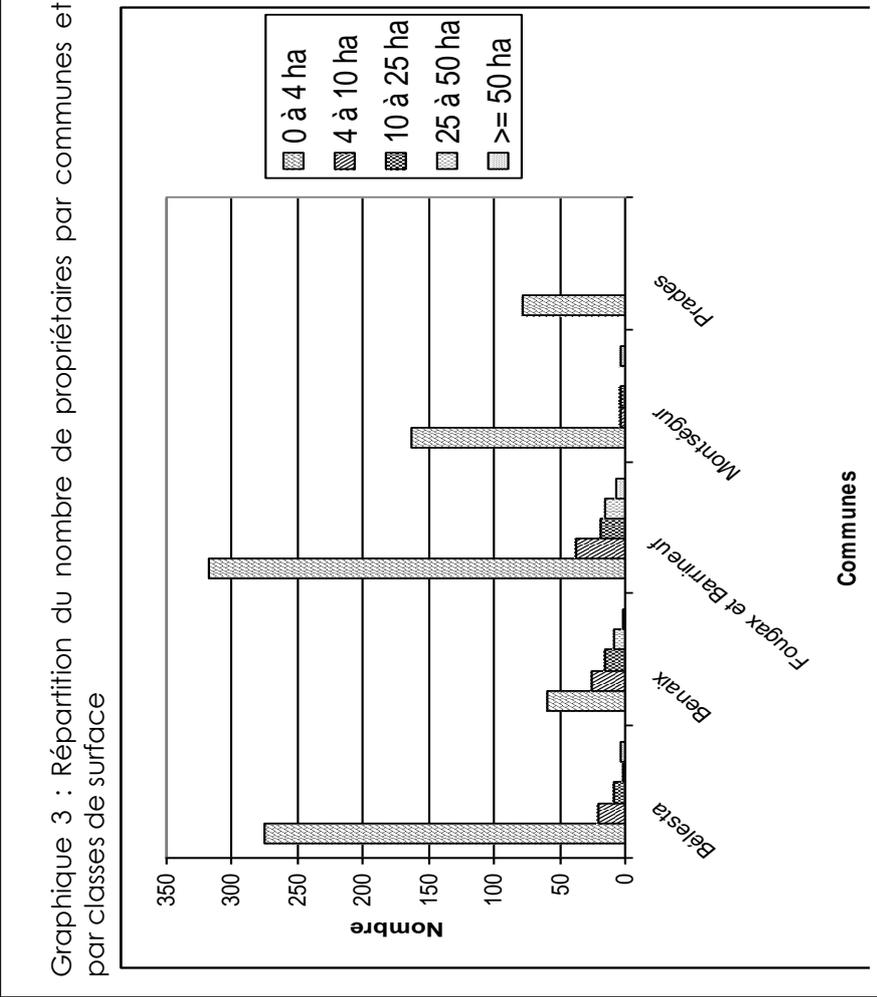
Au niveau du site, le nombre de propriétés de taille moyenne (supérieur à 10ha) sont nombreuses au regard de ce que l'on peut trouver dans le reste de la région Midi-Pyrénées. L'autre fait marquant est l'importance des propriétés forestières privées de plus de 50 ha qui à elles seules représentent pratiquement la moitié de la surface forestière privée (48,5 %) du site, pour seulement 16 propriétaires.(voir graphique 1, 2, 3 et 4.)

Graphique 1 : Répartition, en % et suivant les classes de surface, des 1 070 propriétaires



Graphique 2 : Répartition, en % et suivant les classes de surface, des 5 640 ha cadastraux en nature de «bois»





1.5.2. Servitude

Le site est reconnu pour sa richesse écologique et paysagère depuis longtemps. Cet intérêt a été concrétisé par deux types de zonage : les ZNIEFFS et la ZICO. La proposition de ce site au réseau Natura 2000 semblait donc logique (cf. cartographie des sites remarquables).

- La Zone d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO MP 09)) est à l'origine de la proposition de classement du site des Gorges de La Frau et Bélesta en Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux ZPS (FR 7312008).

- De nombreuses Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristique (ZNIEFF) composent le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta. En effet, nous pouvons recenser pas moins de 11 ZNIEFFs de type I et 4 ZNIEFFs de type II.

- La Réserve Naturelle Régionale d'Embeyre (RNR), sur le versant ouest des Gorges de la Frau, a été créée le 06/09/1993 et est gérée par l'Association des Naturalistes de l'Ariège.

- La Réserve Biologique Intégrale des Gorges de La Frau (RBI), à l'est des Gorges de La Frau est gérée par l'ONF.

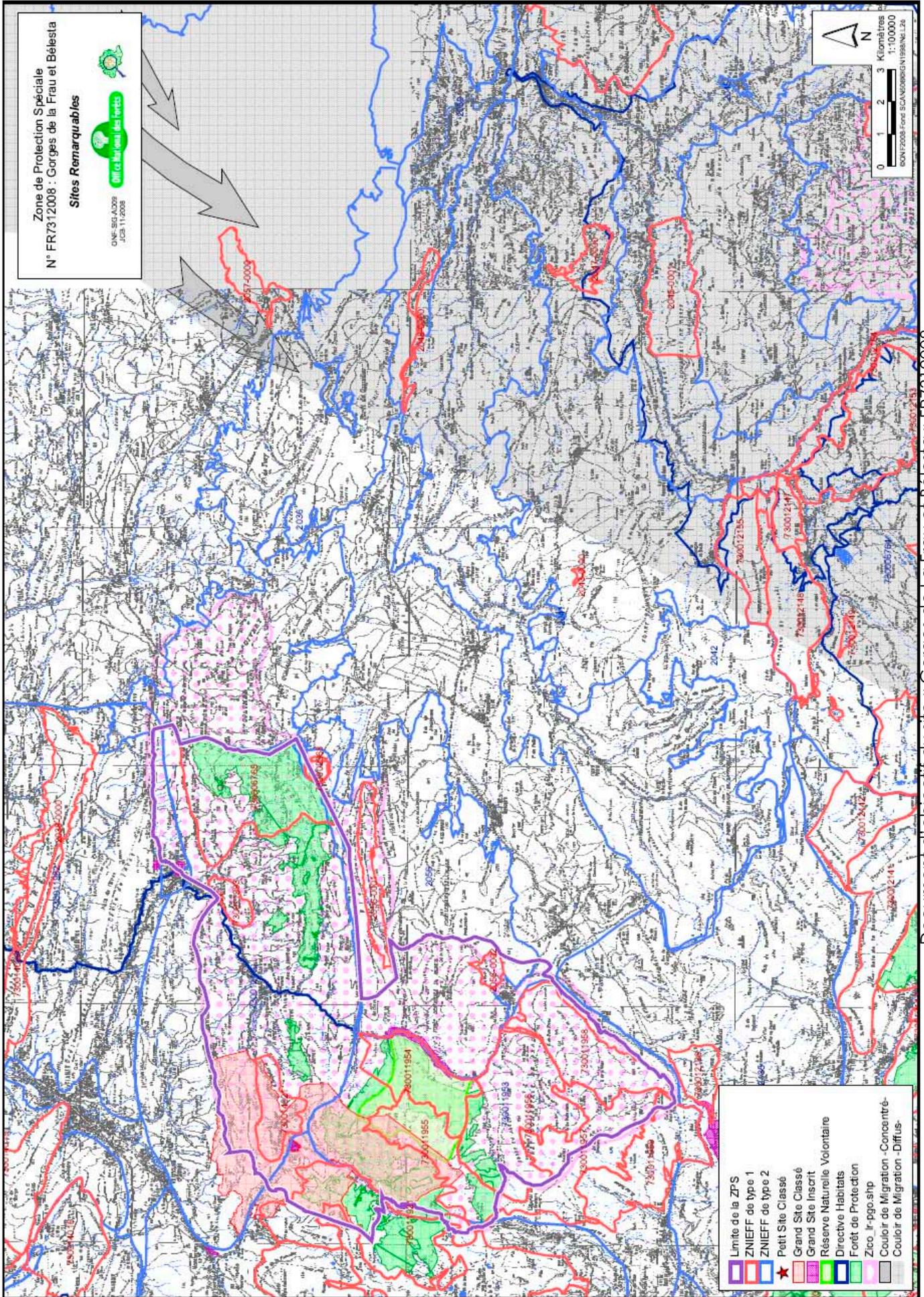
- Il est important de rappeler que la Vallée de L'Hers est classée au titre de la directive «Habitats».

ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)					
Nom	Code	Superficie	Commune	Superficie	Intérêts du site
Gorges de la Frau et Bélestat	00170	14 000 ha	Bélesta	2 074,33	-Circaète Jean-le-Blanc -Aigle royal -Aigle botté -Faucon pèlerin -Grand Tétras -Perdrix grise -Grand duc -Chouette de Tengmalm -Pic noir -Crave à bec rouge -Pie-grièche écorcheur
			Bénaix	464,03	
			Fougax-et-Barrineuf	3 152,02	
			Montségur	2 621,82	
			Prades	2 262,78	
			Ariège	10 574,98 ha	
			Comus		
			Puivert		
			Roquefeuil		
			Belcaire		
			Rivel		
Aude	3 425 ha				

Tableau 6 : Présentation de la ZICO MP 09

TYPE DE ZONE PROTEGEE	NOM DE LA ZONE	LOCALISATION	SUPERFICIE EN HECTARES	NUMERO IDENTIFIANT	STATUT DE LA PROPRIETE	ACTIVITES HUMAINES	Intérêts du site
ZNIEFF de type 1	Forêt de Bélesta	Bélesta, Fougax et Barrineuf	1101,84	730006765	Privés Collectivité territoriale	Sylviculture Chasse industrie	Faunistique : oiseaux Floristique : grande variété de champignons
ZNIEFF de type 1	Roc de Caouious et Fontaine de Fontestorbe	Bélesta, Fougax et Barrineuf	110,92	730011993	Privés Collectivité territoriale	Elevage Chasse tourisme	Faunistique : insectes Floristique : grande variété d'Orchidées
ZNIEFF de type 1	Rocs de la mousse de Montségur et de la Bartefeuille	Benaix, Montségur, Fougax et Barrineuf	289,65	730014021	Privés Collectivité territoriale	Elevage Chasse tourisme	Faunistique : oiseaux rupestres dont Faucon pèlerin
ZNIEFF de type 1	Gorges de La Frau	Comus, Montségur, Fougax et Barrineuf	544,87	730011954	Privés Collectivité territoriale RNR	Chasse	Faunistique : Isard, Aigle royal, Faucon pèlerin, Chouette de Tengmalin Floristique : <i>Lilium Pyrenaicum</i> , <i>Chrysosplenium alternifolium</i>
ZNIEFF de type 1	Tourbière du Pinet (en partie)	Bélesta	9,78	730002968	Privés Collectivité territoriale	industrie	Faunistique : Protozoaires Floristique : Pins à crochets de basse altitude
ZNIEFF de type 1	Bois de Moulzoune et de Taulat (en partie)	Montségur, Montferrier	1155,7	730011921	Privés	Sylviculture élevage	Faunistique : Isard, Grand Tétras
ZNIEFF de type 1	Forêt de Prades bois de l'Ourza et du Basqui	Montségur, Prades	1094,39	730011956	Domaine de l'état	Sylviculture Elevage chasse	Faunistique : Aigle royal, Perdrix grise, Grand Tétras Floristique : flore calcicole, Fritillaire des Pyrénées
ZNIEFF de type 1	Montagne de La Frau	Montségur	565,2	730011955	Collectivité territoriale	Elevage Chasse	Faunistique : Crave à bec rouge, Isard Floristique : Flore calcicole, Lys des Pyrénées, Fritillaire des Prénées
ZNIEFF de type 1	Bois de Font Frède et vallon de la Gardie	Prades	717,86	730011958	Domaine de l'état Privés	Sylviculture Elevage Chasse	Faunistique : Grand tétras Floristique : <i>Orchis palustris</i>
ZNIEFF de type 1	Crêtes du pic Fourcat et rocher de Scaramus	Prades	913	730011957	Domaine de l'état Collectivité territoriale	Elevage Chasse	Faunistique : Ours, Lynx, Perdrix grise, Aigle royal Floristique : Flore des rochers et pelouse s calcaires

TYPE DE ZONE PROTEGEE	NOM DE LA ZONE	LOCALISATION	SUPERFICIE EN HECTARES	NUMERO IDENTIFIANT	STATUT DE LA PROPRIETE	ACTIVITES HUMAINES	Intérêts du site
ZNIEFF de type I	Forêt de la Soulane de Caussou	Prades (petite partie)	731	730011959	Collectivité territoriale	Sylviculture Chasse	Faunistique : Grand Tétrás, Lynx
ZNIEFF de type II	Montagne de Bélesta (en partie)	Bélesta, Benaix, Montségur, Fougax et Barrineuf	7916	730012110	Privés Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage Chasse Tourisme	Faunistique : Grand Tétrás, Cerf, Pic noir, Tichodrome Lépidoptères
ZNIEFF de type II	Plantaurel Oriental (petite partie)	Bélesta	10883	730011982	Privés Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage Chasse Tourisme	Faunistique : Grand-duc, Hironnelle de rocher, Chouette Chevêche, Circaète Jean-le-Blanc, Cerf Floristique : garrigues à genêt scorpion, Chêne vert, plantes méditerranéennes
ZNIEFF de type II	Montagnes de la Frau, de Lordat et de Prades	Montségur, Fougax et Barrineuf, Prades	6641	730011953	Privés Domaine de l'état Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage Chasse Tourisme	Faunistique : Ours, Lynx, Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Aigle Royzl, Faucon pèlerin, Grand-duc, Genette
ZNIEFF de type II	Massif forestier de Comus et de la plaie	Comus (en partie)	4590	00002056	Privés Domaine de l'état Collectivité territoriale	Sylviculture Elevage	Faunistique : Aigle royal, grand Tétrás, Ours Floristique : <i>Nigritella nigra</i> , <i>Dorosera rotundifolia</i> , <i>Pinus uncinata</i>



2. Diagnostic écologique

2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le FSD

L'habitat d'une espèce est défini par les conditions physiques et biotiques dans lesquelles elle se maintient à l'état spontané. Les caractéristiques biogéographiques (type de sol, étage altitudinal, climat...) et la faune et la flore associées définissent de manière conjointe et indissociable ces habitats.

Sur ce site, l'avifaune est très diversifiée et est bien représentative de l'avifaune vivant en milieu montagnard. On y rencontre 11 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Les trois espèces de galliformes de montagne présentes dans les Pyrénées fréquentent le site : le Grand Tétrás et la Perdrix grise de montagne s'y reproduisent ; le Lagopède alpin y est présent en hiver mais sa nidification sur le site n'est pas prouvée.

La grande majorité du site est couverte de milieux forestiers composés de sapinières, hêtraies-sapinières, hêtraies, chênaies et pour une faible part, de Pins à crochet. Les milieux ouverts sont peu représentés avec des pelouses d'altitude et pâturages mais ils contribuent essentiellement à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Les falaises calcaires, très bien représentées, sont d'un grand intérêt pour la nidification des oiseaux rupestres.

2.1.1.1. Espèces de la directive «Oiseaux» présentes sur le site

CODE	ESPECE	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention Berne	Convention Bonn	Convention Washington	CITES/CEE	Liste rouge FRANCE
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A073	Milan noir <i>Milvius migrans</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	E espèce en danger
A077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	N°1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	à surveiller
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A092	Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2		R espèce rare
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 1	-	R espèce rare
A108	Grand Tétrás <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	N° 3 chasse	Annexe 1 Annexe II 2	Annexe 3	-	-	-	-
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe C 1	R espèce rare
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe A	-
A228	Martinet à ventre blanc <i>Apus melba</i>		Annexe 1	Annexe 2				
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	-	-	-
A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2				M espèce menacée
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	-	-	-
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	-	-	-
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	-	-	espèce en déclin
A346	Crave à Bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	N° 1	Annexe 1	Annexe 2	-	-	-	-
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	chasse	Annexe 1 Annexe II 1 Annexe III 2	Annexe 3	-	-	-	-
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	chasse	Annexe II 1 Annexe III 1	Annexe 3	-	-	-	-

Tableau 7. Liste des 23 espèces qu'il est possible de rencontrer sur le site des Gorges de la Frau et de Bélesta.

Ces espèces seront présentées sous forme de fiches, dans la partie concernant les résultats des inventaires.
Le busard Saint-Martin et le Vautour fauve fréquentent le site alors qu'ils n'étaient pas inscrit dans le JO.

2.1.1.2. Les autres espèces animales

Sans dresser une liste exhaustive de l'ensemble des espèces faunistiques remarquables présentes sur ce site, nous pouvons néanmoins citer :

- l'Isard (*Rupicapra pyrenaica*) est présent dans les parties hautes.
- le Mouflon fréquente le site surtout en hiver, quand il redescend du massif de Tabe.
- L'Ours brun (*Ursus arctos*)
- la Genette des bois (*Genetta genetta*), espèce assez courante en Ariège.
- les chiroptères dont nombreuses espèces doivent fréquenter le site .
- quelques oiseaux (hors directive) : sur le site sont présents : l'Epervier, l'Autour des Palombes, le Faucon crécerelle, la Chouette hulotte....
De nombreux passereaux ont également été inventoriés : le Tichodrome échelette, le Pipit spioncelle, le Traquet motteux, le Rouge-queue noir, le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, la Grive litorne, la Grive musicienne, le Pic vert, le Pic épeiche, l'Hirondelle de rochers.
- les amphibiens et reptiles protégés : Vipère aspic sur les soulanes, Triton palmé dans les points d'eau et Salamandre sont bien présents sur le site.

Des inventaires complémentaires permettraient d'identifier de nombreuses autres espèces.

2.2. Méthodologie générale et méthodologie de terrain

2.2.1. Méthode employée pour effectuer les inventaires

Avant d'effectuer les inventaires terrain, l'ONF a fait une synthèse bibliographique. Les techniques d'inventaire utilisées au niveau national ont permis d'être opérationnel rapidement. D'autres ouvrages comme «l'atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées», «les rapaces nicheurs de France», «le guide des rapaces diurnes, Guide pratique : Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité (RNF)» ... ont complété nos connaissances sur les espèces et leurs habitats. Un pré-inventaire des habitats potentiels a pu être réalisé grâce à l'existence de cartographies des habitats du Code Corine Land Cover et par l'intermédiaire de données altitudinales.

Il est cependant important de souligner que l'ensemble des données fournies dans ce document provient d'observations issues des inventaires 2008/2009/2010. Ces observations ont été reportées sur des fiches de prospection sur lesquelles sont mentionnées la date, l'heure, les conditions météorologiques, les conditions et le mode d'observation, le parcours effectué par l'oiseau, son comportement. Par ailleurs, une carte associée à cette fiche permet de localiser l'observation et la trajectoire de l'oiseau.

2.2.2. Méthode employée pour la cartographie

A l'aide des fiches de prospection, toutes les observations ont été répertoriées, géo-référencées et décrites. Chacune des observations a été digitalisée puis renseignée dans le système d'information géographique (SIG) de l'ONF. Il apparaît un nuage de points qui correspond à l'ensemble des observations que nous avons pu effectuer sur le terrain. Le regroupement des données par espèce permet d'en déduire l'habitat correspondant.

La localisation des aires des grands rapaces ne sera révélée qu'en cas de nécessité ou sur demande auprès de la structure animatrice.

L'utilisation du SIG permet également le croisement de données avec d'autres types d'informations (équipements du site, répartition du foncier, données de la directive « Habitat»...) déjà intégrées dans nos tables de données.

2.2.3. Résultats d'inventaires

Les inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre du site en évitant autant que possible tout dérangement. Ils ont eu lieu tout au long de l'élaboration du DOCOB, de façon régulière, quelques soient la saison et les conditions météorologiques, afin de rester les plus exhaustifs possible.

Les résultats de l'ensemble de nos inventaires sont reportés dans une base de données qui nous a permis de réaliser les cartes annexées aux fiches oiseaux. Chaque donnée y est géo-référencée, datée et commentée.

Pour connaître en détail ces résultats, reportez vous aux cartographies, sur lesquelles sont représentés les points contacts et les habitats potentiels.

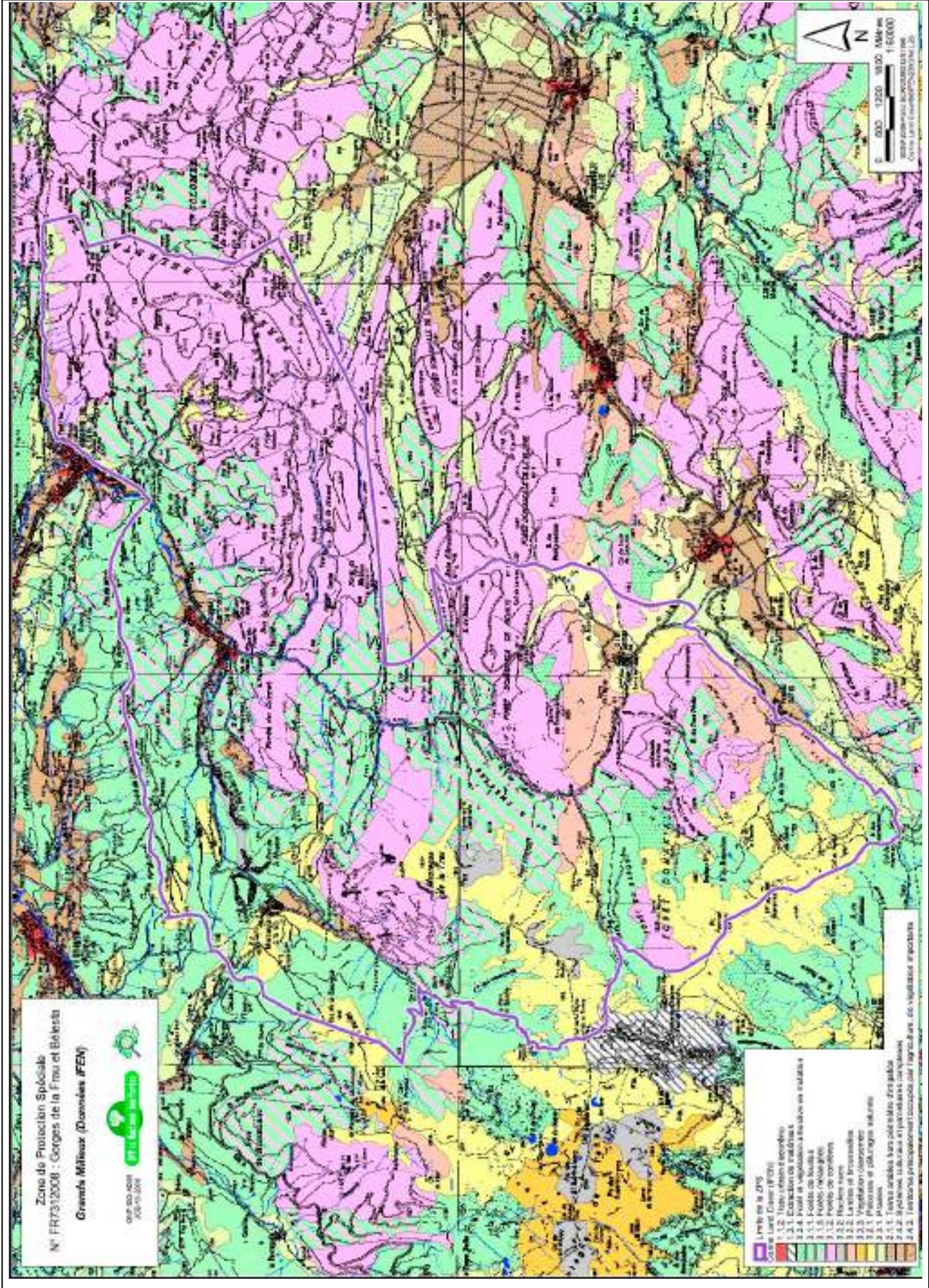
La base de données sera quant à elle annexée au document de compilation, car certaines données sont confidentielles.

2.2.4. Habitats naturels présents sur le site

Voici les principaux habitats que l'on peut rencontrer sur le site :

Classe d'habitats	% couvert
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2
Pelouses alpine et sub-alpine	14
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2
Forêts caducifoliées	18
Forêts de résineux	36
Forêts mixtes	22
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
TOTAL	100

Tableau 8 Les différents habitats présents sur le site



Les Types de peuplements forestiers et essences (au niveau des forêts privées de l'Ariège)

Le site ZPS se distribue entre deux petites régions naturelles de l'Inventaire Forestier National (IFN):

- Bordure ariègeoise du Pays de Sault pour 5 886 ha,
- Front pyrénéen pour 1 200 ha.
-

Les types de peuplements identifiés le sont sur la base de la classification CRPF (réalisée à partir de groupements de classes de l'Inventaire Forestier National).

Suivant cette classification, les surfaces forestières privées se distribuent dans le site de la manière suivante :

Types de peuplement - classification CRPF	Surface (ha)
BOISEMENT LACHE	495
FUTAIE DE CONIFERES	266
FUTAIE DE FEUILLUS	305
FUTAIE DE HETRE	41
FUTAIE DE SAPIN	1984
FUTAIE MIXTE DE SAPIN ET DE FEUILLUS	863
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS	476
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS	593
REBOISEMENT EN BANDES DE CONIFERES	36
REBOISEMENT EN PLEIN DE CONIFERES	811
TAILLIS	329
TAILLIS DE CHENES	46
TAILLIS DE HETRE	840
Total	7086

Tableau 9 Les différents types de peuplements forestiers

Concernant la région IFN «Bordure ariègeoise du Pays de Sault» qui est celle couvrant la plus grande partie du projet de site Natura, la répartition entre essences feuillues et résineuses est de 61 % pour les résineux (avec, très majoritairement, le Sapin pectiné) et 38 % pour les feuillus (Hêtre en majorité). Le taux de boisement y est le plus élevé de toutes les régions forestières du département (68,7 %).

Concernant la région IFN «Front pyrénéen» qui ne couvre qu'une surface plus réduite au nord-ouest du site, les feuillus sont majoritaires à plus de 80 %.

Production

Les futaies de sapins (type majoritaire) confirment une bonne productivité puisque la moyenne IFN (tous types de classes de production confondus) affiche, en forêt privée, une production moyenne de 7,7 m³/ha/an et un volume moyen/ha de 270 m³/ha. Dans le cas des futaies mixtes de Sapin et de Hêtre, la production moyenne est un peu inférieure (6 m³/ha/an) pour un volume moyen /ha de 201 m³.

Les peuplements feuillus ont des productions inférieures (4 m³/ha/an pour les futaies de Hêtre, près de 5 m³/ha/an pour les futaies de feuillus mêlées de taillis).

Globalement, sur la zone, les prélèvements en récolte de bois restent faibles en forêt privée. Depuis plusieurs décennies, c'est seulement environ 40 % en moyenne de l'accroissement annuel qui est prélevé, entraînant un vieillissement des peuplements.

2.2.5. Faune et Flore du site

Voir inventaires ZNIEFF.

3. Diagnostic humain

3.1. Méthodologie utilisée

Pour réaliser le diagnostic des activités humaines, nous nous sommes appuyés en grande partie sur :

- la connaissance des agents de l'ONF présents sur les différentes parties du site,
- des données bibliographiques,
- la rencontre d'acteurs locaux lors de réunions en mairie, sur le site...

Par ailleurs, internet ou les offices de tourisme sont d'excellents moyens qui permettent d'obtenir de nombreuses informations sur le site et les activités que l'on peut y rencontrer.

3.2. Historique du site

De nombreux vestiges témoignent de l'occupation successive des tribus Ibères et Celtes, puis des Romains, des Sarrasins, des Wisigoths et des Francs. On retrouve des traces de ces passages successifs au niveau de Montségur, chaque occupant détruisant les bâtiments de ses prédécesseurs.

Les restes d'habitat très ancien datant du néolithique et de l'Age de bronze subsistent sur le site ou à proximité ; nombreuses sont les haches de pierre polie découvertes dans les champs de Morenci. On peut également découvrir des vestiges Celtes : Roc de la fougasse, rocher sépulture de Morenci, Main de Morenci, Menhir et Dolmen de Mouréous et rochers couverts de gravures. On retrouve ça et là des vestiges de la domination romaine (petits camps romains, amphores romaines de Balussous). *J. Tricoire « le chaînon de Morenci » 1973.*

D'autres y ont trouvé un intérêt spirituel, de par la présence de nombreux vestiges mégalithiques, probablement pour le culte solaire, dès la plus haute antiquité, certainement pour les cultes païens comme le témoignent les écrits (cf : Astruc, 1737; Olhagaray, 1609). Puis le catharisme est venu ajouter sa pierre à l'édifice. Il a beaucoup influencé l'histoire du site du haut moyen âge jusqu'au début du XIIIème siècle, comme en témoigne la présence de nombreux vestiges et châteaux. Issue du christianisme, la religion cathare se base sur deux principes : l'immatériel est l'œuvre d'un Dieu bon, ce qui est matériel est l'œuvre du Diable. Face à ces hérétiques et notamment Raymond de Péreille, bâtisseur de la forteresse de Montségur, l'église catholique va tenter de stopper ce mouvement qui s'étend jusque dans le Languedoc : c'est la croisade contre les Albigeois qui cessera en 1244, après un long siège du Château de Montségur. Montségur restera dans l'histoire comme une capitale militaire et religieuse.

3.3. Les activités industrielles, agricoles et commerciales

3.3.1. Les carrières de Talc

La carrière de Talc de Luzenac ou de Trimouns est la plus importante au monde en terme de production. C'est une carrière à ciel ouvert située à 1 800 m d'altitude. Elle a été fondée en 1905 et produit pas loin de 400 000 tonnes de talc par an. Dès 1908, la société anonyme Talc de Luzenac a été introduite en bourse. Cette carrière emploie 310 salariés permanents et 110 saisonniers. Elle est ouverte au public et le gigantesque chantier est ouvert de la mi-mai à la mi-octobre.

Le talc provient de la rencontre de deux masses rocheuses il y a 300 millions années : l'une composée de micachistes, l'autre de dolomies. Des infiltrations d'eau contenant du magnésium et la pression exercée par ces deux masses rocheuses ont formé le talc. C'est une roche hydrophobe, la plus tendre de notre planète (silicate de magnésium hydraté).

Le talc était déjà connu de l'homme préhistorique qui l'utilisait dans ses peintures (grottes de Niaux). Par ailleurs, au XIIème siècle, les habitants du secteur l'utilisaient pour réaliser des figurines (Montségur).

3.3.2. La sylviculture et ses dérivés

L'omniprésence de forêts sur ce site explique qu'une bonne partie de l'activité économique du secteur tourne autour du bois et de sa transformation. La promotion du bois produit sur ce site n'est plus à faire. Classée comme Forêt Royale par Colbert pour la grande qualité de ses arbres qui servirent à la construction de mâts de nombreux bateaux de la Flotte Royale, la valeur du bois est toujours supérieure à celle des forêts avoisinantes.

Maintes scieries se sont développées localement depuis plusieurs centaines d'années, mais la concurrence liée à l'ouverture des marchés a engendré la fermeture de nombreuses entreprises locales (exemple : le Moulin de Lespine, transformé en scierie après la seconde guerre mondiale n'a pas tenu le choc).

A l'heure actuelle, voici l'inventaire des emplois générés par la sylviculture et de l'utilisation du bois :

- 1 scierie à Fougax générant 10 emplois,
- 1 exploitant forestier à Bélesta représentant 7 emplois. Le parc matériel de cet exploitant comprend 2 tracteurs forestiers,
- 1 transporteur utilisant un parc de 2 camions,
- 1 scierie mobile avec 1 emploi,
- 1 emploi à temps complet sur une forêt privée de 800 ha,
- 1 vente de bois sur pied, organisée tous les ans par le cabinet Gourmain,
- Artisans d'art travaillant le bois.

Au niveau de Bélesta, l'entreprise Michau de fabrication de menuiseries, dynamise l'économie locale, en employant des professionnels du bâtiment, des architectes et des particuliers.

Au niveau régional, on peut y ajouter des experts forestiers qui sont susceptibles d'intervenir sur la zone : ces derniers proposent leurs services en matière de gestion forestière : estimation des bois, organisation de ventes par appel d'offres, réalisation de PSG, études de projets de boisement ou d'amélioration forestière... Il existe une liste régionale des experts agréés susceptibles d'intervenir sur la zone, fournie par la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en bois (CNIEFEB), compagnie à laquelle les experts adhèrent, en fonction de leur proximité géographique du site.

3.3.3. Activités agricoles

L'activité pastorale est pratiquée sur le site, essentiellement au niveau des milieux ouverts d'altitude ou dans les vallées. Cependant quelques bêtes sont autorisées à pâturer en milieu forestier.

Dans les vallées on trouve quelques prairies de fauche toujours exploitées et quelques terrains cultivés, le plus souvent de façon extensive.

Unité pastorale		FC Bélesta	Montségur	Prades	Roc de scaramus	Comus	Pays de Sault
Superficie (ha)		51,48	25,83	1535 dont 535 à l'AFP		571 dont 273 à l'AFP	
Organisation		1 Eleveur	AFP	GP de Prades	AFP	GP de Comus	AFP
Adhérents	Usager			2		5	
	Non usager			5		2	
Troupeaux	Ovins	110				1026	
	Bovins	50		400		490	
	Equins			6			
Gardiennage	Berger			1		Eleveurs à tour de rôle	
Equipements				cabane pastorale réhabilitée avec un gardien. Réhabilitation d'un impluvium. Passages canadiens	Création de parcs clôturés, aménagement de points d'eau, débroussaillage	Présence de clôtures	
Pratiques			Parcelles isolées de taille minimale ne facilitent pas la pratique	Le GP de Prades loue les terrains de l'AFP du Roc de scaramus		Le GP de Comus loue les terrains de l'AFP. Le gardiennage du troupeau était effectué par une bergère mais depuis quelques années ce sont les éleveurs qui surveillent à tour de rôle	

Tableau 10 Les différentes unités pastorales

3.3.4. L'industrie du jais

L'industrie du jais, jayet ou « gayeto » a connu son heure de gloire dans le Plantaurel. Cette lignite exploitée depuis le XVIème siècle est en fait un charbon cubique qui sert à fabriquer des parures. Il sert à fabriquer des bijoux au même titre que l'or ou l'argent. Au XVIIème et XVIIIème siècles, 1 200 ouvriers travaillent le jais qui trouve preneur dans le monde entier. En 1930, cette industrie disparaît, concurrencée par les matériaux synthétiques, par l'épuisement des gisements et par la disparition des tenues de deuil.

3.3.5. Les usines textiles

Depuis l'antiquité des filatures existent en Pays d'Olmes, pays d'élevage. L'empereur Caracalla fit importer des étoffes à Rome en 213. Le plus souvent, les filatures sont actionnées par des ruisseaux et le tissage se fait à domicile. La qualité des eaux granitiques pour le lavage, la teinture de la laine et le foulonnage des étoffes et la proximité des matières premières ont amené les industries à se regrouper autour de Lavelanet à la fin du XVIIIème siècle.

L'arrivée des machines à carder en 1796, a donné aux industries un nouvel essor et ce jusqu'à la fin du XIXème siècle.

Le métier à tisser mécanique apparaît en 1880 et révolutionne la profession et la main d'œuvre locale est peu à peu remplacée par les machines. La laine produite localement ne suffit plus ou coûte trop cher. Elle est importée d'Argentine et d'Australie.

Jusqu'à l'Entre deux Guerres, les usines textiles se modernisent. On voit apparaître les usines intégrées et semi-intégrées. De grosses manufactures vont se développer jusque dans les années 1950. A contrario, le nombre de métiers artisanaux ne va cesser d'augmenter jusqu'en 1960. Une crise profonde affecte la profession. Seules les entreprises innovantes, de qualité et capables d'investir pour se moderniser tiendront le choc. Le tissage à domicile disparaît. Pas loin de 3 000 emplois seront supprimés ces 15 dernières années.

3.3.6. Les anciennes usines de peignes en corne

La fabrication du peigne, au début en bois, apportée par les protestants, devient une industrie florissante le long de la rivière de l'Hers. La matière première est trouvée sur place : hêtre, houx, buis.

Au XVIIIème, la corne produite localement remplace le bois. Des usines s'implantent entre 1820 et 1840 et vont permettre à 1 200 ouvriers de travailler avant la première guerre mondiale. Après la guerre l'industrie du peigne connaît son âge d'or. La production locale de corne ne suffit plus. On la fait venir d'Australie, du Brésil, d'Argentine ou d'Uruguay. La fabrication se diversifie et le peigne devient un objet de luxe (corne blanche). Mais la concurrence du plastique va fortement affecter les usines de fabrication de peignes en corne qui ferment une à une. Aujourd'hui il ne reste que deux ateliers.

3.3.7. Les commerces et ateliers d'art

De nombreux petits commerces existent dans la fabrication d'objets d'art (poteries, verreries, jouets en bois, produits dérivés de la laine de mohair). L'art de la table n'est pas en reste. De nombreux petits restaurants permettent de déguster des produits locaux ou des saveurs d'ailleurs. Ces commerces viennent présenter leurs produits dans les nombreux marchés locaux : on y découvre l'ensemble de l'artisanat local et les produits du terroir.

3.4. Les activités de tourisme et de loisirs

3.4.1. Activités cynégétiques

La grande diversité des biotopes du massif en fait un lieu privilégié pour la faune pyrénéenne, et donc un territoire de chasse de choix : chevreuils, cerfs, sangliers, perdrix grises, ...

Chaque commune présente une ACCA (association de chasse communale) :

Coté Audois, au niveau de Comus : dans la partie Sud de la RBI des Gorges de la Frau et en zone supérieure, une activité cynégétique existe depuis longtemps. Elle a concerné deux types de chasse :

- La battue au grand gibier (Sanglier, Chevreuil). Cette activité était cependant modérée et plus concentrée sur d'autres zones de la forêt
- La chasse à l'Isard à l'approche. Activité très encadrée par l'agent local de l'ONF.

Depuis l'automne 2005, le nouveau bail de chasse de la forêt domaniale de la Plaine-Comus limite la zone de chasse à la partie supérieure de la réserve, du fait de la création de celle-ci (avec pour conséquence une réduction du prix de location).

La chasse au grand Tétrás n'est pas autorisée dans le département de l'Aude.

Coté Ariégeois, au niveau de Bélesta, Bénaix, Montségur, Prades et Fougax et Barrineuf : les espèces actuellement chassées sont essentiellement le Sanglier et le Chevreuil qui bénéficient d'un plan de chasse géré par les ACCA. Le mode de chasse utilisé est la battue. Le cerf s'étant installé très récemment, il ne bénéficie pas d'un plan de chasse.

La chasse au Grand Tétrás est autorisée coté Ariégeois, du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 octobre.

Sur les territoires communaux, on autorise un bouton par chasseur. En domanial, le plan de chasse est égal à zéro. Une très faible population de Grand Tétrás est présente dans ces massifs forestiers (dans ces forêts, elle n'est pas chassée).

3.4.2. Activités piscicoles

L'AAPPMA «La truite de Fontestorbe », présidée par M. Marvielle, propose plusieurs types de carte de pêche (majeure, mineure, découverte, journalière et vacances) et permet l'accès aux handicapés grâce à un poste handi-pêche. Les poissons les plus recherchés sont la Truite fario et le Vairon.

Sur le site, 95 % des rivières appartiennent à des privés qui les mettent à disposition des pêcheurs.

Par ailleurs, le club Mouche du Pays d'Olmes offre la possibilité de pratiquer une pêche plus sportive.

3.4.3. Les activités touristiques

3.4.3.1. Les activités patrimoniales

De nombreux lieux permettent de s'imprégner de l'histoire locale. Les musées sont un bon moyen de s'informer et d'avoir une vue d'ensemble. C'est le cas du musée présent à Montségur qui relate l'épopée Cathare et l'histoire locale. Les musées du textile et du peigne en corne permettent de comprendre le passé industriel (Lavelanet et Montferrier).

Sur la rive droite de l'Hers, le Moulin de Lespine, magnifiquement conservé, date du XVIII^{ème} siècle. Ce moulin construit en 1795, a fonctionné jusqu'en 1802 sans autorisation. La concurrence des moulins moderne stoppera son activité en 1925. Il sera remis en marche clandestinement pendant la seconde guerre. A la fin de la guerre et jusqu'en 1955, il est transformé en scierie et sera abandonné par la suite. Le petit fils du dernier meunier, passionné d'histoire, le rachète en 1991 et décide de restaurer son mécanisme. Il est désormais ouvert au public.

3.4.3.1.1. Le château de Montségur

L'histoire du Pays d'Olmes est indissociable du Catharisme. De nombreux vestiges Cathares sont encore visibles et témoignent de la présence des «Bonshommes, parfaits (religieux) et plus généralement Cathares (pratiquants)» dans ce secteur. Le château de Montségur en est un exemple, érigé sur le point culminant de la montagne qui surplombe le village, à 1 207 mètres d'altitude.

Le site semble avoir été fréquenté dès le Néolithique mais ce n'est qu'au début du XIII^{ème} siècle que Raymond de Péreilhe procède à la fortification de l'édifice en relevant un ancien castrum (place fortifiée). Le château abritera par la suite de nombreux Parfaits et il devient en 1232 le siège et la capitale de l'église Cathare. Forteresse imprenable, elle sera pourtant assiégée de 1243 à 1244 par Hugues des Arcis, sénéchal du roi de France à Carcassonne, et Pierre Amiel, évêque de Narbonne.

Le 16 mars 1244, les Cathares n'ont d'autre choix que de se rendre. Ils sont alors condamnés à renier leur foi ou à mourir sur le bûcher. Plus de 200 hérétiques périront ainsi.

Après la chute de Montségur, le roi de France attribue le château à l'un de ses lieutenants, Guy de Lévis. Remaniée dans son architecture (l'enceinte fortifiée extérieure fût rasée ainsi que les restes du village), la forteresse sera encore occupée par une garnison royale jusqu'au traité des Pyrénées au XVII^{ème} siècle, puis finira au fil des décennies par être abandonnée.

Il faudra attendre 1875 pour obtenir le classement du château en tant que monument historique et 1883 pour y inclure le « Pog » sur lequel il est situé. Une campagne de restauration débuta par la suite, en 1947 et des programmes de fouilles archéologiques et spéléologiques permettront d'en savoir un peu plus sur les conditions de vie de ces bonhommes.

3.4.3.1.2. La Fontaine de Fontestorbes

La source de Fontestorbes est un site incontournable et très prisé des touristes. Cette curiosité naturelle est une grosse résurgence de type vauclusien et l'une des plus importantes de France, drainant un bassin versant de près de 85 km². La particularité de cette résurgence est son intermittence. Pendant la plus

grande partie de l'année cette source coule en continue mais dès lors que son débit est inférieur à 1,04 m³/s de juillet à octobre, son débit vient à varier. Une étude réalisée par le CNRS de Moulis (Alain Mangin 1970) montre que son débit varie de 0,4 à 1,8m³/s. A ce sujet, plusieurs hypothèses sont émises. La plus probable fait intervenir plusieurs paramètres :

- la présence d'un réservoir creusé dans la roche, en amont de la fontaine (salle souterraine),
- un exutoire ou conduit de vidange situé dans la partie basse du réservoir,
- une prise d'air située à proximité de l'exutoire dans sa partie amont et aval.

La plupart de l'année, la prise d'air est complètement submergée et sert d'exutoire (le débit est égal au débit d'alimentation). En période d'étiage (débit proche de 1,04 m³/s), la prise d'air se retrouve hors d'eau et, par phénomène de siphon, se retrouve à aspirer de l'air. Le débit de sortie en est diminué. Le débit d'alimentation devient donc plus important que le débit sortant, jusqu'à ce que la prise d'air se retrouve à nouveau sous l'eau. Un phénomène de chasse d'eau se produit et explique ces variations brusques de débit de façon cyclique.

3.4.3.1.3. Les Gorges de La Frau

Les parois vertigineuses de 300 à 400 m de hauteur des Gorges de la Frau font partie des curiosités du site. Elles sont l'habitat de nombreuses espèces rupestres et cavernicoles. Ces gorges résultent tout d'abord d'une longue période de sédimentation au Crétacé (calcaires et marnes), les actions de plissement et de compression faisant le reste. Les glaciations du quaternaire, les fortes précipitations, les crues ont entamé la roche, donnant naissance aux gorges.

3.4.3.1.4. Le Gouffre des Corbeaux

Le gouffre des corbeaux se situe en plein bois à près de 850 m d'altitude. Son orifice mesure 60 sur 30 m de diamètre et atteint une profondeur de 110 m. Cet effondrement résulte de l'érosion de la roche (roche du Crétacé Urgonien) par des phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

3.4.3.2. Les activités de randonnée pédestre, équestre ou en VTT

Voir la carte lors du COPIL

De nombreuses boucles permettent de sillonner le site de part en part. Une, en particulier, le traverse dans son intégralité : c'est «le sentier Cathare et le chemin des Bonshommes». Sa description est disponible dans les offices de tourisme du secteur.

Du côté des vallées d'AX

Sur Prades deux boucles existent (VTT ou à pied) et nous emmènent sur les traces de nos ancêtres, nous faisant découvrir au détour d'un chemin, des fleurs de Lys gravées dans la pierre qui servaient autrefois à délimiter les parcelles de la Forêt Royale (sous Colbert).

Du côté du Pays d'Olmes

De nombreuses boucles existent et s'adressent à un public tous niveaux, aussi bien à pied, qu'à cheval ou à VTT. Ces boucles sont référencées et nommées dans un topoguide. Voici celles qui concernent le site :

- Randonnée de la forêt communale de Bélesta
- Randonnée de la croix de Millet
- Le col des Balussous
- Les Gorges de La Frau
- Tour du Pays d'Olmes-Nord
- Tour du Pays d'Olmes -Sud

3.4.3.3. Les activités hivernales

3.4.3.3.1. Les stations de ski à proximité du site

Station des Mont d'Olmes

La station des Mont d'Olmes s'étend sur 350 ha, au cœur du massif de Tabe (2 368 m). Elle fait partie des premières stations de ski des Pyrénées. Elle offre 15 pistes tous niveaux, allant du jardin d'enfant à l'espace freestyle, au boardercross, à l'espace freeride, en passant par des pistes variant de la piste

verte à la piste noire. Ces pistes sont desservies par un télésiège 4 places et 8 autres remontées mécaniques.

Station de Camurac

La station de Camurac est une station de ski alpin située entre 1 400 et 1 800m. Cette station a voulu s'intégrer dans le paysage, en proposant des logements de petite taille, bardés de bois. Elle propose 15 pistes desservies par 7 remontées mécaniques.

Station du Chioula

La station du Chioula située entre 1240 et 1 650 m d'altitude offre la possibilité de pratiquer le ski de fond en toute tranquillité. Ce sont au total 68 km de pistes de ski nordique, dont 8 boucles variant de la verte à la noire. Ce sont aussi 4 pistes de raquettes, un espace luge et une piste piétons.

3.4.3.3.2. Dans le site

Le ski de randonnée et les raquettes sont pratiqués au niveau du Roc de Scaramus jusqu'au Pic Fourcat. A ce niveau, la neige est présente pendant une bonne partie de l'année.

3.4.3.4. Les autres activités sportives

La spéléologie est pratiquée dans ce site très karstique et notamment au niveau du Gouffre des Corbeaux, le Trou du Vent de Pédrou, Las Goffias, le Gouffre des Oeillet.

L'escalade se pratique dans les Gorges de La Frau et à Montségur (La Bartefeuille) et d'autres voies sont en cours de réflexion sur Bélesta, à Lespinas. Il est important de préciser qu'au niveau des Gorges de La Frau, une réglementation précise qu'il est interdit de grimper du 1^{er} février au 30 juin (période de nidification des rapaces).

Le parapente se pratique à proximité de l'antenne située sur la commune de Bélesta, au niveau de Lespinas et sur Montségur au niveau du roc de Gourgue (décollage) jusqu'au col de Montségur (atterrissage).

3.4.3.5. Listes des associations locales

Escalade / Parapente	Randonnée / Montagne / Spéléologie	VTT	Centre équestre	Autres associations
Club Alpin Français	Assoc : « Les falaises des Gorges de la Frau »	Location V.T.T Tignol	Les Crins de Montségur	Les fils de Bélesta (MIGUEL G.)
L'envol Cathare	Bureau des accompagnateurs en montagne (Henri Commissaire)	Location VTT - Sport 2000		
	Gîte spéléo de Comus			

Tableau 11 Liste des associations locales

3.4.4. Les activités de cueillette (Myrtille et champignons)

3.4.4.1. Territoires domaniaux

Les landes à Myrtille présentent une faible superficie. La cueillette des baies est assez répandue mais se concentre sur une courte période : juillet, début août. Cette cueillette est à but familial, et ne peut être à but commercial sans l'autorisation de l'ONF sur les territoires domaniaux. Les quantités ramassées doivent donc être en relation avec cette obligation.

Le ramassage des champignons est pratiqué dans toutes les forêts domaniales du site, de la fin de l'été au début de l'hiver. La quantité de champignons ramassés est réglementée à 3 kg maximum par personne.

Dans ces deux cas, l'ONF étant le gestionnaire, il peut décider d'autoriser la cueillette et le ramassage de plus grosses quantités, à condition que les ramasseurs paient les produits ramassés.

3.4.4.2. Territoires communaux et privés

Chaque propriétaire a le choix de la réglementation adoptée. Les forêts du site renferment une grande variété de champignon dont certains sont rares (cf les inventaires ZNIEFF).

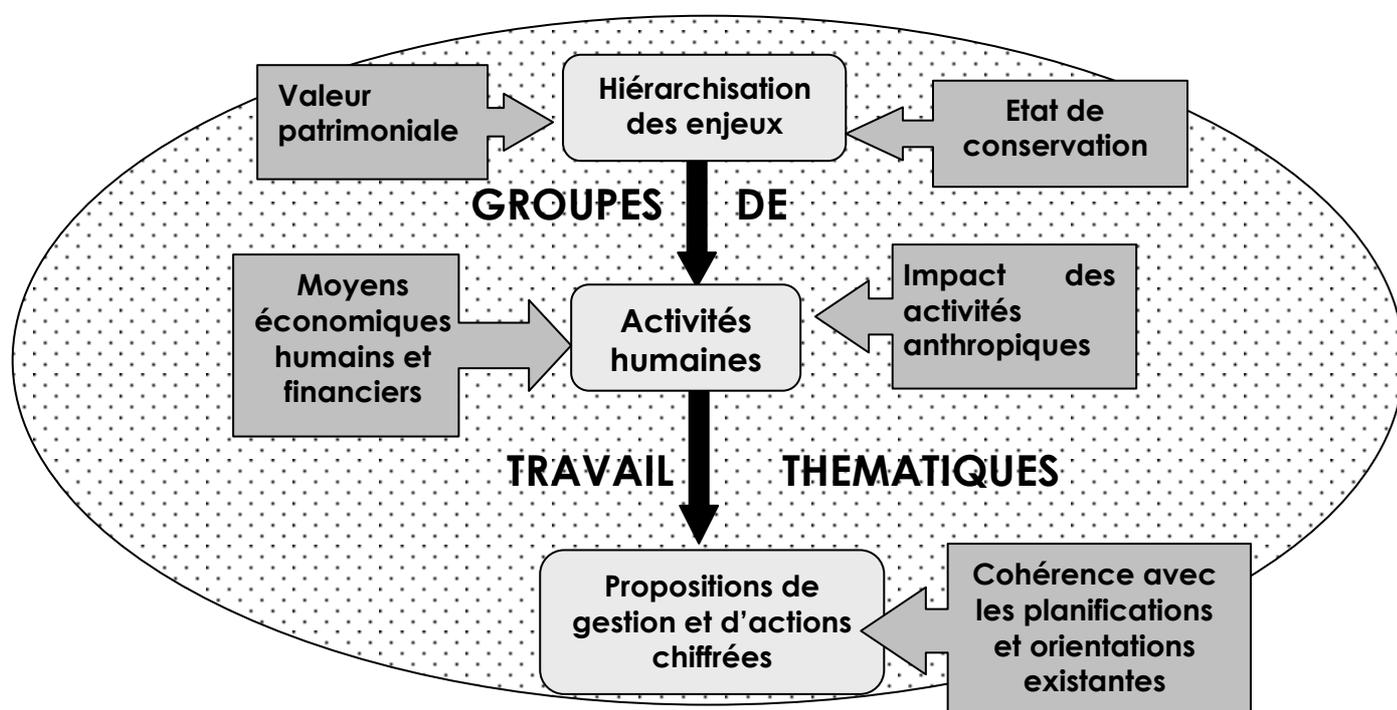
Enjeux et objectifs de gestion

4. Définition des enjeux

4.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale

4.1.1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces

L'analyse de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire, l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats, permettent d'établir la liste des enjeux. Le croisement de données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leurs impacts (négatif ou positif) réels ou potentiels, permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.



CODE	ESPECE	Dynamique de l'Habitat	Abondance de l'espèce / surface	Importance du site pour l'espèce	Dynamique des populations sur le site
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Faible	Forte	Moyenne	Faible car ne nidifie pas
A077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	Forte	Moyenne à forte	Forte	En augmentation
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Faible	Moyenne mais ne nidifie pas	Faible	En augmentation
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Moyenne à forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Moyenne à forte	Faible	Moyenne	?
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Faible	Forte	Forte	Moyenne
A092	Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>	Forte	Peu d'observations	Forte	?
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
A108	Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Forte	En diminution	Forte	Faible
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Moyenne	Moyenne	Forte	Semble stable
A228	Martinet à ventre blanc <i>Apus melba</i>	Faible	Moyenne	Forte	Semble stable
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Forte	Forte	Forte	Forte
A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Moyenne	Moyenne	Forte	Semble stable
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	Moyenne	?	Forte	?
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Moyenne à forte	Forte	Forte	Moyenne
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Moyenne	Faible	Faible	Il n'y en a pas sauf en hiver
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Moyenne	Moyenne	Forte	Très variable (faible ces dernières années)

Tableau 12 Liste des espèces aviaires de l'Annexe I de la directive Oiseaux et leur importance sur le site

4.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Il est important de savoir qu'il est difficile de hiérarchiser ces menaces par ordre croissant car elles sont différentes en fonction de la zone où elles se trouvent.

Les menaces anthropiques :

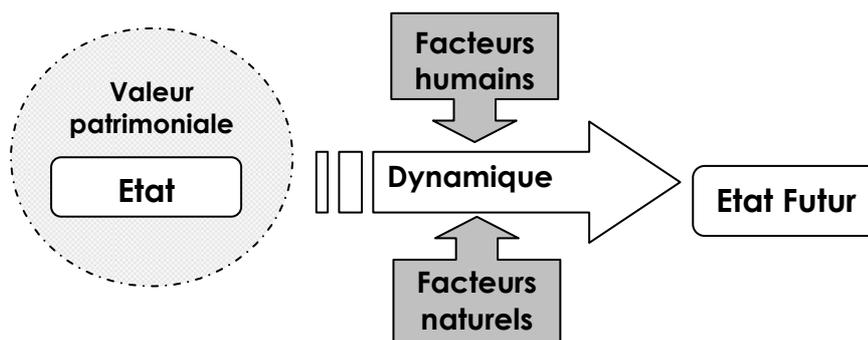
- le piétinement peut dégrader certains habitats fragiles ou occasionner l'écrasement d'œufs ou de poussins (Lagopède alpin, Perdrix grise des montagnes...).
- le pâturage est globalement très favorable au maintien des espèces. Cependant, certaines zones peuvent s'embroussailler et devenir moins propices aux rapaces (Aigle royal, Gypaète barbu, Circaète, ...) ou au contraire être trop pâturées et devenir moins favorables aux galliformes. L'équilibre parfait est très difficile à trouver (établir un compromis entre les acteurs locaux : éleveurs, naturalistes). Certains milieux ont tendance à se fermer, d'autres non. Des actions d'entretien de ces milieux ont été ciblées dans le DOCOB.
- les rapaces rupestres peuvent directement être dérangés par la présence de personnes pratiquant l'escalade ou la photographie.
- en période de reproduction, le survol aérien, comme toutes les activités bruyantes, peut perturber les grands rapaces et conduire à l'abandon d'une aire, voire entraîner le désairage d'un jeune.
- l'utilisation de produits à forte rémanence occasionne des dégâts sur l'entomofaune. Les oiseaux s'intoxiquent indirectement en ingérant les insectes. Il est donc important de sensibiliser les éleveurs aux conséquences de l'usage de ces produits (une action est prévue dans le DOCOB).
- l'intoxication volontaire ou involontaire de certains oiseaux (en particulier les oiseaux charognards qui se nourrissent de carcasses empoisonnées).
- l'exploitation d'une forêt peut perturber certaines espèces si elle est pratiquée en période de nidification et/ou à proximité d'une aire. De plus, cette activité agit directement sur les habitats, en les fragmentant, en rajeunissant les peuplements, en diminuant la présence de gros bois, d'arbres sénescents ou à cavités. Une des actions financées par Natura 2000 sera de conserver ces arbres importants pour de nombreuses espèces (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Grand Tétrás...)
- la création de pistes permet à un large public d'accéder à des zones de sensibilité autrefois difficile d'accès. Ce dérangement peut se traduire par la présence de skieurs, de promeneurs en raquettes, de randonneurs et/ou de leur chien, de chercheurs de champignons et de ramasseurs de myrtilles et peut avoir de réels impacts sur les espèces et leurs habitats (abandon progressif de certaines zones sur-fréquentées, dérangement en période d'hivernage ou de reproduction)
- le tir, le braconnage d'oiseaux ou les collectionneurs d'œufs restent une menace pour certaines espèces.
- les clôtures, lignes à hautes tensions, câbles aériens présentent de réels dangers de collision (blessures ou mort directe...)
- les feux sont une menace directe pour de nombreuses espèces nichant au sol (Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Busard Saint-Martin, Monticole de roche, ...) et pour leurs habitats. Il est important de noter que le brûlage dirigé est une pratique courante dans les Pyrénées qui, si elle est pratiquée en dehors de la période (mi-avril, mi-septembre), peut permettre d'ouvrir des zones favorables aux rapaces. Si une action de brûlage est menée dans le cadre du DOCOB,
 - la zone devra être parcourue bruyamment juste avant le passage du feu pour faire fuir les oiseaux,
 - le brûlage devra être contrôlé et pratiqué sur de petites surfaces, pour offrir une mosaïque d'habitats,
 - la zone devra se situer à plus de 500 m à 1 000 m des aires de grands rapaces pour éviter d'incommoder ces derniers en période de reproduction. Si une aire de grand rapace est présente dans la zone à brûler, il est préférable de réaliser ces brûlages en fin d'année (de mi-septembre à début novembre).

Les menaces non anthropiques :

- la prédation est naturelle, mais agit sur l'ensemble de ces espèces. Les rapaces, certains mammifères (renards, mustélidés, sangliers, blaireaux, chiens errants...) prédatent les individus ou leurs œufs. Les corvidés et les renards sont liés à la présence de l'homme. Plus la zone est fréquentée, plus ces prédateurs se développent. Il est important de noter que les cervidés (en plus d'animaux domestiques) peuvent dégrader des zones de nourrissage de certains oiseaux (Grand Tétrás...). Les sangliers sont, depuis peu, observés en permanence sur les habitats utilisés par le Grand Tétrás (y compris en hiver ou au printemps). Il est probable que cette espèce ait un impact non négligeable sur les couvées.
- le changement climatique (variations saisonnières) agit directement sur le succès reproducteur des oiseaux. Les grands rapaces dépendent de l'abondance en proies (cela nécessite des conditions climatiques favorables). Les galliformes sont très sensibles aux pluies de printemps (les mauvaises années, l'indice de reproduction est inférieur à 1).
- l'appauvrissement génétique peut intervenir sur certaines espèces de faible effectif. Si les populations ne sont pas interconnectées au niveau du site ou à l'échelle du massif, elles sont menacées de disparaître (grands rapaces, galliformes...).

4.2. Enjeux humains

Les enjeux s'évaluent pour chaque habitat en fonction de différents facteurs schématisés ci-dessous.



Objectifs de conservation et acteurs concernés

Aussi s'intéresse-t-on pour chaque habitat d'espèce d'intérêt communautaire :

- à son état actuel : typicité et exemplarité, surface couverte, dégradations observées ;
- à sa dynamique naturelle, sa vulnérabilité et sa capacité de régénération ;
- aux facteurs d'influence potentiels : sur-fréquentation, érosion, colonisation par des ligneux ou herbacées non typiques de l'habitat, activités humaines ;
- à sa valeur patrimoniale : communautaire ou prioritaire au niveau européen et importance régionale.

Les premières actions à mettre en place après la validation du document d'objectifs concernent la réalisation d'un plan de gestion des estives et la modification du périmètre du site Natura 2000. Ces actions sont indispensables à la mise en place des autres actions qui en découlent. Une amélioration de nos connaissances sur les différentes espèces d'intérêt communautaire serait un plus.

Les études menées lors de l'élaboration du DOCOB ont fait ressortir une fermeture du milieu (embroussaillage) due essentiellement à la déprise pastorale qui s'opère sur l'ensemble de la chaîne depuis une cinquantaine d'années. Le maintien des activités pastorales apparaît comme une des priorités. Les zones de refus servent d'abri pour les galliformes, alors que les zones pâturées sont d'excellents territoires de chasse pour les rapaces fréquentant la zone.

Une part importante des perspectives de développement économique concerne le développement touristique. Il est apparu important d'informer et sensibiliser sur l'intérêt de préserver un tel site, par le biais de médias, de bulletins d'information, de panneaux ou de journées de formation. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans une démarche de développement durable afin qu'il puisse perdurer. Par conséquent, ce tourisme doit être compatible avec la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Au niveau de la gestion de la faune sauvage, il est apparu important de sensibiliser les populations locales sur la présence sur le site d'espèces rares.

Le dernier objectif consiste à animer le DOCOB.

Liaison avec les préconisations de gestion du document d'objectifs

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs. Une fois ce document approuvé, le Préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission en particulier de recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur d'animation et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

4.3. Interactions enjeux écologique et enjeux humains

CODE	ESPECE	Incidence des activités agricoles / élevage	Incidence des activités sylvicoles	Incidence des activités sportives	Incidence des activités aériennes
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids	Faible	Faible
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Moyenne	Forte au niveau des nids	Faible	Faible
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids	Faible	Moyenne
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible car pas de nidification	Escalade	Forte
A077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux et nourriture	Faible car pas de nidification pour le moment	Escalade et randonnée si à proximité du nid	Forte
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible (pas de nidification)	Faible car pas de nidification	Moyenne
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte au niveau des nids	Faible	Moyenne
A082	Busard Saint-Martin Circus cyaneus	Forte pour l'ouverture des milieux (nourriture) et milieux embroussaillés (nidifie)	Forte car peut nidifier au niveau des coupes forestières	Randonnée	Moyenne
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne (limiter le dérangement à proximité des aires)	Escalade	Moyenne à forte
A092	Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	Moyenne	Forte	Moyenne	Moyenne
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne (limiter le dérangement à proximité des aires)	Escalade	Moyenne à forte
A108	Grand Tétraz <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	Varie en fonction de la pression de pâturage et d'écobuage	Forte	Randonnée	Faible
A215	Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Moyenne	Escalade	Faible
A223	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	Faible	Forte (respecter les arbres à cavités)	Faible	Faible
A228	Martinet à ventre blanc <i>Apus melba</i>	Faible	Faible	Escalade	Faible
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Faible	Forte (maintenir des arbres à cavités)	Faible	Faible
A246	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Forte	Faible	Randonnée	Faible
A280	Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	Moyenne	Faible	Faible	Faible
A282	Merle à plastron <i>Turdus torquatus</i>	Moyenne	Maintenir les pré-bois	Faible	Faible
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Forte si plantation dans d'anciennes prairies de fauche	Faible	Faible
A346	Crave à bec rouge <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	Forte pour l'ouverture des milieux	Faible	Escalade	Faible
A407	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	Faible car peu présent	Faible	Randonnée	Faible
A415	Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	Varie en fonction de la pression de pâturage et d'écobuage	Moyenne	Randonnée	Faible

Tableau 13 Incidence des activités sur les espèces aviaires de l'Annexe I de la directive «Oiseaux»

Synthèse :

Code Espèce	Nom scientifique	POPULATION				EVALUATION DU SITE					Remarques	
		Statut population résidente	Statut population nicheuse	Statut population hivernante	Statut population en migration (étape)	Population	Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important	Possibilités de restauration	Statut de conservation	Isolement		Evaluation globale du site pour l'espèce
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>		> 2P			D	I		I			
A073	Milan Noir <i>Milvus migrans</i>		> 1P			D	I		I (A surveiller)			
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	> 1P				D	I		I (A surveiller)			
A076	Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	P mais pas nicheur				P	II	I	I (extinction)			En prospection
A077	Vautour percnoptère <i>Neophron percnopterus</i>		P mais pas nicheur			C		I	I (vulnérable)	Pas isolé	Bon	En connexion avec les autres couples du massif
A078	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	P mais pas nicheur			>40 individus fréquentent le site	C	I		I (Rare)	Pas isolé	Bon	En connexion avec les autres couples du massif
A080	Circoète Jean-le-Blanc <i>Circus cyaneus</i>		>5P			C	II	II	II (Rare)	Pas isolé	Bon	Très régulièrement observé
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	P				D	II	II	II (A surveiller)			
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	1P				D	I		I (Rare)			
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	>3P				D	I		I (Rare)			
A108	Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	>25i				C	II	II	II	Pas isolé	Habitats localement dégradés	La dégradation de certains habitats et la fréquentation limitent le potentiel d'accueil

Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?

Le projet est-il soumis à autorisation ou approbation ?



Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ?



Le projet est soumis à une évaluation des incidences

Le projet n'est pas soumis à une évaluation des incidences

Les actions

5. Le programme d'action

5.1. Fiches action

Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat ...	47
Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux	48
Gestion pastorale par conduite de troupeau	49
Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées	50
Entretien des milieux ouverts	52
Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière	54
Limiter les sources de dérangements par fréquentation humaine (touristique) ou animale	55
Favoriser des adaptations argumentées d'itinéraires techniques sylvicoles pour le maintien ou l'amélioration des espèces forestières d'intérêt communautaire	56
Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés	58
Étude de faisabilité de la visualisation des tronçons de lignes électriques	60
Associer la carrière de Talc de Luzenac à la démarche Natura 2000	61
Visualisation des clôtures potentiellement dangereuses et retrait des anciennes clôtures devenues inutiles	62
Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB	63
Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation	64
Coordination, mise en oeuvre et suivi du DOCOB	65
Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	66
Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	67
Information auprès des professionnels, propriétaires et usagers du site	69
Information thématique à destination des propriétaires fonciers et foncier forestier	70
Favoriser la mise en place d'un processus d'expertise conjointe entre naturalistes, organismes forestiers et/ou propriétaire forestier pour élaborer des préconisations adaptées à chaque espèce	71
Valorisation du site Natura 2000	72
Initiation à l'observation des espèces d'IC et mutualiser les connaissances	73
Sensibiliser les scolaires à Natura 2000	74
Limiter l'impact des produits vétérinaires	75
Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat	76
Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte	77

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive (en particulier : Chouette de Tengmalm, Merle à plastron, Faucon Pèlerin et Grand Duc
Objectifs :	Mieux connaître pour mieux protéger
Pratiques actuelles :	Données du diagnostic Natura 2000
Changements attendus :	Avoir une meilleure connaissance du site
Périmètre d'application :	L'ensemble du site

Am.con.1.1	<p>Renforcement et organisation de la pression d'observation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réaliser des diagnostics avifaunistiques complémentaires des diagnostics pastoraux -Repérer les habitats potentiels de chaque espèce recherchée, - Réaliser des inventaires sur des périodes adaptées au recensement de l'espèce, - Organiser des journées d'observation simultanée (plusieurs observateurs répartis simultanément sur différents secteurs contigus) afin d'estimer le nombre d'individus et préciser les zones de nidifications (y associer la population locale si possible) de l'espèce recherchée, -Suivi de l'impact des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire - Mesurer l'impact des actions engagées sur les espèces d'intérêt communautaire - Faire un bilan à l'année N+5, de l'état de conservation des habitats et des espèces <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 7000 €</p>
Am.con.1.2	<p>Actualiser la cartographie des habitats d'espèce</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préciser la localisation de certaines aires -Affiner le périmètre des habitats des espèces d'intérêt communautaire <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert Coût estimatif : 500 €</p>
Am.con.1.3	<p>Suivi de l'évolution des habitats d'espèces Coût estimatif : 1500 €</p>

Nature de l'action :	Mesure de suivi environnemental
Maître d'ouvrage :	Animateur du site, ONF (maître d'ouvrage dans le Domanial), association naturaliste, CRPF
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	Coût estimatif : 9 000 €/an
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Durée d'animation du DOCOB
Objets de contrôles :	Bilan des inventaires
Indicateurs de suivi :	Indicateurs de réalisation : - Fiches d'observation
Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de résultats : - Synthèse à l'année N+6

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Am.con 1					

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces
Objectifs	Développer la mise en place de titres de location du foncier
Pratiques actuelles	Maîtrise foncière parfois insuffisante par rapport aux surfaces utilisées
Changements attendus	Mise en place de titres de location Organisation des propriétaires
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site

An.Fonc 2.1	<p>Réalisation d'un diagnostic agro-foncier Réalisation de l'état des lieux du milieu / de la propriété foncière / des exploitations et des utilisateurs</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : 5 000 €</i></p>
An.Fonc 2.2	<p>Animation foncière en vue de l'organisation collective des surfaces Animation foncière en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'association foncière de pâturage - la répartition fonctionnelle des surfaces entre utilisateurs <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de titres de location entre propriétaires et utilisateurs (convention de pâturage ou autre) <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert <i>Coût estimatif : 5 000 €</i></p>

Nature de l'action	Information, sensibilisation, communication
Maître d'ouvrage	Animateur du site et/ou prestataire (Fédération Pastorale, chambre d'agriculture...)
Modalité et montant de l'aide	<i>Coût estimatif : 10 000 €</i>
Outils financiers	Animation pastorale - collectivités
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Mise en place de nouveaux GP ou AFP
Indicateurs de suivi	Nombre de GP et AFP créé

Voir le compte rendu des groupes de travailCalendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2	An.Fonc.2

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Adaptation de la pression de pâturage sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive. Pour les mesures collectives, ceci peut notamment consister en la mise en place d'un plan de gestion pastoral permettant d'envisager de façon globale la gestion de grandes formations végétales intéressantes pour la conservation de différentes espèces.
Pratiques actuelles	Gestion pastorale pas toujours adaptée au maintien des espèces d'intérêt communautaire ou de leur habitat
Changements attendus	Par une gestion pastorale adaptée du milieu, maintien de certains habitats d'espèces présentant des enjeux particuliers de conservation
Périmètre d'application	Ensemble du site

Mesure GM-cond 3.1	<p>Utilisation adaptée d'une estive selon un plan de gestion – mesure collective</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conduite des animaux évitant sous et sur-pâturage, intégrant les enjeux de conservation d'habitats d'espèces particuliers. -Intégration dans un plan de gestion de l'estive, -Utilisation de produits phytosanitaires interdite. <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>
Mesure GM-cond 3.2	<p>Utilisation raisonnée de surfaces pastorales – mesure individuelle</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial, SIFPOO dans la RNCFS)...
Modalité de l'aide	MAET, PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution générale des populations d'oiseaux d'IC.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N012_HE1	Ajustement de la pression de pâturage	SOCLEH03 HERBE01 HERBE04
MP_N012_HE2	Ajustement de la pression de pâturage	SOCLEH03 HERBE01 HERBE04

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3	GM-cond3

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Ouvrir des surfaces trop fortement embroussaillées qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles	Surfaces embroussaillées avec des végétations très denses
Changements attendus	Niveau d'ouverture sur certaines surfaces compatible avec la conservation des espèces
Périmètre d'application	Ensemble du site

Mesure GM-ouver 4.1a contexte agricole	<p>Travaux mécaniques de débroussaillage et d'ouverture</p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des diagnostics pastoraux</p> <p>-diagnostic initial de la parcelle,</p> <p>-la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée.</p> <p>Il peut s'agir de travaux d'ouverture en plein (intervention progressive et si possible en mosaïque sont à privilégier) ou de travaux très ponctuels pour éclaircir la végétation d'une zone donnée, créer des couloirs de circulation etc.</p> <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes pouvant servir de perchoir, le maintien de Pins sylvestre ou Pins à crochets, ainsi que la conservation d'un taux de ligneux seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>
Mesure GM-ouver 4.2a contexte agricole	<p>Brûlages dirigés visant à favoriser la création de mosaïques</p> <p>-identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des diagnostics pastoraux</p> <p>-diagnostic initial de la parcelle,</p> <p>-brûlages dirigés et si possible en mosaïque (en fonction de la surface à brûler et de la disponibilité d'habitat favorable à l'espèce à proximité de la zone concernée)</p> <p>La surface des mosaïques, le parcours de la zone avant le brûlage, la nécessité de faire attention aux fumées à proximité de certains nids (elles peuvent nuire à la nidification) etc. seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domanial))
Modalité de l'aide	MAET ou PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

Mesure GM-ouver 4.1b HORS contexte agricole	<p>Travaux de débroussaillage et de réouverture (A32301P)</p> <p>Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 1a</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
Mesure GM-ouver 4.2b HORS contexte agricole	<p>Brûlages dirigés visant à favoriser la création de mosaïques (A32302P)</p> <p>Le cahier des charges est identique à celui de la mesure GM ouver 2a</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire (ONF, ...)
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32301P, A32302P)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-ouver 4.					

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N012_HE3	Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERT03 HERBE09
MP_N012_HE4	Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERT03 HERBE09
MP_N012_PE 1	Ouverture et gestion de pelouses ou de landes avec un taux de couverture supérieur à 30%	HERBE01 OUVERT01 HERBE09

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive, mais en particulier (Circaète Jean le Blanc, Pie grièche écorcheur, Merle à plastron, alouette Lulu, Perdrix grise...)
Objectifs	Entretien de milieux ouverts abritant des espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles	Surfaces ayant tendance à se fermer
Changements attendus	Maintien de l'avifaune en place
Périmètre d'application	Périmètre du site (il est possible de s'appuyer sur les diagnostics pastoraux et les cartographies des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour définir les zones à débroussailler en respectant les préconisations liées à ces espèces)

Mesure GM-entr 5.1a contexte agricole	<p>Gestion des milieux ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>
Mesure GM-entr 5.2a contexte agricole	<p>Entretien mécanique et débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, usagers (Groupement pastoral+accord du propriétaire (ONF dans le Domaniat...))
Modalité de l'aide	MAET, PSEM
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	sur la base des engagements PHAE ; pendant la durée d'application du document d'objectifs

Mesure GM-entr 5.1b HORS contexte agricole	<p>Gestion des milieux ouverts (A32304R)</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. <p>Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>
--	--

Mesure GM-entr5.2b HORS contexte agricole	Entretien mécanique et débroussaillage léger (A32305R) -identification de zones d'habitats d'espèces présentant un enjeu particulier, sur la base des cartographies d'habitats d'espèces et des connaissances des acteurs locaux concernés -diagnostic initial de la parcelle, -la nature des travaux est liée aux caractéristiques techniques de la zone concernée. Les périodes d'intervention, le maintien de certains éléments fixes seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes. Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations
---	---

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32304R, A32305R)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, autofinancement
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces 4 mesures :

Objets de contrôles	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.	GM-entr5.

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

MP_N012_HE5	Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée	SOCLE01 HERBE01 HERBE02
MP_N012_HE6	Gestion d'une prairie naturelle avec limite de la fertilisation	SOCLE01 HERBE01 HERBE02
MP_N012_HE7	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation	SOCLE01 HERBE01 HERBE03
MP_N012_HE8	Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche de 15j	SOCLE01 HERBE01 HERBE03 HERBE06
MP_N012_PE 2	Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture inférieur à 30%	SOCLE03 ou 2 HERBE01 OUVERT02 HERBE09

Habitats et espèces concernés	Toutes les espèces de la directive
Objectifs	Utiliser des équipements pastoraux permettant d'avoir une utilisation raisonnée des surfaces
Pratiques actuelles	Équipements pastoraux insuffisants ou mal adaptés
Changements attendus	Création / aménagement d'équipements pastoraux permettant une gestion pastorale de l'estive adaptée à la conservation des différentes espèces
Périmètre d'application	Ensemble du site

Mesure GM-équip 6.1	<p>Mise en place ou aménagement d'équipements pastoraux structurants permettant une utilisation adaptée des surfaces et des habitats présentant des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive par une amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs et des pâtres sur des zones où il n'y a pas de pâturage actuellement (A3203P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -clôture et franchissement, -abreuvement, -contention des animaux -etc. <p>Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>
Mesure GM-équip 6.2	<p>Adaptation des systèmes de clôtures aux éventuels enjeux de conservation des galliformes</p> <p>Pour les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification de tronçons de clôtures pouvant poser problèmes pour les galliformes -définition de solutions techniques pour aménager l'équipement : plaquettes de visualisation, déplacement équipement etc. <p>Pour les nouvelles clôtures (A32323P ou A32325P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -identification des zones à enjeux pour les galliformes, -adaptation de la nature et de la localisation de l'équipement aux enjeux des espèces (la visualiser) <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert</p> <p>Cette action est obligatoirement accompagnée d'une gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage	Propriétaire, exploitant ou gestionnaire, utilisateurs
Modalité de l'aide	contrat Natura 2000 (A32303P, A32303R, A32323P ou A32325P)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	Etat, Europe, Conseil Général, autofinancement
Durée de mise en oeuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles	Respect du cahier des charges
Indicateurs de suivi	-Mise en place des équipements -Factures -Cahier d'enregistrement

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
GM-équip 6					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Maitriser la fréquentation humaine et animale sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles :	Perturbations des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces

GM. déf 7 Contexte agricole et non agricole	<p>Mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour éviter dans la limite du possible les activités bruyantes ou perturbantes. Tous projets réalisés à l'intérieur d'un habitat d'espèce pouvant perturber la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire devront être transmis à l'animateur du site afin de rechercher des solutions d'adaptation aux contraintes du milieu à protéger (A32324P, A32325P, A32326P, F22709):</p> <ul style="list-style-type: none"> -fourniture de poteaux, grillage, clôtures, dispositifs de visualisation dans les zones dangereuses -mise en place d'obstacles ou d'ouvrages fixes ou temporaires (création de fossés ou talus interdisant l'accès, pose de barrière, ...), -pose de panneaux d'interdiction, -création de linéaires de végétation... <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>
--	--

Nature de l'action :	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage :	Propriétaire (ONF (dans le domanial), exploitant, gestionnaire, utilisateurs ...
Modalité de l'aide :	Contrat Natura 2000 (A32324P, A32325P, A32326P, F22709)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe, Autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Cahier d'enregistrement des interventions
Quantitatifs et qualitatifs	-Respect du cahier des charges -vérifications des factures

Voir le compte rendu des groupes de travail

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposés :

Contrat MAE	Intitulé	Combinaison
MP_N012_HE9	Mise en défens d'une zone à enjeu écologique avec fauche manuelle tardive (octobre)	SOCLEH03 HERBE01 HERBE08 MILIEU01

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	GM. déf 7		GM. déf 7		GM. déf 7

Action 8	GM. hab	Favoriser des adaptations argumentées d'itinéraires techniques sylvicoles pour le maintien ou l'amélioration des espèces forestières d'intérêt communautaire	++
-------------	--------------------	--	----

Habitats et espèces concernés :	Espèces forestières d'intérêt communautaire (Pic noir (et par contrecoup la Chouette de Tengmalm), Circaète Jean-le-Blanc, Grand tétras)
Objectifs :	Favoriser le maintien, l'amélioration ou, le cas échéant, la restauration de biotopes favorables aux espèces forestières
Pratiques actuelles :	Les plans d'aménagements forestiers et les plans simples de gestion incluent des pratiques déjà favorables à certaines espèces de la directive mais pas tous.
Changements attendus :	Adaptation d'itinéraires sylvicoles pour améliorer la prise en compte des milieux et des espèces d'intérêt communautaires
Périmètre d'application :	Zone forestière du site

GM. hab 8.1	<p>Dans les forêts Domaniales : Recenser les arbres potentiellement intéressants et intégrer les recommandations et la cartographie des habitats des différentes espèces d'intérêt communautaire dans les aménagements forestiers</p> <p><i>Exemple de recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintien d'îlots de sénescence en particulier autour des arbres portant des cavités (F22712) -Maintien des arbres porteurs de nid ou de cavités (respect des sites de nidification) (F22705) -Ne pas couper le lierre des arbres -Dans les zones à Grand tétras, éviter la fermeture excessive des peuplements à long terme en conservant l'entretien des pré – bois par un pâturage raisonné. Maintenir les petites ouvertures (clairières, tourbières, trouées de chablis..) existantes en forêt, ou en créer lors des diverses opérations sylvicoles (par exemple travailler utilement au profit de la Myrtille). Objectif : recouvrement 30% minimum en myrtille au niveau de la strate herbacée sur les secteurs connus comme favorables à l'espèce (en particulier pour le Grand tétras mais ceci est profitable pour toutes les espèces de la directive) (F22715, F22701, F22713) -Réduire l'impact des dessertes en forêt (F22709) -Mise en défens de certaines zones (zones à nichées) (F22710) -Informers les usagers forestiers (F22714)
GM. hab 8.2	<p>En forêts communales et privées : Favoriser de manière volontaire ou contractuelle, lorsque nécessaire et argumenté, une amélioration de la prise en compte des espèces concernées. Recherche d'adaptations additionnelles de gestion ciblées. Les éventuels surcoûts ou perte de production seront évalués en fonction des situations et pourront faire l'objet de contrats forestiers ou contrats Natura (F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P)</p> <p>Cette action devra être précédée de l'Action AN concert détaillant les préconisations</p>

Préconisations:

Il serait opportun d'évaluer l'impact de ces mesures sur la présence et la fréquentation des zones forestières par les oiseaux en réalisant des suivis.

Concernant le Grand tétras, les protocoles appliqués seront ceux de l'OGM (au chant ou au chien).

En Forêts domaniales, l'ONF réalisera ces suivis.

En forêts communales et privées, propriétaires, associations naturalistes, ACCA, fédération de chasse peuvent réaliser ces suivis

Nature de l'action :	Amélioration des habitats d'espèces
Maître d'ouvrage :	propriétaire, gestionnaire (ONF (dans le domanial))
Modalité de l'aide :	forestiers ou contrats Natura (F22712, F22705, F22715, F22701, F22709, F22713, F22710, F22714, A32325P, A32326P, A32327P)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe, Autofinancement, Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.

Indicateurs de suivi :	-Cahier d'enregistrement des interventions
Quantitatifs et qualitatifs	-Respect du cahier des charges -vérifications des factures

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		GM. hab 8		GM. hab 8	

Habitats et espèces concernés	Perdrix grise, Grand tétaras, Merle à plastron, Pie-grièche écorcheur, Monticole de roche, alouette lulu, ...
Objectifs	Trouver une harmonie entre les habitats d'espèces dites de milieux ouverts (Pie grièche écorcheur, merle à plastron...) et celles supportant un taux de recouvrement plus important (Ex : L'habitat de la perdrix est composé d'une végétation d'au moins 25cm de haut sur au moins 40% de la surface)
Pratiques actuelles	Ces éléments fixes ont tendances à disparaître
Changements attendus	Maintien de l'avifaune en place
Périmètre d'application	Sur les habitats des espèces d'intérêt communautaire concernées

GM-réhab 9a	Entretien des ligneux bas et des haies favorables aux espèces d'intérêt communautaire
contexte agricole	<ul style="list-style-type: none"> -Utiliser la cartographie des habitats espèces pour définir les zones d'action. - Faire une visite de chantier (maître d'oeuvre, maître d'ouvrage, naturalistes...) -Evaluation des actions ponctuelles de gestion des genévriers, haies et ligneux hauts sur ces zones - Coupe, brûlage dirigé et éclaircissements par débroussaillage si nécessaire (en dehors des périodes de nidification (automne)) <p>Les périodes d'intervention, le maintien des éléments fixes ou en alignements seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	propriétaire, gestionnaire, exploitant, utilisateurs avec accord du propriétaire
Modalité de l'aide	MAET
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert (selon montage MAET et socle PHAE ;% de subvention)
Outils financiers	<i>Etat, Europe, autofinancement</i>
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

GM-réhab9 b	Entretien des ligneux bas et des haies favorables aux espèces d'intérêt communautaire
HORS contexte agricole	<p>(A32306P, A32306R)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Utiliser la cartographie des habitats espèces pour définir les zones d'action. - Faire une visite de chantier (maître d'oeuvre, maître d'ouvrage, naturalistes...) -Evaluation des actions ponctuelles de gestion des genévriers, haies et ligneux hauts sur ces zones - Coupe, brûlage dirigé et éclaircissements par débroussaillage si nécessaire (en dehors des périodes de nidification (automne)) <p>Les périodes d'intervention, le maintien des éléments fixes ou en alignements seront adaptés et précisés selon les exigences des espèces présentes.</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action	Amélioration des habitats d'espèce
Maître d'ouvrage	Animateur, ACCA, communes, propriétaires etc.
Modalité de l'aide	Contrat Natura 2000 (A32306P, A32306R)
Montant de l'aide	A voir après réunion anim concert
Outils financiers	<i>Etat, Europe</i>
Durée de mise en œuvre	pendant la durée d'application du document d'objectifs

En commun à ces mesures :

Objets de contrôles	Comparer avant et après la surface travaillée
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées dans des mesures de gestion. Surface et état de conservation de certains habitats. Évolution des populations d'oiseaux concernées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Récapitulatif des montants maximum d'aide et combinaisons d'engagements unitaires proposée :

MP_N012_HA1 Entretien de haies

LINEA01

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		GM. réhab 9		GM. réhab 9	

Habitats et espèces concernés	Grands rapaces, oiseaux migrateurs, galliformes
Objectifs	Éviter les mortalités accidentelles d'oiseaux par collisions sur des lignes électriques
Pratiques actuelles	Aucune ligne n'est pour le moment équipée
Changements attendus	Mise en place de dispositifs de visualisation sur certains tronçons
Périmètre d'application :	Lignes électriques potentiellement dangereuses

lignHT 10	<p>Équipement des tronçons de ligne présentant des risques de collision (A32325P)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification des parties de lignes susceptibles de poser problèmes -Choix de la méthode et du matériel, puis planification des opérations d'équipement des lignes (LPO, Naturalistes, EDF, ...) => réunion(s) de travail, choix des dispositifs et montage du dossier -Equipement des tronçons de lignes dangereux <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
------------------	--

Nature de l'action :	Mesure de gestion environnementale des infrastructures à problèmes
Maître d'ouvrage :	EDF
Modalité de l'aide :	Contrat Natura 2000 (A32325P)
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée d'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réalisation de l'équipement des lignes
Indicateurs de suivi Quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de tronçons de lignes visualisés - Observations du comportement des oiseaux - Évolution du nombre d'oiseaux blessés ou morts

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	lignHT10		lignHT10		

Action 11	Carr.	Associer la carrière de Talc de Luzenac à la démarche Natura 2000	++
---------------------	--------------	--	-----------

Habitats et espèces concernés :	Les espèces d'intérêt communautaire situées sur les zones d'extension de la carrière (Perdrix...)
Objectifs :	Limiter l'impact de la carrière
Pratiques actuelles :	La carrière doit améliorer la prise en considération des espèces d'intérêt communautaire pouvant se trouver sur la zone d'extension de la carrière
Changements attendus :	Concertation entre carriers et animateur du site
Périmètre d'application :	Sur les zones d'extension de la carrière

Carr. 11	<p>Instaurer un échange d'information entre Carriers et animateur du site</p> <p>En cas d'agrandissement de la carrière sur la zone Natura 2000, les carriers devront en informer l'animateur du site. Celui-ci devra leur fournir une cartographie des habitats d'espèces afin de déterminer les espèces impactées ainsi que des préconisations liées à ces espèces (période de sensibilité, habitats de prédilection ...).</p> <p>Suivant la gravité de la détérioration de l'habitat, des mesures compensatoires pourront être trouvées</p>
-----------------	---

Nature de l'action :	Mesure de gestion environnementale en faveur de la préservation des espèces aviaires et de leurs habitats
Maître d'ouvrage :	Animateur
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	Journées d'animation
Outils financiers :	Autofinancement, Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée de réalisation du Docob
Objets de contrôles :	Préservation d'habitats d'espèces et ou travaux compensatoires
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Veiller à ce que les espèces impactées conservent des habitats favorables à proximité

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Carr.11	Carr.11	Carr.11	Carr.11	Carr.11	Carr.11

Action 12	Clôt.	Visualisation des clôtures potentiellement dangereuses et retrait des anciennes clôtures devenues inutiles	+
---------------------	--------------	---	----------

Habitats et espèces concernés :	Galliformes
Objectifs :	Limiter les causes de mortalité accidentelle des Galliformes sur le site en retirant les clôtures ou en les modifiant.
Pratiques actuelles :	Présence de clôtures et grillages anciens, mise en place de clôtures électriques
Changements attendus :	Limiter les risques de collision

Clôt 12	Dépose ou Visualisation des clôtures fixes pouvant poser problème -Les clôtures n'ayant pas d'utilité seront enlevées -La mise en place de clôtures dans des zones à risques pour les espèces de la directive devront être équipées de dispositifs de visualisation adaptés à (aux) espèce(s) que l'on veut protéger
----------------	---

Nature de l'action :	Mesure de gestion environnementale
Maître d'ouvrage :	ONF, groupements pastoraux, propriétaires
Modalité de l'aide :	Matériel de visualisation Journées de personnel pour le relevé des clôtures et autres opérations Crédits européens pour enlèvement clôtures obsolètes
Montant de l'aide :	Devis à évaluer pour le retrait des clôtures obsolètes
Outils financiers :	Etat, Europe, GP, AFP, Collectivités
Durée de mise en œuvre :	pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Facture des dispositifs de visualisation, nombre d'heures consacrées à l'enlèvement de clôtures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de réalisation : - Clôtures retirées - Clôtures visualisées

Propositions élaborées
dans le cadre : Dates des réunions

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Clôt. 12					

Action 13 **AN. concert** **Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB**

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive
Objectifs :	Préciser la mise en œuvre d'une action en présence des différents acteurs concernés (notamment via la rédaction concertée et adaptée au territoire des cahiers des charges liées aux espèces de la directive)
Pratiques actuelles :	Pas de cadrage précis pour la mise en œuvre d'une action
Changements attendus :	Chaque action doit être débattue avant sa mise en application. Pour vérifier que l'action est toujours aussi pertinente au moment de sa mise en place et pour veiller à ce que cette action réponde bien aux objectifs de Natura 2000

AN. concert 13	<p>Définir avec l'ensemble des acteurs concernés la mise en œuvre précise d'une action réalisée sur des milieux qui présentent des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive (avec présence de l'ONF en domanial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -réunir les acteurs concernés par l'action sur le secteur donné, -étudier la faisabilité technique de l'action au regard des enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats, -définir et valider de façon concertée le cahier des charges de l'action adapté aux enjeux particuliers pour la conservation d'espèces de la directive et de ses habitats.
-----------------------	--

Nature de l'action :	Mesure obligatoire, préalable à la mise en place d'une action
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 € pour prendre en compte des frais externes</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte des zones de sensibilité définie - Cahier des charges discuté et validé <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions passées avec les usagers - Nombre d'interférences activités humaines – oiseaux nicheurs observées sur les Sites.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN. concert13	AN. concert13	AN. concert13	AN. concert13	AN. concert 13	AN. concert 13

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Mettre en œuvre le DOCOB
Changements attendus :	Faire vivre le site
Périmètre d'application :	Tout le site

Anim. 14.1	<p>Préparer la fiche Anim Concert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'action à mettre en place (l'année n ou n+1) - Assurer l'animation des fiches actions en rencontrant les <i>principaux intéressés</i> - <i>Rechercher des maîtres d'ouvrages pour les actions ne donnant pas lieu à des contrats</i>
Anim. 14.2	<p>Informier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les possibilités d'être signataire de la charte et/ou de contrat : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels et information par l'intermédiaire des bulletins d'information (voir fiche Com bull)
Anim. 14.3	<p>Appuyer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le montage financier des dossiers (Montage des dossiers travaux, contrats de gestion, etc.) - Contribuer au montage de contrats - Aider les propriétaires, utilisateurs et gestionnaires d'espace à intégrer les cartographies et préconisations de gestion liées à Natura 2000 dans leur document de gestion (Aménagement forestier, Plan simple de gestion, Convention de pâturage, dossiers administratif...) <i>Coût estimatif : 1 000 €/an</i>

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2500 €/an + 1500€/contrat</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Nombre de signataires (charte/contrats), jours d'animations
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signataires de la Charte - Nombre de contrats signés - Nombre de dossiers montés - Nombre de sorties organisées - Jours d'animation/COFIL

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Anim. 14					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Favoriser la contractualisation sur le site ; coordination et suivi des différents programmes
Pratiques actuelles :	Pas de contractualisation
Changements attendus :	Concertation, contractualisation
Périmètre d'application :	Tout le site

Coord.15.1	-Suivi des actions (Animateur ou prestataire suivant la nature de l'action)
Coord.15.2	<ul style="list-style-type: none"> -Coordination annuelle des différents programmes liés au document d'objectifs, -Suivre et évaluer le DOCOB, -Proposer des actions pour actualiser le DOCOB, -Préparer, animer et rendre compte des réunions annuelles du comité de suivi, -Elaborer le bilan technique et financier des actions mises en oeuvre et le programme prévisionnel annuel, -Faire la synthèse des mesures mises en oeuvre en année 6.

Nature de l'action :	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage :	structure animatrice
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3000 €/an soit 18000 € sur 6 ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe
Durée de mise en oeuvre :	durée de mise en oeuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réunions, rapport de suivi
Indicateurs de suivi :	programmes engagés, fonds mobilisés
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Coord.15	Coord.15	Coord.15	Coord.15	Coord.15	Coord.15

Action 16	Com. bull.	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	++
--------------	---------------	---	-----------

Espèces concernées :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Informers les acteurs locaux et faire le point sur la mise en œuvre du DOCOB
Pratiques actuelles :	Pas de publication de bulletins d'informations dans le cadre de la directive Oiseaux
Changements attendus :	Publication d'un bulletin d'information (1fois /an) distribué aux communes concernées par le site, à tous les participants des groupes de travail, aux partenaires, au comité de suivi, aux populations locales pour les tenir informer de l'actualité du site.
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Com. bull. 16	<p>Conception du bulletin (A3 couleur recto-verso) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Se documenter, rédiger, corriger, faire une recherche iconographique, réunir le comité de rédaction (éleveurs, naturalistes, acteurs du tourisme, gestionnaires d'espace...) -Suivre le travail de mise en page et de l'impression -Réaliser un envoi postal au comité de suivi et aux acteurs locaux <p><i>Préconisation : Ce bulletin doit être technique et doit prendre en compte des actions transversales (ex : maintien d'habitats perdrix (approche naturaliste et études de l'ONCFS (C. Novoq)), brûlage dirigé et clôtures (éleveurs)...). Une partie du bulletin peut être repris pour l'ensemble des sites animés par la structure animatrice. Lors du renouvellement du conseil municipal, ceux-ci peuvent permettre de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.</i></p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p> <p>Coût estimatif : 3300 €/an dont 300€ pour l'impression</p>
----------------------	---

Nature de l'action :	Document de communication
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, CRPF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3300 €/an</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Bulletin d'information
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'exemplaire diffusé

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Com. bull. 16					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Développer l'information au départ des principaux sentiers sur les enjeux relatifs à la préservation des espèces et des habitats.
Pratiques actuelles :	Peu ou pas de signalisation d'information au départ des principaux
Changements attendus :	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation avec une charte graphique commune.
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

Pan 17.1	Restauration et entretien des panneaux existants et de leurs supports
Pan 17.2	<p>Création de panneaux supplémentaires pour compléter le dispositif d'information auprès des différents publics utilisateurs en s'appuyant sur ceux déjà réalisés sur d'autres sites, choix stratégique des emplacements</p> <p><i>Préconisation</i> <i>Recenser les différents projets d'installation de panneaux pour réaliser un panneau commun et éviter d'avoir trop de panneaux</i> <i>définition et mise en œuvre d'une trame commune aux différents panneaux portant sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . information générale sur Natura 2000 . information spécifique au site et au lieu concerné : particularités locales, (ex : prévenir les touristes qu'il faut tenir les chiens en laisse et qu'il ne faut pas nourrir les animaux en pâture, types de propriétaires) . présentation des activités présentes sur le site . règles générales de bonnes conduites (déchets etc.) . intégration des objectifs et de la charte graphique relatifs aux conventions d'application locale de la charte « Alpinisme, Escalade et Biodiversité », dans le cadre des plans de restauration du gypaète barbu. . information sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces <p><i>Préconisations</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- interdire la divagation des chiens, laisse obligatoire. 2- Eviter les itinéraires parallèles. 3- Réglementer les accès motorisés (motos, quads...) 4- Ramasser les mégots (filtres) 5- Feux interdits <p><i>Attention, comme pour la mise en place de sentiers, la mise en place des panneaux nécessite de prévenir les propriétaires afin de leur demander leur accord</i></p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, CRPF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert mais compter entre 4000 et 8000 € et 1000€ pour un cofinancement soit environ 9000 € sur 6 ans
Outils financiers :	État, Europe, collectivités, autofinancement, contrat Natura 2000
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Facturation, réalisation, pose et entretien des panneaux réalisation, pose et entretien des panneaux
Indicateurs de suivi :	Nombre de panneaux posés
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de panneaux en bon état Enquête sur la lecture et la compréhension des panneaux par le public.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Pan. 17		Pan.17

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
Objectifs :	Faire connaître via le programme Natura 2000 aux différents usagers du site les enjeux locaux de conservation d'espèces de la directive
Pratiques actuelles :	Pas d'information concernant la directive oiseaux jusqu'à maintenant hors groupes de travail et COPIL (<i>Cette formation peut être commune aux deux directives</i>)
Changements attendus :	Appropriation du site par l'ensemble des acteurs
Périmètre d'application :	Périmètre du site

Info 18.1	Création d'animations, de formations, et de journées d'information et de rencontre avec les différents professionnels, propriétaires et usagers du site (Eleveurs, forestiers, ...) : l'objectif est de favoriser une certaine appropriation de la problématique Natura 2000, auprès des différents utilisateurs. Respect des sites de nidification ou d'hivernage lors des tracés de piste ou de sentiers. Attention : Certains projets en zone Natura 2000 seront soumis à études d'incidence
Info 18.2	Information et formation auprès des accompagnateurs moyenne montagne
Info 18.3	Journées d'information à destination des chasseurs sur le site et ses enjeux
Info 18.4	Journée d'information pour les services de secours : PGHM et pompiers, les utilisateurs d'hélicoptères et d'avions ainsi que les pratiquants de vol libre. Journées sur le terrain avec ces acteurs (mieux comprendre leurs pratiques, leur expliquer les enjeux du site liés à la préservation des espèces de rapaces rupestres, essayer de limiter les causes de dérangement ex : survol des zones sensibles). But= Prendre en compte les sites de nidification dans les plans de vol (convention avec l'Armée, héliportages). Eviter le survol de ces sites en vol libre. Editer un recueil des préconisations à destination des usagers du site concernant le survol des zones sensibles
Info 18.5	Information et sensibilisation auprès des professionnels du tourisme : Offices de tourisme, CDT, lieux d'accueil et d'hébergement, élus, communautés de communes, Conseil général, FFRP, CAF, FFME etc. Cette mesure doit jouer un rôle préventif (mieux connaître les enjeux pour mieux protéger) et doit permettre de valoriser le site en présentant aux acteurs du tourisme les modalités de mise en relief des richesses naturelles. Préconisations : Eviter l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles.

Si l'animateur le juge opportun, il est possible de regrouper certaines de ces journées et d'informer en commun les différents utilisateurs du site.

Nature de l'action :	Formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3000 €</i>
Outils financiers :	Financement multipartenaires, Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Journées réalisées et publics contactés
Indicateurs de suivi :	Nombre de personnes présentes aux journées d'information
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de journées réalisées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Info 18		Info 18		

Action Info th. Information thématique à destination des propriétaires fonciers et foncier forestier
19

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site
Objectifs :	Sensibiliser et informer les propriétaires
Pratiques actuelles :	Méconnaissance partielle ou totale des espèces et de leur milieu ainsi que des enjeux inhérents à la gestion de ces espèces
Changements attendus :	Meilleure connaissance des espèces, sensibilisation, compréhension des enjeux, volonté d'agir en faveur des espèces.
Périmètre d'application :	Sur tout le site

Info. Th. 19	Mise en place d'une information à destination des propriétaires et autres intervenants professionnels en forêt (entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants, entrepreneurs de travaux publics...) - Problématiques Natura 2000, espèces et habitats concernés, augmentation de l'intérêt de la préservation et des préconisations de gestion, chartes et contrats Natura. Le ou les vecteurs d'information (courrier, plaquette thématique, journée d'information...) ainsi que les publics ciblés seront établis en concertation avec les acteurs et organismes concernés.
	Information sous forme de plaquette thématique - Information sur les enjeux spécifiques liés à un habitat ou à une espèce, sur les modalités d'une procédure, sur les pratiques respectueuses des habitats et des espèces... <i>Préconisations:</i> <i>Deux plaquettes sont à prévoir sur la durée de mise en oeuvre du Docob.</i> <i>L'élaboration de cette mesure se fera avec le concours du CRPF.</i> <i>Publics concernés = Propriétaires fonciers (forestier ou autres) et leurs représentants.</i> Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Formation / communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 3300 €/an/plaquette</i>
Outils financiers :	Financement multipartenaires, Etat, Europe
Durée de mise en oeuvre :	Pendant la durée de mise en oeuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Journées réalisées et publics contactés
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de personnes présentes aux journées d'information Nombre de journées réalisées.

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Info. Th 19					

Action 20	Proc. Exp.	Favoriser la mise en place d'un processus d'expertise conjointe entre naturalistes, organismes forestiers et/ou propriétaire forestier pour élaborer des préconisations adaptées à chaque espèce	+++
---------------------	-----------------------------	---	------------

Habitats et espèces concernés :	Quatre espèces de grands rapaces sont concernées : Gypaète barbu (non nicheur pour le moment), Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc.
Objectifs :	Définir un zonage spatial, qui sera diffusé auprès des différents usagers du site, assorti de préconisations argumentées permettant de minimiser les impacts possibles des activités humaines sur le cycle reproducteur.
Pratiques actuelles :	Activités perturbantes possibles à proximité des sites de nidification
Changements attendus :	Prise en compte de la présence des zones de sensibilité et des recommandations liées aux espèces de la directive oiseaux

Avec les usagers, lister les activités proches des nids pour voir si possibilité de limiter les nuisances

Proc. Exp.20.1	Elaboration, entre partenaires, de recommandations et préconisations de gestion (dont distances et périodes) en fonction des espèces, des zones, des contextes et des activités (pastorales, cynégétiques, touristiques, secours, ...) et des différentes phases du cycle de reproduction. <i>Remarque :</i> <i>Pour les activités forestières, ces recommandations seront établies suivant les résultats de la mesure Proc. Exp.20.2 selon les partenaires et la nature de leur activité, ils seront concernés soit par la zone de sensibilité, soit par les deux zones.</i> <i>Les formations et porter à connaissance auprès des différents usagers susceptibles d'intervenir sur ces zones : Gendarmerie, Sécurité civile, sociétés d'hélicoptage, EDF-RTE, Armée de terre, Douane accompagnateurs et guides en montagne, ONF, société de chasse (les relations avec cette dernière seront précisées à part).</i>
Proc. Exp.20.2	Favoriser la mise en place d'un processus d'expertise conjointe entre organismes forestiers et/ou propriétaires forestiers et naturalistes pour élaborer des préconisations adaptées, en fonction des contextes et projets d'exploitation, tenant compte des éventuels surcoûts et/ou pertes d'exploitation Porter à connaissance des professionnels du bois
Proc. Exp.20.3	Sur la base du volontariat ou de la contractualisation, mise en place, et suivis, de conventions avec les propriétaires et usagers le souhaitant. Ces conventions préciseront les préconisations d'application (présence ou non des oiseaux sur un site) et les modalités d'intervention en cas d'urgence : Armée de terre, EDF-RTE, ...
Proc. Exp.20.4	Evaluation des éventuels surcoûts ou perte de production

Nature de l'action :	Communication / expertise / volontariat
Maître d'ouvrage :	structure animatrice, communes, communautés de communes
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert et résultats des deux premières mesures
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réalisation, pose et entretien de l'itinéraire
Indicateurs de suivi :	Mise en place du sentier / Fréquentation du sentier
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Proc exp 20					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les rapaces
Objectifs :	Organiser des sorties à thème : Découverte des espèces d'intérêt communautaire au travers d'observations ; découverte des pratiques traditionnelles (pastoralisme ...)
Pratiques actuelles :	Pas de sortie proposée sur la thématique Natura 2000
Changements attendus :	Vulgarisation de la démarche Natura 2000
Périmètre d'application :	Le site Natura 2000

Sens. pop. 21.1	Réalisation d'un diaporama ou d'un documentaire qui illustre les spécificités du site d'un point de vue ornithologique et qui présente brièvement Natura 2000 (possibilité d'y associer des chasseurs, éleveurs, propriétaires forestiers, gestionnaires d'espace,...) Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Sens. pop. 21.2	Réalisation d'un site internet visant à informer les gens de l'actualité de ce site, ses enjeux et ses particularités Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Communication/sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice. Si l'animateur le juge opportun, il peut s'appuyer sur les structures et les acteurs locaux (Communes, communautés de communes, ONF, CRPF, centre de formation, Groupements pastoraux, offices de tourisme, chasseurs...)
Modalité de l'aide :	Etat, Europe, collectivités
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2500 € pour le diaporama et 2500 € pour le site internet et 1000 €/an pour le réactualiser soit environ 9000 €/6ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Mise en place des sorties accompagnées/ diaporama
Indicateurs de suivi :	nombres de sorties accompagnés
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Sens. pop. 21	Sens. pop. 21	Sens. pop. 21	Sens. pop.21

Action 22	Init.	Initiation à l'observation des espèces d'IC et mutualiser les connaissances	+
--------------	-------	--	---

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site
Objectifs :	Mesurer de façon légère l'évolution du peuplement ornithologique
Pratiques actuelles :	Données de l'inventaire écologique de la ZPS
Changements attendus :	Implication des gens en faveur d'une meilleure connaissance des espèces du site
Périmètre d'application :	Tout le périmètre

Init.22.1	Initier les acteurs locaux, lors de sorties sur le terrain, à l'observation des oiseaux avec diffusion d'un guide ornithologique simplifié et adapté au site ainsi qu'une fiche d'observations (ces fiches seront traitées séparément dans la base de données). Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert
Init.22.2	Sur la base du bénévolat, les personnes le souhaitant pourront faire parvenir leurs observations à la structure animatrice qui sera chargée de les synthétiser tous les 2ans Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert

Nature de l'action :	Mesure de suivi environnemental
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire (action multi partenariale type journée Nature : ONF + centre de formation...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 2000 €/an + 2500 Euros pour la réalisation du guide (voir si on réalise cette action tous les ans ou tous les deux ans en changeant de zone) soit 8500€/6ans si action tous les 2 ans</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Conseil Régional, Conseil Général, Autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant la durée d'animation du DOCOB
Objets de contrôles :	Fiches d'observation
Indicateurs de suivi :	Indicateurs de réalisation : - Diffusion d'un guide
Quantitatifs et qualitatifs	Indicateurs de résultats : - Mise en place de l'action -Remonté d'informations

Propositions élaborées dans le cadre : Dates des réunions

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			Init.22		Init.22

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire
Objectifs :	Sensibiliser les enfants des écoles des communes concernées par le site Natura 2000 à leur patrimoine naturel et à la richesse ornithologique pour les initier au respect de l'environnement
Pratiques actuelles :	Pas de sensibilisation au niveau des écoles dans le cadre de la directive Oiseaux
Changements attendus :	Action effectuée
Périmètre d'application :	Scolaires des communes concernées par le site

Sens. Ecole 23	<p>Sensibiliser les scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préparer l'action (rechercher une classe, préparer la sortie) -Mettre en place des outils pédagogiques (utiliser le documentaire ou diaporama ainsi que les plaquettes d'information voir fiche sens pop) -Réaliser l'action (interventions en classe + 1 à 2 sorties par an (prévoir le transport)) <p><i>Préconisation :</i> <i>La pédagogie de projet et l'étalement des projets dans le temps seront préférés aux simples journées ponctuelles de sensibilisation. Il s'agira donc pour une même classe de prévoir plusieurs interventions au cours d'une année scolaire.</i> <i>Le contenu de la formation sera conjointement détaillé entre le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre</i></p>
-----------------------	---

Nature de l'action :	Education à l'environnement
Maître d'ouvrage :	Animateur du site et/ou prestataire (centre de formation...)
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 9000 €/an (voir si on réalise l'action chaque année ou tous les 2ans) Cette action doit être commune (directive habitats/oiseaux)</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Outils pédagogiques/sorties réalisées
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'enfants/nombre d'écoles

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sens. Ecole 23					

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive, notamment les oiseaux insectivores (Vautour percnoptère, pie grièche écorcheur, merle à plastron, jeunes galliformes, Monticole des roches...)
Objectifs :	Limitier les risques de pollution du milieu naturel. Conserver la qualité des habitats et les espèces qui y sont associées. Accroître les ressources trophiques en Insectes
Pratiques actuelles :	Manque d'information sur les conséquences de l'utilisation de certains produits
Changements attendus :	Maintien des espèces insectivores. Aménagement des pratiques pour mise aux normes sanitaires du bétail en relation avec les vétérinaires locaux
Périmètre d'application :	L'ensemble du site Natura 2000

Past. antipar.24	<p>Travailler en collaboration avec les acteurs locaux du pastoralisme sur la problématique des vermifuges.</p> <p>-Etablir un guide des coûts et des modes d'administration des produits alternatifs pour aider les éleveurs dans leurs choix. <i>Si celui-ci existe déjà, le diffuser aux éleveurs du site ou faire une publication dans le journal terre d'Ariège distribué par la chambre d'agriculture et dans confédération paysanne</i></p> <p>-Faire intervenir une personne sensibilisée à l'utilisation de ces produits (vétérinaire, éleveurs, animateur...) lors d'une assemblée générale d'un groupement pastoral.</p> <p>Ou Faire une demi journée de sensibilisation avant la montée en estive (vétérinaire, éleveurs, animateur...) avec repas</p> <p>PRECONISATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préconiser une utilisation raisonnée des antiparasitaires (vermifuges, antitiques, ...), si possible un mois avant la mise à l'herbe. Préconiser une administration en saison froide et sèche et par voies orales ou sous cutanées. -Eviter l'utilisation de l'invermectine durant la période allant au minimum du mois de juin au mois d'août -Envisager des solutions alternatives avec les vétérinaires -Préférer les produits à base de moxidectine, fendazole ou produits utilisés en agriculture biologique -Si nécessaire et faisable, mise en place des produits de substitution <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
-------------------------	--

Nature de l'action :	Animation, formation, sensibilisation
Maître d'ouvrage :	Animateur et prestataire (structures de formation, éleveurs, vétérinaire...)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<i>Coût estimatif : 6000 € sachant que cette action est proposée sur d'autres site et qu'il est possible de les grouper</i>
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Nombre de jours d'animation consacrée à l'action
Indicateurs de suivi :	Jours de formation et nombre de bénéficiaires
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		Past. antipar.24			

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de la directive
Objectifs :	Action non lucrative dont le but est d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000
Pratiques actuelles :	Pas d'action Natura 2000 à but non lucratif
Changements attendus :	Cette action à pour but de démontrer que l'on peut agir en faveur de son environnement avec des moyens simples et peu coûteux.

Bénév 25	<p>Lors des réunions de concertation (Fiche action), étudier la possibilité de mettre en place cette action qui peut être complémentaire d'autres actions</p> <p>-Choix de l'action dont le but est d'améliorer les habitats d'espèce (ex : ramasser des ordures sur le site, aider un agriculteur à poser ou déposer des clôtures, mise en place de dispositifs de visualisation en faveur des galliformes, ouvrir des zones, planter des conifères en zone d'hivernage, poser des nichoirs, faire visiter le site ou participer à des journées « Nature »...)</p> <p>-Communiquer pour mobiliser des bénévoles</p> <p>-Préparer le matériel et le repas</p> <p>Cette mesure doit être précédée de l'action AN-concert</p>
-----------------	---

Nature de l'action :	Animation
Maître d'ouvrage :	Animateur du site
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	<p>Cette action doit être basée sur le bénévolat (cette action peut éventuellement prendre en compte des coûts d'achat de matériel ou de nourriture (repas) ou d'un technicien spécialisé nécessaire à la mise en place de l'action</p> <p><i>Coût maximum : 1 000 € tout compris</i></p>
Outils financiers :	Autofinancement, collectivités, Etat, Europe
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du DOCOB
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors des contrôles terrain.
Indicateurs de suivi :	-Nombre de participants
Quantitatifs et qualitatifs	-Amélioration d'un habitat d'espèce ou de la connaissance sur Natura 2000

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Bénév 25					

Habitats et espèces concernés :	Espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Faire connaître aux pratiquants de la montagne débutants ou confirmés, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Avifaune + faune et flore)
Pratiques actuelles :	Pas d'information sur les espèces d'intérêt communautaire
Changements attendus :	Respect des périmètres de protection
Périmètre d'application :	L'ensemble du site

lti.déc 26	<p>Mise en place d'un itinéraire de découverte (communication auprès du public cible pour une fréquentation de cet itinéraire (via internet, les OT, les journaux locaux...))</p> <p><u>Préconisation</u> <i>définition des thèmes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - choix d'un secteur sans enjeu majeur de protection de la biodiversité : limitation maximale de l'impact négatif de l'installation sur le milieu. Accessibilité et mise en sécurité du parcours. Il fera l'objet d'une évaluation d'incidence, - définition des messages à véhiculer, - création des supports d'information : détermination des outils à installer sur site répondant au mieux à ce type de cheminement, - pose et entretien annuel des équipements.
-------------------	---

Nature de l'action :	Communication / sensibilisation
Maître d'ouvrage :	structure animatrice, communes, communautés de communes
Modalité de l'aide :	financement des différentes phases de l'action
Montant de l'aide :	A voir après réunion anim concert en fonction du type de sentier
Outils financiers :	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Durée de mise en œuvre :	pendant la durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles :	réalisation, pose et entretien de l'itinéraire
Indicateurs de suivi :	Mise en place du sentier / Fréquentation du sentier
Quantitatifs et qualitatifs	

Voir le compte rendu des groupes de travail

Calendrier de réalisation :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		lti.déc 26			

5.2. Tableau de synthèse

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU DOCOB DU SITE FR7312008						
Habitats ou Espèces	Mesure	code Action	Libellé	surface	coût/6ans *	priorité 1/2/3
MESURES DE GESTION RESTAURATION / Agri-Environnement						
Toutes les Espèces	Gestion pastorale	GM-cond3.1 GMcond3.2	Gestion pastorale par conduite de troupeau		dépend de Ani Concert	1
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-ouver 4.1a GM-ouver4.2a	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-entr 5.1a GM-entr 5.2a	Entretien des milieux ouverts		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-réhab 9a	Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés		dépend de Ani Concert	2
MESURES DE GESTION RESTAURATION / Mesures forestières						
Espèces forestières	Amélioration d'habitat	GM.hab 8.1 GM.hab8.2	Offrir des habitats favorables aux espèces forestières		dépend de Ani Concert	2
MESURES de GESTION hors Agro-environnement et forêt/ B						
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-ouver 4.1b GM-ouver 4.2b	Ouverture de surfaces trop fortement embroussaillées		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-entr 5.1b GM-entr 5.2b	Entretien des milieux ouverts		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Equipements pastoraux	GM-équip 6.1 GM-équip6.2	Restauration ou mise en place d'équipements pastoraux structurants sur les surfaces non agricole et non forestière		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	GM.déf 7	Limiter les sources de dérangements par fréquentation humaine (touristique) ou animale		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Entretien de milieux	GM-réhab 9b	Réhabilitation et entretien de haies champêtres et d'arbres isolés		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	lignHT 10	Étude de faisabilité de la visualisation des tronçons de lignes électriques		dépend de Ani Concert	3
Toutes les Espèces	Mise en défens	Carr. 11	Associer la carrière de Talc de Luzenac à la démarche Natura 2000 tronçons de lignes électriques		dépend de Ani Concert	2
Toutes les Espèces	Mise en défens	Clôt 12	Visualisation des clôtures potentiellement dangereuses et retrait des anciennes clôtures		dépend de Ani Concert	3

INFORMATION – SENSIBILISATION – COMMUNICATION/C						
Tous les habitats ou espèces	Information	Com. bull. 16	Réaliser et diffuser un bulletin d'information périodique en faveur des acteurs locaux	X	19 800 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Pan17.1 Pan17.2	Mise en place d'une information Natura 2000 au départ des sentiers	X	9 000 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Info18.1 Info18.2 Info18.3 Info18.4 Info16.5	Information auprès des professionnels et des usagers du site	X	3 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Info th 19	Information thématique à destination des propriétaires fonciers et foncier forestier	X	19 800 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Proc exp 20	Favoriser la mise en place d'un processus d'expertise conjointe entre naturalistes, organismes forestiers et/ou propriétaire forestier pour élaborer des préconisations adaptées à chaque espèce	X	dépend de Ani Concert	1
Tous les habitats ou espèces	Information	Senspop.21.1 Senspop.21.2	Valorisation du site Natura 2000	X	environ 9000€	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Init.22.1 Init.22.2	Initiation à l'observation des espèces d'IC	X	8 500 €	3
Tous les habitats ou espèces	Information	Sens.école 23	Sensibiliser les scolaires à Natura 2000	X	54 000 €	2
Tous les habitats ou espèces	Information	Past. ant.24	Limiter l'impact des produits vétérinaires	X	6 000 €	2
AUTRES ACTIONS						
Tous les habitats ou espèces	Amélioration des connaissances	Am.con.1.1 Am.con.1.2 Am.con.1.3	Améliorer nos connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et leur habitat	X	54 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Animation foncière	An.Fonc 2.1 An.Fonc 2.2	Animation foncière pour asseoir le fonctionnement des exploitations agricoles et des Groupements Pastoraux	X	10 000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Bénév 25	Agir en faveur des espèces d'intérêt communautaire par le biais du bénévolat	X	si une action/an maximum 6000 €	1
Tous les habitats ou espèces	Aménagement	Iti.déc 26	Elaboration et mise en place d'un itinéraire de découverte	X	dépend de Ani Concert	3
ANIMATION DU DOCOB						
Toutes les actions	Concertation	An.concert 13	Concertation préalable à la mise en œuvre d'une action du DOCOB	X	2 000 €	1
Toutes les actions	Animation	Anim. 14.1 Anim. 14.2 Anim. 14.3	Animer le DOCOB et engager les acteurs locaux dans la voie de la contractualisation	X	15000 € + 1500 € /contrat	1
Toutes les actions	Coordination	Coord.15.1 Coord.15.2	Coordination, mise en œuvre et suivi du DOCOB	X	18 000 €	1
total					234100	+ 1500 € /contrat

5.3. Calendrier prévisionnel des mises en œuvre des actions

Le calendrier prévisionnel n'est là qu'à titre informatif afin de laisser le choix à l'animateur (qui peut être différent de l'opérateur), de mettre en place une action plutôt que telle autre s'il le juge opportun. Il est important de remarquer que ces actions sont hiérarchisées par ordre de priorités. Par ailleurs, les enveloppes budgétaires variant, il est préférable de ne pas s'avancer trop sur le calendrier, mais plutôt de choisir les actions en fonction de l'enveloppe disponible.

Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Am.con 1						
An.Fonc.2						
GM-cond3						
GM-ouver 4.						
GM-entr5.						
GM-équip 6						
GM. déf 7						
GM. hab 8						
GM. réhab 9						
lignHT10						
Carr. 11						
Clôt.12						
AN. concert13						
Anim. 14						
Coord.15						
Com. bull. 16						
Pan 17						
Info 18						
Info th 19						
Proc. Exp 20						
Sens. pop. 21						
Init.22						
Sens. Ecole 23						
Past antip 24						
Bénév 25						
lfi.déc 26						

5.4. Charte Natura 2000



Formulaire de Charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR7312008 « Les Gorges de la Frau et Bélesta »



PRESENTATION

Le site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » se situe au centre de la chaîne des Pyrénées, à cheval sur deux départements (Ariège et Aude) et deux régions (Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon). Le site occupe une superficie de 12383ha. Il concerne la totalité des communes de Comus dans l'Aude, Fougax et Barrineuf et une partie du territoire des communes de Bélesta, Bénaix, Montségur et Prades en Ariège. Il est délimité au Nord et à l'Ouest par le Plantaurel, au sud par la haute chaîne des Pyrénées et à l'Est par le plateau de Sault. L'arrêté de désignation du site mentionne 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire d'une grande diversité (rapaces, galliformes, Piciformes, passereaux).

Le document d'objectifs tend à préserver les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats par l'intermédiaire de fiches actions donnant lieu à une contrepartie financière, liée au surcoût de la mise en place de chacune d'entre elles.

Suite à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, un nouvel outil d'adhésion a été introduit dans le document d'objectifs : la charte Natura 2000. Chaque propriétaires ou usagers (si mandataires) doit signer la charte pour y adhérer. Par cet acte, il s'engage à respecter des recommandations et des engagements en faveur d'une gestion durable de son environnement, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte ne donne pas lieu à une contrepartie financière contrairement aux contrats. Cependant, elle procure des avantages fiscaux aux signataires : exonération pour partie de taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération pour partie des droits de mutation à titre gratuit pour successions et donations, déduction de revenu net imposable des charges de propriété rurale ; C'est un des moyens d'accéder à la garantie de gestion durable des forêts.

La charte est valable pour une durée de 5 ou 10 ans. Les signataires prennent des engagements généraux et par milieux, sur les parcelles de leur choix comprises intégralement dans le site. L'adhérent peut être une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels. En fonction du type de milieux naturels présents sur ses parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements permettant de bénéficier d'avantages fiscaux peuvent être soumis à des contrôles par l'administration (sur place ou sur pièces ; le signataire étant prévenu une semaine à l'avance). L'adhésion peut être alors suspendue ou résiliée par décision du préfet, en cas de non respect de la charte, l'adhérent perd alors les avantages fiscaux précités.

Il est précisé que la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

L'intérêt de ce site

Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de ce site :

- ***l'Aigle botté***
- ***l'Aigle royal***
- ***L' Alouette lulu***
- ***la Bondrée apivore***
- ***La chouette de Tengmalm***
- ***Le Circaète Jean-Le-Blanc***
- ***Le Crave à bec rouge***
- ***Le Faucon pèlerin***
- ***Le Grand ducd'Europe***
- ***Le Grand Tétrás***
- ***Le Gypaète Barbu***
- ***Le lagopède alpin***
- ***Le Martinet à ventre blanc***
- ***Le Milan noir***
- ***Le Milan royal***
- ***Le Merle à plastron***
- ***Le monticole des roches***
- ***La perdrix grises des montagnes***
- ***Le Pic noir***
- ***La Pie grièche écorcheur***
- ***Le Vautour percnoptère***

Formulaire de Charte Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale FR7312008 « Les Gorges de la Frau et Bélesta »

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Code R	Recommandations
R1	Recommandation R1: avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (Buddleia, Renouée du Japon, Robinier Faux acacia, Ailante glanduleux, Balsamine de l'Himalaya)
R2	Recommandation R2 : fauche centrifuge
R3	Recommandation R3 : utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
R4	Recommandation R4 : pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m
R5	Recommandation R5 : établir une convention d'utilisation avec grimpeurs
R6	Recommandation 6 : Maintenir ou tendre vers un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements forestiers sans surcoûts. En cas de rupture de cet équilibre, en informer les services départementaux compétents.
R7	Recommandation R7 : Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers lorsque les caractéristiques de la station le permettent
R8	Recommandation R8 : Pour améliorer le fonctionnement de l'écosystème forestier, conserver des arbres morts ou sénescents et arbres à cavités, sur pied, tombés ou abattus, sauf risques sanitaires ou zones devant être mise en sécurité vis-à-vis des personnes ou des biens ou risque de perte de la garantie de responsabilité civile dans le cas d'arbres sur pied.

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX

- Engagement 11** : Permettre l'accès des animateurs du document d'objectifs et experts mandatés pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire (par courrier) au moins 1 mois avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats lui seront communiqués par écrit.

- Engagement 12** : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées

- Engagement 13**: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)

- Engagement 14** : Conserver les éléments du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, petits bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB) reconnus favorables aux habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB. Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000^{ème} annexé à la présente charte. En cas de destruction accidentelle ou involontaire, prévenir la DDT.

- Engagement 15** : ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou dans le cadre d'une action expressément autorisé par les services de l'Etat ou d'exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles

- ☑ **Engagement 16** : informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé
- ☑ **Engagement 17** : informer la structure animatrice de la mise en place de clôtures à l'intérieur du site afin quelle évalue l'incidence sur les espèces de la directive
- ☑ **Engagement 18** : **Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement**

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PELOUSES – PRAIRIES – TOURBIERES

Habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire (Rapaces, Pie grièche écorcheur, Monticole des roches, Alouette Lulu, Galliformes...)

- ☑ **Engagement 21** : Pas de plantation forestière
- ☑ **Engagement 22** : Pas de nivellement ou dépôt de remblais
- ☑ **Engagement 23** : Pas d'assainissement par drains enterrés
- ☑ **Engagement 24** : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer de façon localisée des espèces indésirables, après discussion avec la structure animatrice (rumex...)
- ☑ **engagement 25** : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire (tourbières)

HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire (Pie grièche écorcheur, Merle à plastron, Alouette Lulu...)

- ☑ **Engagement 31** : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
- ☑ **Engagement 32** : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 15 Aout et le 15 Mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert

ETANGS – POINTS D'EAU

Incidence indirecte sur les oiseaux de la directive

- ☑ **Engagement 41** : Pas de comblement volontaire
- ☑ **engagement 43** : pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau

COURS D'EAU :

Incidence indirecte sur les oiseaux de la directive

- ☑ **Engagement 52** : respecter une zone tampon non traité (pas de fertilisants, produits phytocides ou phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge)

FALAISE

Habitats d'espèces, ce sont des zones de nidification de la majorité des rapaces diurnes et nocturnes (Gypaète barbu, aigle royal, faucon pèlerin, grand duc, ...)

- ☑ **Engagement 61** : les signataires s'engagent à ne pas autoriser de voies d'escalade nouvelles sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement (ou d'entretien d'équipement) de sites d'escalade ou dans le cadre des plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département

- ☑ **Engagement 62** : Ne pas réaliser de purge entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre sauf urgence en matière de sécurité

EBOULIS

Habitats d'espèces végétales mais aussi du Monticole des roches ou du Lagopède alpin

- ☑ **Engagement 71** : ne pas effectuer de prélèvement de matériaux au niveau des éboulis naturels (La carrière de Talc de Luzenac peut effectuer des prélèvements de matériaux à l'intérieur de sa zone d'exploitation)

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire (Grand tétras, du Pic noir, la Chouette de Tengmalm)

- ☑ **Engagement 92** : intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière et dans les règlements des coupes d'affouage.

- ☑ **Engagement 93** : pas d'exploitation forestière, sauf cas de force majeure, pendant la période de reproduction, pour des zones de nidification avec présence avérée d'une espèce oiseau d'intérêt communautaire susceptible d'être dérangée de manière significative et pour laquelle le propriétaire aura reçu de la structure animatrice les informations suivantes :

- localisation de l'habitat d'espèce sur carte au 1/5000 annexée à la charte.
- Période et distances concernées déterminées au cas par cas suite à une visite diagnostic conjointe associant les experts naturalistes et les techniciens forestiers du CRPF en forêts privées.

- ☑ **Engagement 94** : Posséder un document de gestion forestière durable (CBPS, RTG ou PSG), dans les trois ans suivant la signature de la charte, permettant, par la sylviculture dynamique préconisée d'obtenir des peuplements diversifiés, y compris dans les surfaces en régénération ou les jeunes plantations après coupe. Sauf obligation légale, les coûts afférents seront pris en compte dans le cadre des actions d'accompagnement prévues sur le site.



Engagement 95 : Favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers lorsque les caractéristiques de la station le permettent.



Engagement 96 : Les parcelles concernées par les coupes d'affouage et les droits d'usage peuvent être occupées par des espèces d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, les parcelles devront être proposées à la structure animatrice pour approbation, ou intégreront des clauses d'exploitation spécifiques visant à ne pas nuire aux espèces présentes (comme c'est le cas sur la commune d'Orlu (09)).

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoinrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations non éclaircies de résineux trop proches des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*calicoba*, *tortue de Floride*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées

Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste publique est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION à UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens permettant d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions, :

- des réductions fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses)

Conclusion

Cette Zone de Protection Spéciale est située à l'interface des Pyrénées Centrales et Orientales, au niveau de la haute chaîne, dans le département de l'Ariège. Sur ses 12 383 ha, on recense 23 espèces de la directive « Oiseaux », dont des espèces très rares. C'est donc un site très riche qui mérite d'être préservée.

Si ce territoire abrite une telle diversité d'espèces, c'est que les milieux façonnés par l'homme depuis des siècles, permettent d'y trouver gîte et nourriture. Il est donc crucial, pour préserver au mieux ces espèces, d'y associer l'ensemble des acteurs locaux, qui sont les seuls garants d'une action efficace et pérenne.

Les inventaires, bien qu'ils puissent être complétés, montrent que le site est dans un relativement bon état de conservation. Localement certains habitats peuvent s'embroussailler, du fait de la déprise pastorale. D'autres sont abrutis ou dégradés par le passage du feu.

Au niveau des espèces elles-mêmes, il est important de limiter la fréquentation de certaines zones sensibles pour éviter d'impacter sur leur reproduction et leur quiétude. Le Gypaète Barbu, le Grand tétras, ... sont des espèces extrêmement sensibles au dérangement, pouvant occasionner l'abandon du nid ou conduire à la mort d'individus.

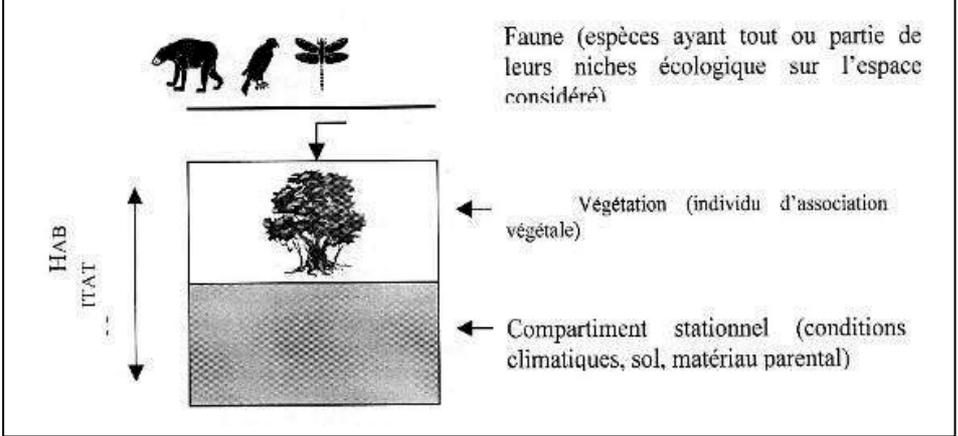
Ces sources de dérangements sont diverses et peuvent intervenir à différentes périodes de l'année. Il n'est pas toujours aisé de limiter ces perturbations.

Ce site étant intégré dans un réseau de site Natura 2000, il est très important que le ou les animateurs se concertent régulièrement, afin que chacune des actions réalisées à l'intérieur de ce périmètre profite aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Pour mener à bien ce DOCOB, il sera très important d'associer un maximum d'acteurs locaux (éleveurs, forestiers, chasseurs, représentants du tourisme, naturalistes...) à cette démarche. Pour cela, l'animateur du site se doit de les rencontrer, les informer, les faire participer et adhérer à ce beau projet.

Glossaire

Annexe I	L'annexe I de la directive « Oiseaux » liste les oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale
Base de données	Ensemble de tables ayant un rapport entre elles et organisées de manière à optimiser l'efficacité de l'extraction des données. Les bases de données d'un SIG sont l'ensemble des thèmes cartographiques, entités et attributs, organisés de manière à optimiser l'efficacité du stockage et de la récupération des données par de multiples utilisateurs.
Directive Européenne	Texte adopté par les Etats membres de l'Union européenne prévoyant une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir. Chaque Etat doit rendre son droit national conforme à une directive européenne (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Complexe d'habitats	Ensemble de communautés végétales coexistant en un lieu donné sous forme d'éléments étroitement imbriqués les uns avec les autres.
Directive « Habitats »	Directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la biodiversité, par le biais de la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages, dans les territoires européens des Etats membres de l'Union européenne.
Directive « Oiseaux »	Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Diversité Biologique	Expression de la variété de la vie sur la planète à tous ses niveaux d'organisation. Elle comprend notamment les microorganismes, les espèces sauvages végétales et animales. Ce sont aussi des milieux comme les eaux douces, les eaux marines, les forêts, les tourbières, les prairies, les marais, les dunes,... (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).
Dynamique des populations	Système biologique fonctionnel intégrant une <i>biocénose</i> (ensemble des êtres vivants, animaux, végétaux et microorganismes, présents dans une station) et son <i>biotope</i> (ensemble des facteurs physiques caractérisant une station) (DELPECH et al 1985).
Ecologie	Partie de la Biologie étudiant les relations existant entre les être vivants et entre ceux-ci et leur environnement (DELPECH et al 1985).
Endémique	se dit d'une espèce (animale ou végétale) présente uniquement dans une région déterminée (MANNEVILLE et al., 1999).
Espèce d'intérêt communautaire	espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (c'est à dire propres à un territoire bien délimité) énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des <i>Zones de Protection Spéciale</i>

Habitat Naturel	<p>Selon le référentiel français des habitats forestiers ou associés, la notion d'habitat peut se décrire par l'unité présentée décrite ci-dessous :</p>  <p>The diagram illustrates a habitat unit. At the top, three icons represent fauna: an elephant, a bird, and a dragonfly. Below them is a horizontal line. Underneath this line is a square box containing a tree, representing vegetation. Below the box is a shaded area representing the station compartment (soil, parent material). A vertical double-headed arrow on the left side of the box is labeled 'HABITAT'. Text labels with arrows point to the fauna, vegetation, and station compartment.</p>
Mosaïque d'habitats	Correspond à une zone constituée par un ensemble d'habitats élémentaires distincts et identifiables. Ce terme est utilisé lorsque les habitats élémentaires ont une taille inférieure à 2 500 m ² .
Orthophotographie	Document photographique sur lequel ont été corrigées les déformations dues au relief du terrain, à l'inclinaison de l'axe de prise de vue et à la distorsion de l'objectif. Ce document a l'aspect d'une photographie aérienne et les qualités métriques d'une carte topographique.
Photo-interprétation	Examen visuel d'une ou plusieurs photographies aériennes, orthophotographie ou image satellitale, destiné à reconnaître les objets et à les analyser en vue d'une étude thématique.
ZICO= Zone Importante pour la Conservation des oiseaux	<p>Le nom zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Area), renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de <i>Birdlife International</i> visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des <u>oiseaux</u> sauvages. En Europe ZICO peut aussi signifier <u>Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux</u>.</p> <p>L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ; • être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ; • être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint. <p>Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les <u>oiseaux migrateurs</u> et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces</p>

<p>ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique</p>	<p>ce sont des zones naturelles de grand intérêt biologique référencées dans une banque de données nationales qui a été élaborée à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans chaque région de France.</p> <p>Cet inventaire a pour but «<i>d'identifier, de localiser et de décrire par région administrative de France métropolitaine, les portions de territoire comportant le patrimoine biologique le plus riche, nécessitant donc les mesures de préservation et de suivi les plus urgentes</i>» (Instruction du Secrétariat de la Faune et de la Flore n°305).</p> <p>Ces zones n'ont aucune valeur réglementaire, mais elles constituent une source d'information sur le patrimoine naturel français à partir de laquelle peuvent être argumentés les dossiers de protection ou de négociation concernant un projet d'aménagement (choix de site, mesure compensatoires) ou Plan d'Occupation des Sols (POS).</p> <p>Cet inventaire est réalisé par des équipes scientifiques régionales qui définissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'échelle régionale, des ensembles de milieux les plus riches ou ZNIEFF de type II, dans lesquels toute modification des conditions écologiques doit être évitée et dont l'exploitation éventuelle doit être limitée. - A l'échelle locale, des sous-ensembles ou ZNIEFF de type I, inclus dans les précédents, correspondant à des types de milieux d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées, caractéristiques ou indicatrices, nécessitant des mesures de protection renforcées.
<p>ZPS = Zone de Protection Spéciale</p>	<p>Sites désignés par les Etats membres de l'Union européenne au titre de la directive 79-409 / CEE dite directive "Oiseaux" (site Internet : http://natura2000.environnement.gouv.fr/).</p>
<p>Système d'information géographique (SIG)</p>	<p>Ensemble de données repérées dans l'espace, structuré de façon à pouvoir en extraire des informations utiles à la décision.</p>
<p>Table attributaire</p>	<p>Stockage sous forme de lignes et de colonnes des informations renseignant les entités d'une carte. Chaque ligne correspond à une seule entité ; chaque colonne contient les valeurs d'une seule caractéristique.</p>
<p>Zone spéciale de conservation (ZSC)</p>	<p>« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Habitats »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné » (directive « Habitats », art. 1er).</p> <p>En France, sont considérés comme ZSC les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.</p>
<p>Zone de Protection Spécial (ZPS)</p>	<p>« Site d'importance communautaire désigné par les États membres [au titre de la directive « Oiseaux »] par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats d'espèces pour lesquels le site est désigné »</p> <p>En France, sont considérés comme ZPS les sites ayant fait l'objet d'une décision de la Commission européenne et d'un arrêté national.</p>

Liste des sigles et abréviations

AFP : Association Foncière Pastorale
A.N.A. : Association des Naturalistes de l'Ariège
COPIL : Comité de Pilotage Local
DDT : Direction des Territoires
D.H. : Directive Habitats
D.O. : Directive Oiseaux
DOCOB : Document D'objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FPA : Fédération Pastorale de l'Ariège
GP : Groupement Pastoral
MAEt : Mesure Agro – Environnementale Territoriale
MEEDDM : Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
pSIC Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
SIG : Système d'Information Géographique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone de Conservation Spéciale

Bibliographie

BOUCARD M., 2002. *Le cadre juridique de la gestion des sites Natura 2000*. Paris. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

BOURCET J., BRACQUE P., NONANCOURT P., SAPOR C., 2003. *Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France*.

CHEVALIER M., 1980. *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*. Tarascon / Ariège. Ed. Résonances, 2^{ème} Ed. 1060p.

DENDALETCHÉ Cl., 1997. *Les Pyrénées. La vie sauvage en montagne et celles des hommes*. Paris. Delachaux et Niestlé, 337p, coll. La bibliothèque du naturaliste.

DOREE A., 1995. *Flore pastorale de montagne*. T1 : les graminées. T2 : les légumineuses. Ed. Boubée. Cemagref Ed.

DURIEZ O., E. MENONI, 2008. *Le Grand Tétras Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique*. Ornithos 15-4 : 233-243.

DURIEZ O., LECLERCQ B., LEFRANC N., MENONI E., NAPPEE C. & PREISS F., 2008. *Le Grand Tétras Tetrao urogallus en France : biologie, écologie et systématique ; statut actuel de l'espèce dans les Vosges, le Jura et les Pyrénées ; disparition dans les Alpes ; réintroduction dans les Cévennes*, Ornithos (ISSN 1254-2962), 15 (4) : 233-293,

GENSBOL B., 2005. *Guide des rapaces diurnes*, Delachaux et Niestlé, 403pages

GEROUDET P. (1984). *Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauveltes*. Delachaux et Niestlé, 318 p.

GEROUDET P. (1979). *Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 426 p.

GOODERS (2006) *Les oiseaux de nos régions*. Nathan

HUBE R., LESAFFRE G., DUQUET M., 2002. *Oiseaux de France et d'Europe*, Larousse, 448pages

JALUT G., 1974. *Evolution de la végétation et variations climatiques durant les 15 derniers millénaires dans l'extrémité orientale des Pyrénées*. Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 166p.

JALUT G., 1988. *Les principales étapes de l'histoire de la forêt pyrénéenne française depuis 15000 ans*. *Monographias del instituto pyrenaico de ecologia* 4, pp. 609-615.

JALUT G., METAILIE J.-P. et al., 1991. *La forêt charbonnée, histoire des forêts et impacts de la métallurgie dans les Pyrénées ariégeoises au cours des deux derniers millénaires*. Rapport final P.I.R.E.N. – C.N.R.S., C.I.M.A. – Univ. Toulouse le Mirail, 220p.

JOACHIM J. , BOUSQUET J-F. et FAURE C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées*. AROMP, 262 p.

LECLERCQ B., 1988. *Le grand coq de bruyère ou Grand Tétras*. Edition le sang de la Terre. 196p.

LEFRANC N., 1999. *La pie-grièche écorcheur, Lanius collurio*. Pp 320-321.

Menaces. Conservation. Société d'études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.

- MENONI E. et Duriez O., 2008. *Le Grand Tétrás Tetrao urogallus dans les Pyrénées : historique et statut actuel*. Ornithos 15-4: 272-281.
- MENONI E., LUIGI N., DELFINO F., 2001. *Grand tétras et conservation de la biodiversité en forêt de montagne*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Rapport scientifique 2001, Paris, 128 p. (pp. 56-61).
- MENONI E., CATUSSE M., NOVOA C., 1991. *Mortalité par prédation du grand tétras (Tetrao urogallus aquitanicus) dans les Pyrénées*. Résultats d'une enquête. Gibier faune sauvage 8: 251-269.
- MENONI E., DEFOS DU RAU P., BRUSTEL H., BRIN A., VALLADARES L., CORIOL G., DE HARVENC L., J-L Castel, 2004b. *Amélioration des habitats en faveur du grand tétras et bénéfices escomptés sur la biodiversité*. ONCFS rapport scientifique 2004. 65-68.
- MENONI E., ILARD D., VERHEYDEN H., MORELLET N., LARRIEU L., CONSTANTIN E., SAINT-HILAIRE K., Dubreuil D., 2008. *Cerfs, troupeaux domestiques – Quels impacts sur l'habitat des galliformes de montagne ?* Faune sauvage 281 : 32-38.
- MENONI E., NOVOA C., 2007. *Les effets des changements climatiques sur les oiseaux : l'exemple des galliformes de montagne en France*. RDV techniques hors-série n°3 - 2007 – ONF :53-61.
- MENONI E., NOVOA C., BERDUCOU C., CANUT J., MOSSOLTORRES M., MONTA M., MARIN S., PIQUE J., CAMPION D., 2004a. *Évaluation transfrontalière de la population de Grand Tétrás des Pyrénées*. Faune Sauvage 263 : 19-24.
- METAILIE J.- P., FAERBER J., 1998. *La Callune et le feu dans les Pyrénées. Le modèle de la lande pastorale d'Estive*. Association française de pastoralisme. Pastum n° spécial « Brûlages dirigés ». Ed. de la Cardère. P. 25-30.
- METAILIE J.-P., 1978. *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Toulouse. Ed. CNRS., 292p.
- METAILIE J.-P., 2000. *Quand les forestiers aménageaient les pâturages. Aux origines du sylvo pastoralisme et des améliorations pastorales dans les Pyrénées*. Association française de pastoralisme. Pastum Hors série « le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 ». Ed. de la Cardère. p. 143-146.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Paris. MATE.
- OGM, 2006. Percussion des oiseaux dans les câbles aériens des domaines skiables
- PETERSON R. & al, 1993 réimprimé en 2007, *Guide Peterson des oiseaux de France et d'Europe*, Delachaux et Niestlé, 534pages
- PETERSON R. , MOUNTFORT G. , HOLLUM P.A.D. et GEROUDET P. (2004). *Guide des oiseaux de France et d'Europe*. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- RAMEAU J-Cl. et al., 1997. *Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français*. ENGREF, MNHN, 217 p.
- Réseau d'observation de la Faune Vertébrée en Franche-Comté, G.N.F.C, Diren Franche-Comté. 115 p.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances.
- ROMAO C., 1997. *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15*. DG. XI – D.2, 109p.
- SAULE M., 1992. *La grande flore illustrée des Pyrénées*. Milan éd., 763p.

SAVOIE J.-M., 1995. *Les types de stations forestières des Pyrénées centrales. Front pyrénéen et haute chaîne. Vallée d'Aure, Haut Comminges et Couserans*, O.N.F. MPY, 507p.

Service des Forêts de la Protection de la Nature et du Paysage, 2005. Impact des chiens dans la nature et sur la faune en particulier – Apports théoriques, constats et analyse, mise en place d'une politique cantonale, bilan 2000-2005.

SVENSSON, GRANT, MULLARNAY, ZETTERSTROM (1999). *Le guide ornitho*. Delachaux et Niestlé

UICN et Muséum National d'Histoire Naturelle, 2008. La liste rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

WEIDMANN J.C. & MORIN C., 2002. *Répartition régionale de 80 espèces d'oiseaux prioritaires*. Données 1990-1999.

YEATMAN-BERTHELOT D et JARRY G.– coord. (1994). *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989*. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Annexes

6. Cartographie

Sommaire des cartes

Carte de vigilance (dérangement)

Carte de vigilance (survols)

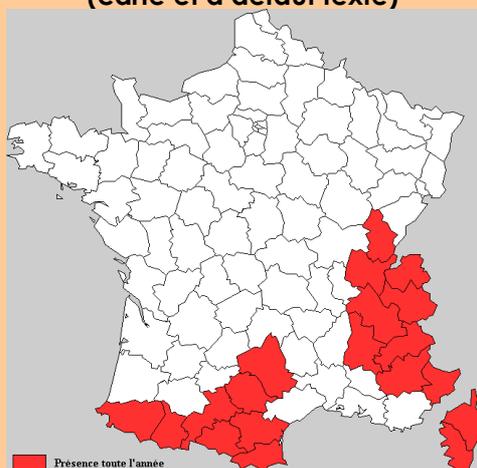
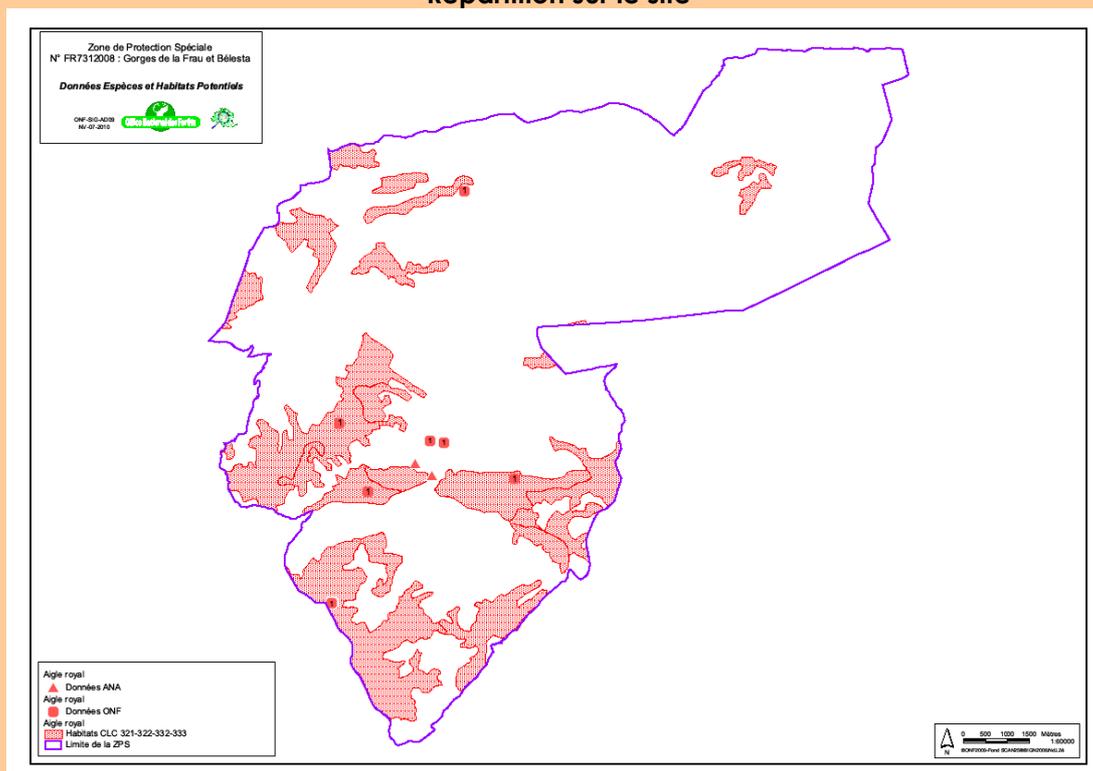
Carte de vigilance (Brûlages dirigés)

Carte des travaux d'amélioration

7. Fiches espèces

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe I de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
- Livres rouges :** R : espèce rare
UICN : LC : Préoccupation mineure
En Europe : En Danger, catégorie SPEC3,
En France : Rare, catégorie CMAP3
- Tendances des populations :** Stable (420 couples) National : faible augmentation
Européen : stabilité ou légère augmentation selon les pays
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

**Répartition en France et/ou en Europe
(carte et à défaut texte)****Photo M. Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	AIGLE ROYAL <i>Aquila chrysaetos</i>	A091
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 1,9 à 2,3 m

longueur : 76 à 90 cm

Poids : entre 4 kg et 6 kg

Bon planeur sachant mettre à profit les ascendances, il est également capable de tenir le vol battu.

Dans ce cas sa silhouette est proche de celle de la buse variable et la distinction entre les deux espèces n'est pas toujours immédiate en dépit de la différence de taille.

Sa tête est proéminente et ses ailes sont longues et digitées. Vu de face ou de l'arrière, sa silhouette en « accolade » le caractérise.

Adulte : sombre, presque uniforme. Plumes jaunâtres derrière la tête et aux couvertures alaires.

Immature : queue blanche barrée ; « cocardes » blanches sous les ailes ainsi qu'une queue bordée de sombre.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur un **replat abrité d'une falaise forestière rocheuse autour de 1500 m d'altitude**. Il a un domaine vital assez large et son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Il s'alimente de mammifères (marmottes, lièvres, ...) et d'oiseaux, dans des milieux ouverts ou peu boisés surtout de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes (estives, éboulis et versants rocailleux).

En hiver, il est le plus souvent charognard. Le reste du temps, c'est un prédateur redoutable qui s'attaque aux jeunes isards, renards...

La déprise agricole dans les zones plus extensives, qui conduit au boisement des milieux, peut réduire l'abondance ou l'accessibilité des proies pour cette espèce.

Il est présent sur le site toute l'année et se reproduit de janvier à fin juillet (**Sédentaire**)

STATUT SUR LE SITE

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il nidifie sur les Gorges de la Frau et prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de ses proies.

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important

Tendance d'évolution des populations : Stable (1 couple)

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ANA, JP Frances, M Kaczmar, JF Perarnaud, Q Giry (ONF)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, diminution de la densité des ongulés sauvages (maladies comme la pestivirose...))
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir les ressources alimentaires et les conditions d'accueil
- Limiter les causes de dérangement à proximité des aires
- Suivi des populations
- Communiquer
- Conserver des milieux ouverts
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique
- Réaliser des comptages Isards
- Mettre en place une zone de protection intensive de 300m
- Favoriser le maintien du pastoralisme.
- mettre en place des accords avec les vols aériens

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mounfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Aigle botté

Hieraetus pennatus (Gmelin, 1788)

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges : R espèce rare

Tendances des populations : Légère baisse (500 couples)

Conventions internationales : Bern : Annexe 1 ; Bonn : Annexe 1 ; Washington : Annexe 1

Annexe(s) directive Oiseuzx : Annexe 1 de la directive oiseaux

Répartition en France

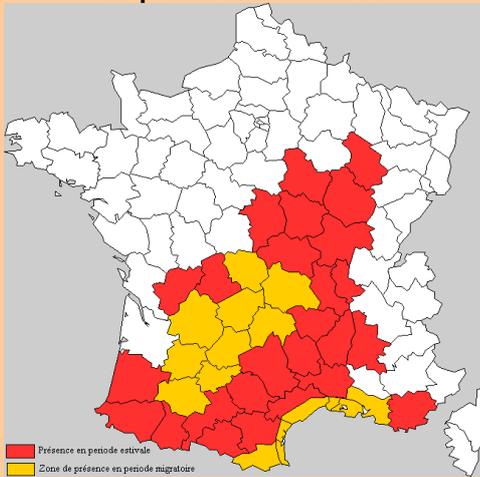
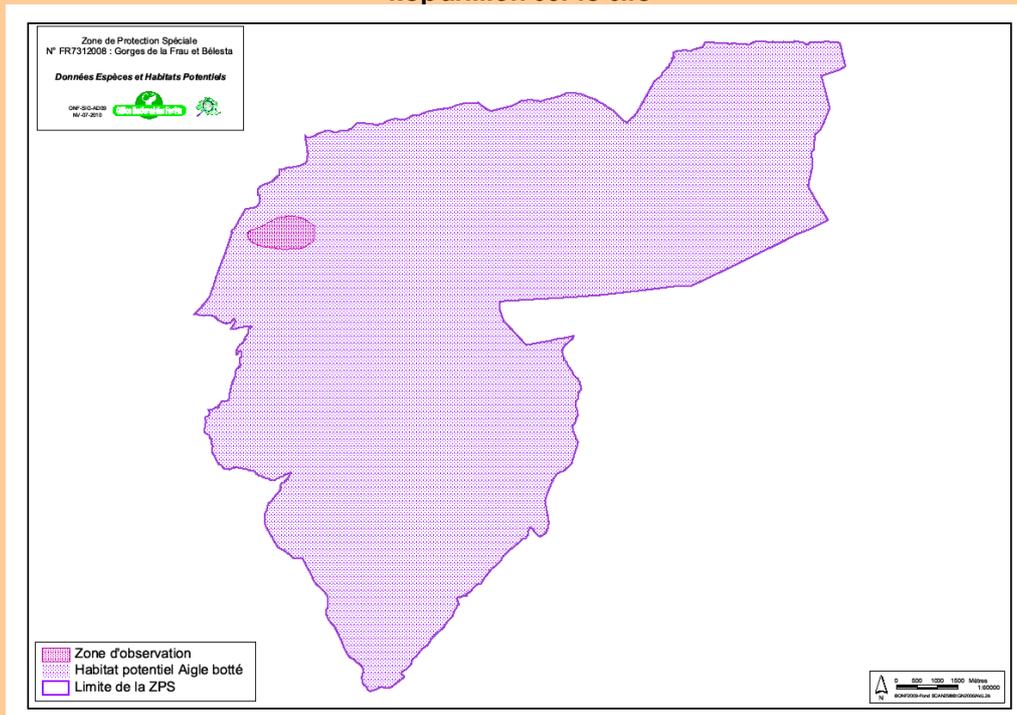


Photo M Kaczmar (ONF)



Répartition sur le site



2/3	<h2 style="margin: 0;">Aigle botté</h2> <p style="margin: 0;"><i>Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)</i></p>	A092
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

L'Aigle botté à la taille d'une buse (45 à 53 cm) pour une envergure de 110 à 132 cm. Il pèse entre 500 et 1250 grammes. Ses ailes sont cependant plus longues et digitées, la queue est plus allongée carré avec des tarsi emplumés. C'est une espèce dimorphique avec deux phases, une claire avec le dessous du corps blanc (présence de brun autour de l'œil et à la poitrine) et des couvertures sous-alaires blanches aux points sombres épars qui contrastent avec les rémiges noires. Les individus en phase sombre ont le dessous du corps brun foncé comme les couvertures sous-alaires. Les rémiges sont légèrement plus brunes et barrées. La pâleur des trois rémiges primaires les plus internes reste un caractère marquant.

Pour les deux formes, le dessous de la queue est gris avec les parties distale et médiane foncées. Une petite tache blanche est présente à l'avant de l'attache des ailes.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un migrateur présent de février à Octobre et qui hiverne en Afrique ou dans le sud de l'Espagne. Son habitat correspond aux forêts de feuillus et de pins avec relief, aux clairières et aux champs. Il niche dans les grands arbres souvent garnis de lierre où il pond 2 œufs ornés de taches brunes dans un grand nid. L'incubation dure 36 à 38 jours assurée par la femelle seule et le ou les jeunes s'envolent après 50 jours. C'est principalement un chasseur d'oiseaux de taille médiocre, capable de piqués fulgurants et capturant ses proies aussi-bien en l'air qu'au sol. Il est capable d'attraper des lézards ou des proies de la taille du Lapin. Il défend son territoire contre les autres rapaces en faisant des combats aériens spectaculaires.

Population française : 500 couples (minimum 380, maximum 650, Thiollay et al. 2004) ; semble en expansion dans le Sud-Ouest avec un point fort dans les Pyrénées atlantiques (90 couples), l'estimation pour Midi-Pyrénées était de 30 à 45 couples (Desaulnays, 1997). Régresserait sensiblement au Nord et à l'Ouest. En 1987 on estimait sa population française de 250 à 500 couples.

Cet oiseau est au moins aussi rare que l'Aigle royal, son aire de répartition en France est plus large et ne se limite pas aux montagnes.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008
 Date d'observation la plus ancienne connue :
 Observateur(s) : Donnée historique collectée par l'ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Une aire ancienne est connue sur le site

Abondance sur le site Natura 2000 : possibilité de 1 à deux couples

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce :

Tendance d'évolution des populations : inconnue sur le site, en légère progression dans le Sud-Ouest

Synthèse globale sur l'état de conservation : Peu documenté, mais l'hypothèse de sa stabilité est vraisemblable.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : on le retrouve dans des habitats forestiers de moyenne montagne. La seule donnée que l'on a est située vers Montségur.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Il est important que les forestiers préservent les arbres porteurs de nids et préservent une zone de sensibilité autour de ceux-ci afin d'améliorer le succès de reproduction.

Par ailleurs, une mosaïque d'habitats doit être conservée pour lui offrir la possibilité d'y trouver ses proies.

Objectifs conservatoires sur le site

Maintien des populations proies ; meilleure connaissance et suivi des sites de nidification ; respect des zones de reproduction.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

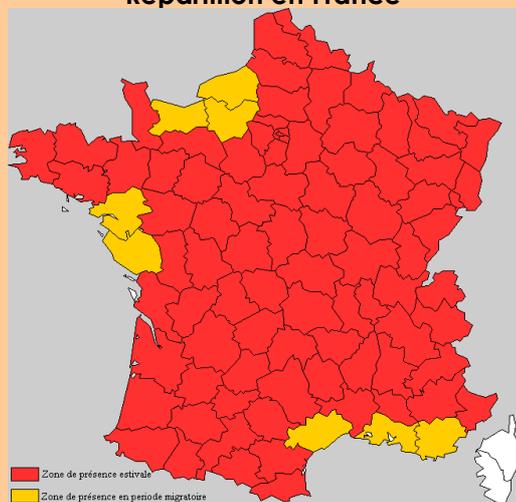
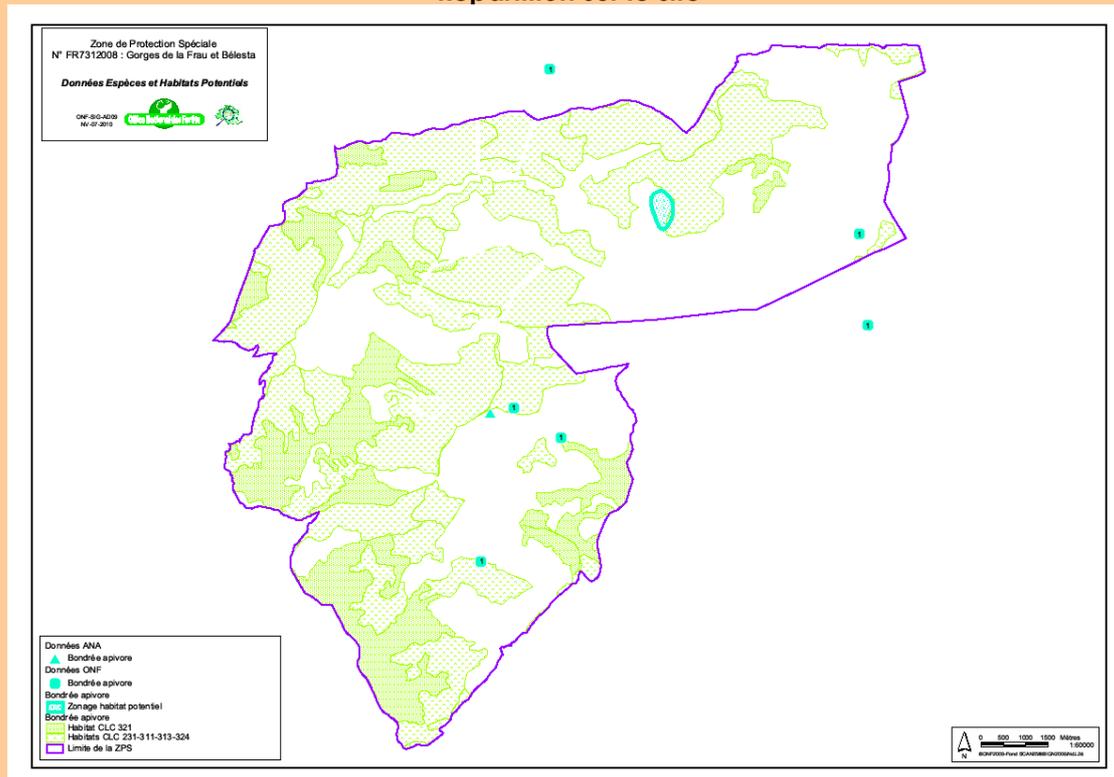
- Améliorer les connaissances sur l'espèce dans le site
- Maintien des sites d'alimentation (mosaïques d'habitats)
- Maintien des sites favorables à la nidification (Forêt clairsemée)
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Prévoir des conventions avec les gestionnaires forestiers
- Prévoir des îlots autour des nids, la surface optimale doit être étudiée
- Respecter un espace de 100 à 300m autour du nid avec une limite d'accès pendant les périodes de reproductions.

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Pernis apivorus (Linné, 1766)**Statuts de protections et de menaces**

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux
Protection nationale :	Non
Livres rouges :	UICN et niveau de menace National et niveau de menace
Tendances des populations :	Légère progression (12600 couples)
Conventions internationales :	Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2
Annexe(s) directive Habitats :	Annexe 1 de la directive oiseaux

Répartition en France**Photo S. Farcy (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<h2 style="margin: 0;">Bondrée apivore</h2> <p style="margin: 0;"><i>Pernis apivorus</i> (Linné, 1766)</p>	A 072
-----	--	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,35 à 1,5m

Longueur : 50 à 60 cm

Poids : entre 0,6kg et 1,1 kg

La Bondrée ressemble à la Buse et s'en distingue par sa « petite tête de pigeon sur un cou plus étroit, ses ailes plus étroites et sa queue plus longue ». Sous les ailes, les adultes montrent des couvertures fortement barrées et une bordure sombre. La queue possède des barres sombres, 2 étroites vers la base et une large au bout.

Ecologie générale de l'espèce

Ce rapace n'hiverné pas en Europe et migre en troupe vers l'Afrique tropicale, c'est un visiteur d'été (mai à septembre).

Elle niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers à des altitudes généralement **inférieures à 1300m** (1400m maxi). Son nid garni de feuillage frais est rechargé régulièrement. La femelle pond 1 à 3 œufs mouchetés de roux et de marron et couve pendant 30-35 jours et l'envol de jeunes a lieu après 40-45 jours. Elle se nourrit de petits mammifères et reptiles, larves, cire, miel et d'adultes et pupes de guêpes et Bourdon (hyménoptères), au niveau d'une mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées.

Elle est **présente en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes**. Elle fréquente les forêts à clairières et coupes, champs avec bosquets et lieux humides.

Migrateur, présent sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à août.

Population française : régression significative de la population sur les 8 dernières années (Vigie-Nature STOC) malgré de fortes variations interannuelles.

Densités en général : un couple pour 400 à 600 ha (optimales) ou pour 1000 à 2000 ha (satisfaisantes).

Population française : 12 600 couples (10 600 à 15 000 couples, Thiollay et al. 2004) variations interannuelle fortes, en régression probable, l'estimation de 1984 (FIR-UNAO) était cependant de 8000 à 12 000 couples.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : JP Frances, Q Giry (ONF), ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : nicheur certain (atlas des oiseaux de Midi-Pyrénées)

Abondance sur le site Natura 2000 : observée chaque année sur le site

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : inconnue

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Fermeture des milieux prairiaux antérieurement fauchés, des pelouses, goudronnage des chemins sont des facteurs défavorables aux nids de guêpes et d'hyménoptères, avec un effet négatif global sur l'espèce. Les autres menaces potentielles sont :

- Désairage des jeunes
- Prédation par le Grand Duc
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Collision avec des lignes électriques
- Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

Meilleur suivi de l'espèce et des oiseaux en général, maintien des milieux ouverts de basse et moyenne montagne, préservation des habitats propices aux hyménoptères sociaux.

Il est important que les forestiers préservent les arbres porteurs de nids et préservent une zone de sensibilité autour de ceux-ci afin d'améliorer le succès de reproduction.

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

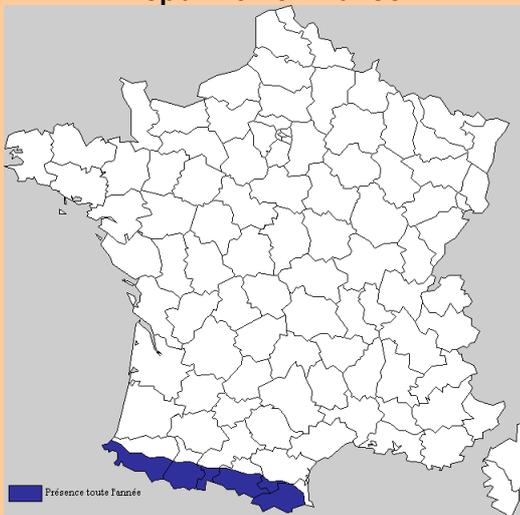
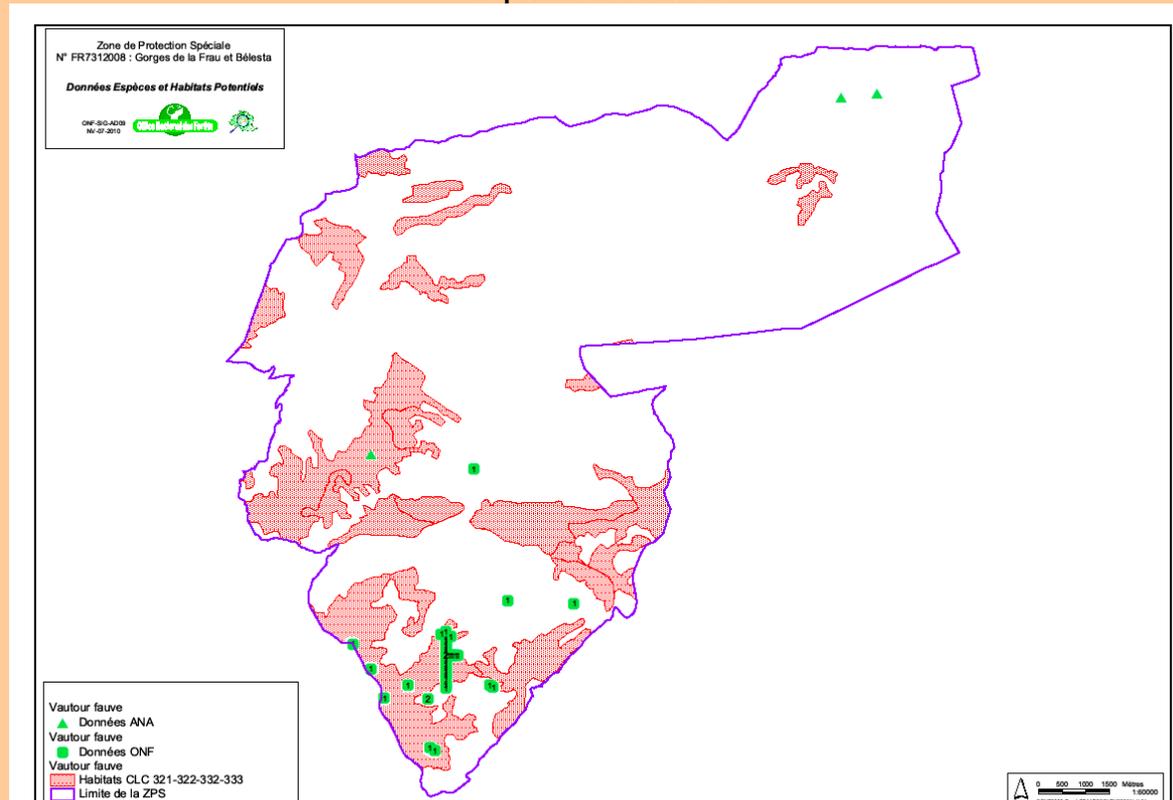
Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui ; PN n°1

Livres rouges : R : espèce rare

Tendances des populations : Légère hausse (540-600 couples)

Conventions internationales : Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France**Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<h1 style="margin: 0;">VAOUTOUR FAUVE</h1> <p style="margin: 0;"><i>Gyps fulvus</i></p>	A078
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

- Envergure : 2,3 à 2,65 m Longueur : 0,95 à 1,10 m Poids : 7 à 10 kg
- Longues ailes, queue courte
 - Dos brun pâle, en vol couvertures alaires brun crème.
 - Rémiges brun-noir.
 - Tête et cou blanchâtres.
 - Bec globuleux.

En vol : Plane avec les ailes en « V », bout des ailes très digitées, queue sombre très courte et fine bande pâle sous l'aile sombre.

Il nidifie sur une corniche de gorge ou de falaise, en colonies lâche.

Ecologie générale de l'espèce

Il occupe les massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes.

Il survole régulièrement les zones d'estive et versants rocheux.

Il est présent sur le site une bonne partie de l'année.

Il ne nidifie pas sur le site.

Il passe beaucoup de temps posé sur les **falaises** mais vole chaque jour pour rechercher sa nourriture. Ses déplacements quotidiens sont très **dépendants des conditions aérologiques locales** sur les versants favorisant leur vol ascensionnel. Pendant les journées froides et venteuses, il prend son vol tôt, se servant alors du vent pour s'élever ; mais lors des journées chaudes, il attend que des courants chauds ascendants se soient développés au-dessus du sol nu ou des falaises.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se nourrit sur le site mais ne s'y reproduit pas

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : en hausse

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il nidifie en Espagne et prospecte l'ensemble des zones ouvertes du site à la recherche de ses proies.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Cette espèce dépend en grande partie du maintien du pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Déprise pastorale qui diminue les ressources alimentaires.
 - Collision avec lignes électriques.
 - Empoisonnement et tir.
 - Diminution des ongulés sauvages

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce, qui passe par le maintien des activités pastorales.
- Limiter les facteurs de mortalité.
- Gérer les populations.
- Laisser les bêtes mortes en estives
- Mettre en place des mesures agro-environnementales avec les éleveurs pour le maintien des milieux ouverts

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

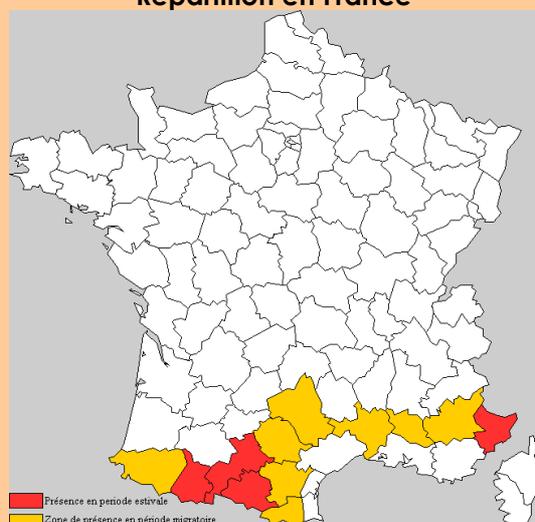
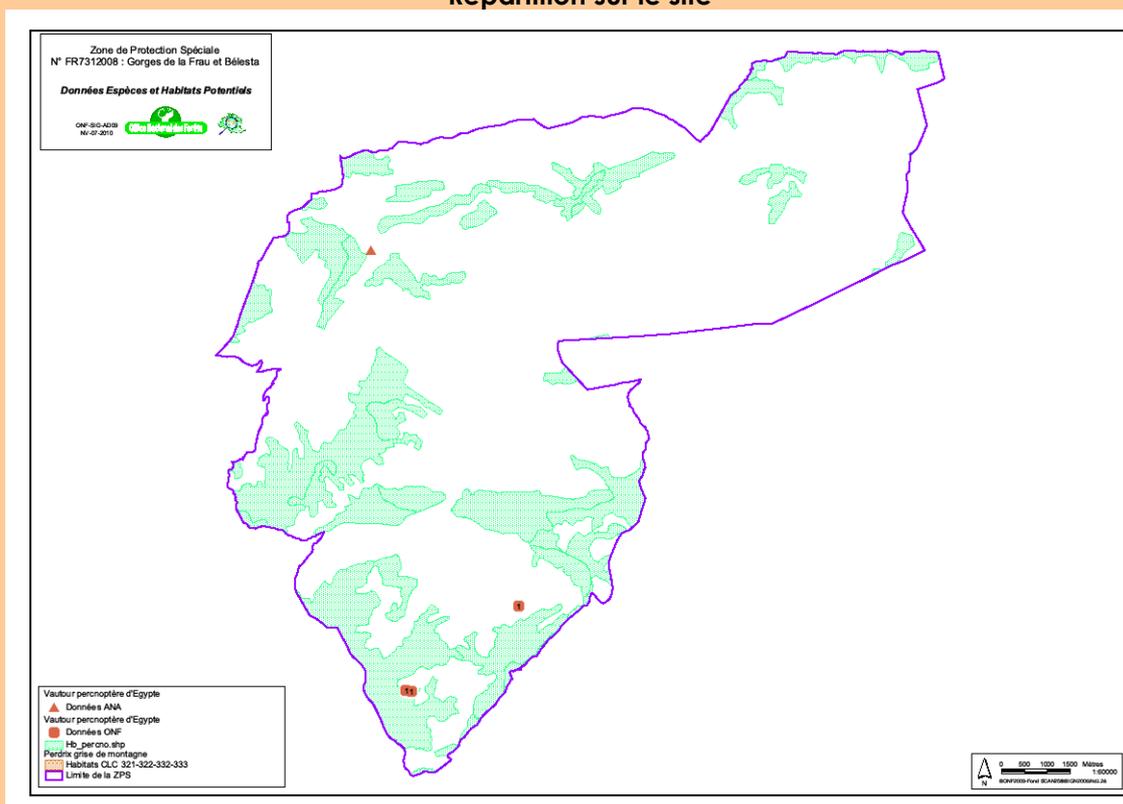
Annexe(s) directive Habitats : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges :

Tendances des populations : En déclin (69-75 couples)

Conventions internationales : Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2

Répartition en France**Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	VAOUTOUR PERCNOPTERE <i>Neophron percnopterus</i>	A 077
-----	---	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 0,95 à 1,15m *Longueur* : 55 à 65cm *Poids* : entre 0,6 kg et 1,3 kg
Tête fine à face nue jaune et bec fin. Colerette hirsute. Corps blanc sale et dessus des ailes lavé de brun. Bout de l'aile noir. Queue blanche en losange. Pattes pâles.
Immature : Corps brun foncé, il devient progressivement blanc avec l'âge.

Ecologie générale de l'espèce

C'est le plus petit vautour Européen. Son plumage blanc et noir rappelle celui de la cigogne blanche. Son plumage est souvent terne, souillé par sa nourriture.
Il se nourrit de cadavres d'animaux et de déchets divers.
Il niche sur une corniche ou une grotte de falaise.
Il nidifie d'avril à juin
Il est migrateur.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se nourrit régulièrement sur le site et peut s'y reproduire
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important
Tendance d'évolution des populations : En augmentation
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On ne le connaît pas nicheur sur le site mais sa présence régulière sur Montségur et au niveau du Col de Maremare peuvent nous faire penser que deux couples fréquentent la zone. Il n'est pas impossible qu'un couple s'installe à proximité de Montségur. Il prospecte les zones basses du site à la recherche de sa nourriture.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

Escalade et randonnée

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Prédation des jeunes
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision avec des lignes électriques
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Mettre en place des mesures agro-environnementales avec les éleveurs pour le maintien des milieux ouverts
- Préserver les sites de reproduction
- Limiter les causes de dérangement
- Communiquer

- Sources documentaires

- Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Perdix perdix hispanensis*tatuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Oiseaux :**

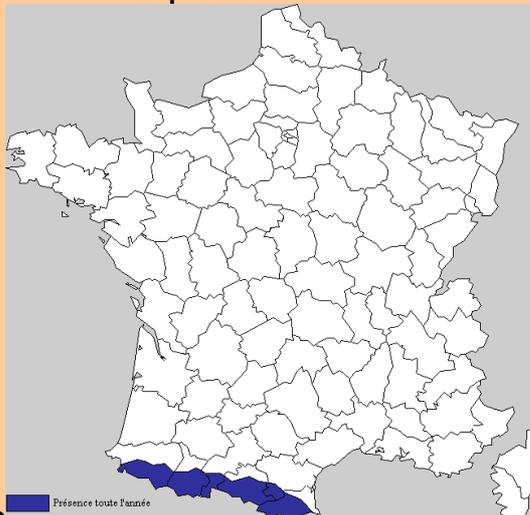
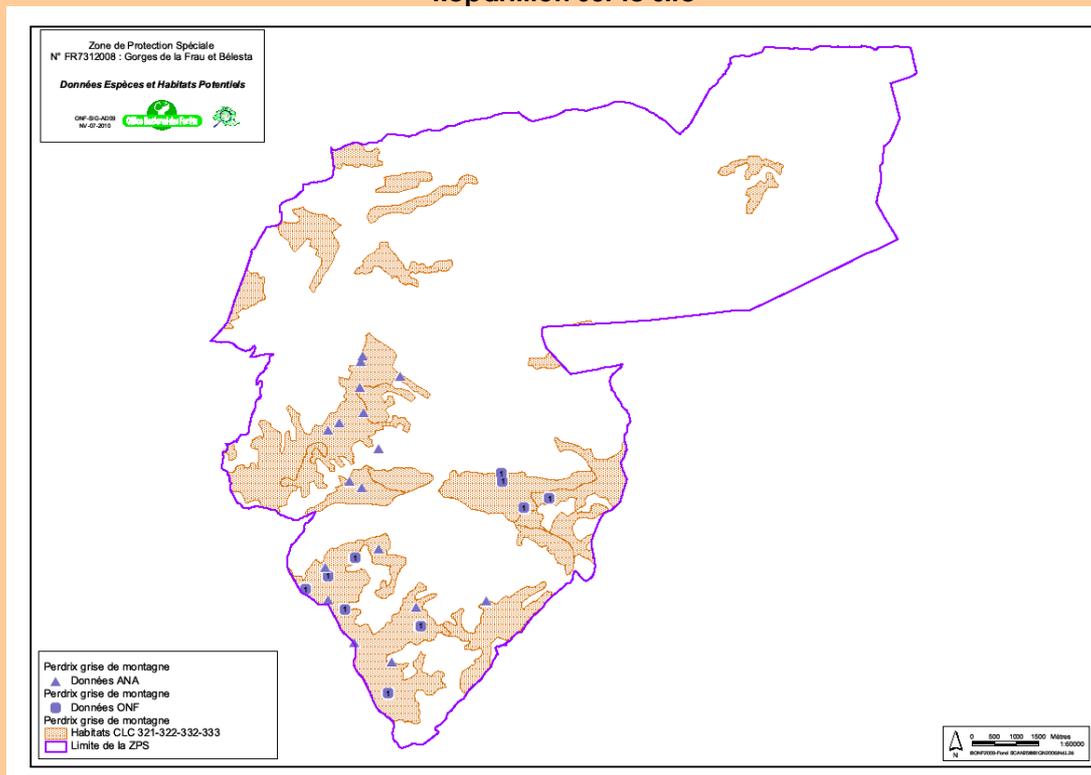
Annexe I (CEE/79/409)

Annexe II 2 (CEE/79/409)

Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002)

Protection nationale : Chasse**Livres rouges :** En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC3

En France : En Déclin, catégorie CMAP3

Tendances des populations : Les effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre**Conventions internationales :** Berne : Annexe 3**Répartition en****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<h2 style="margin: 0;">PERDRIX GRISE DES PYRENNES</h2> <p style="margin: 0;"><i>Perdix perdix hispanencis</i></p>	A415
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 45 à 48 cm

Longueur : 29 à 31 cm

Poids : 300 à 400g

La Perdrix grise des Pyrénées est un galliforme comme la poule domestique. C'est un oiseau de petite taille. Elle se différencie de la Perdrix grise de plaine par un poids plus faible mais aussi par son plumage généralement plus sombre : Queue rousse, masque roux, ailes brunes pâles un peu arquées, bec brun terne, poitrine grise striée de pâle, pattes brunes ternes.

Mâle : fer à cheval sombre au ventre.

Les groupes « familiaux » forment des compagnies qui s'envolent bruyamment.

Ecologie générale de l'espèce

Les perdrix grises sont des opportunistes, elles adaptent leur alimentation à la source de nourriture la plus abondante du moment, essentiellement constituée de feuilles de graminées et de légumineuses, de graines, d'insectes et de baies, comme la myrtille. La Perdrix grise de montagne n'hésite pas à gratter la neige et même à creuser des tunnels pour atteindre sa nourriture. Chez les jeunes, l'alimentation est composée les premières semaines d'insectes, puis, après leurs quatre premières semaines de vie, leur alimentation devient quasiment végétale.

Un seul type d'aire vitale pour l'alimentation, la nidification, l'hivernage et le chant. Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Préférence pour les versants supra-forestiers chauds (sud-ouest à sud-est) entre 1300 et 2200m. Habitat de **reproduction** idéal : alternance de landes d'âges différents, avec des recouvrements en ligneux bas variables toujours > à 40%. Les pelouses à Fétuques paniculées offrent également un couvert intéressant pour la reproduction. **A l'automne** les reposoirs à troupeaux sont attractifs pour les oiseaux (plantes nitrophiles). L'espèce utilise également en toute saison les pré-bois de Pins à crochets. En hiver l'habitat est fonction du degré d'enneigement (mêmes habitats que pour la reproduction, pelouses alpines balayées par le vent, zones de cultures de basse altitude. Cette espèce est **sédentaire**. Sa période de reproduction varie de fin mai à fin août.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Plusieurs couples se reproduisent sur le site

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Elle est bien présente au niveau des zones présentant une végétation dont le recouvrement est supérieur à 40% et dont la hauteur est supérieure à 25cm, en zone supra forestière et exposée vers le sud.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Espèce soumise au **plan de chasse** légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis.

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- Ecobuage et gyrobroyage sur de grandes surfaces, en zone et période sensible.
- Prédation (par les rapaces et par les carnivores).
- Collision avec les clôtures.
- Divagation des chiens (surtout en période estivale).
- Pression pastorale localement trop forte ou trop faible.
- Pollution génétique par souches de perdrix de plaine.
- Variation des populations d'ongulés sauvages.
- Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien des habitats favorables à l'espèce
- Limiter les dérangements de l'espèce.
- Suivre l'état des populations. Adapter les plans de chasse en fonction de la densité de la population.
- Favoriser le pastoralisme extensif avec une gestion pastorale adaptée
- Mettre en place un calendrier pour les écobuages
- Plan de chasse établis dans le cadre des résultats de l'observatoire des Galliformes de Montagne
- Eviter la divagation des chiens
- Limiter la circulation sur les pistes pastorales et forestières
- Neutralisation des câbles et clôtures en les visualisants ou en les enlevant

- Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Dryocopus martius***tatuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :**

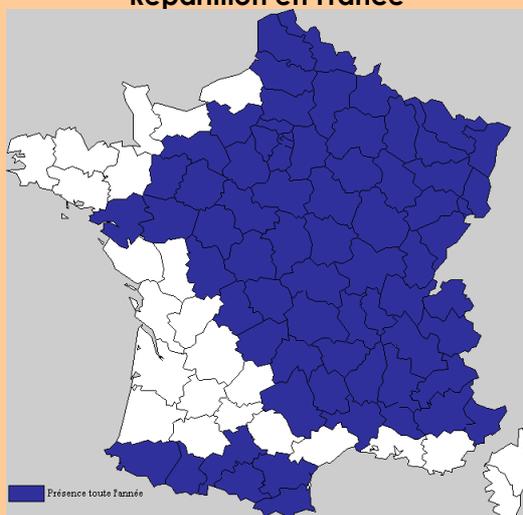
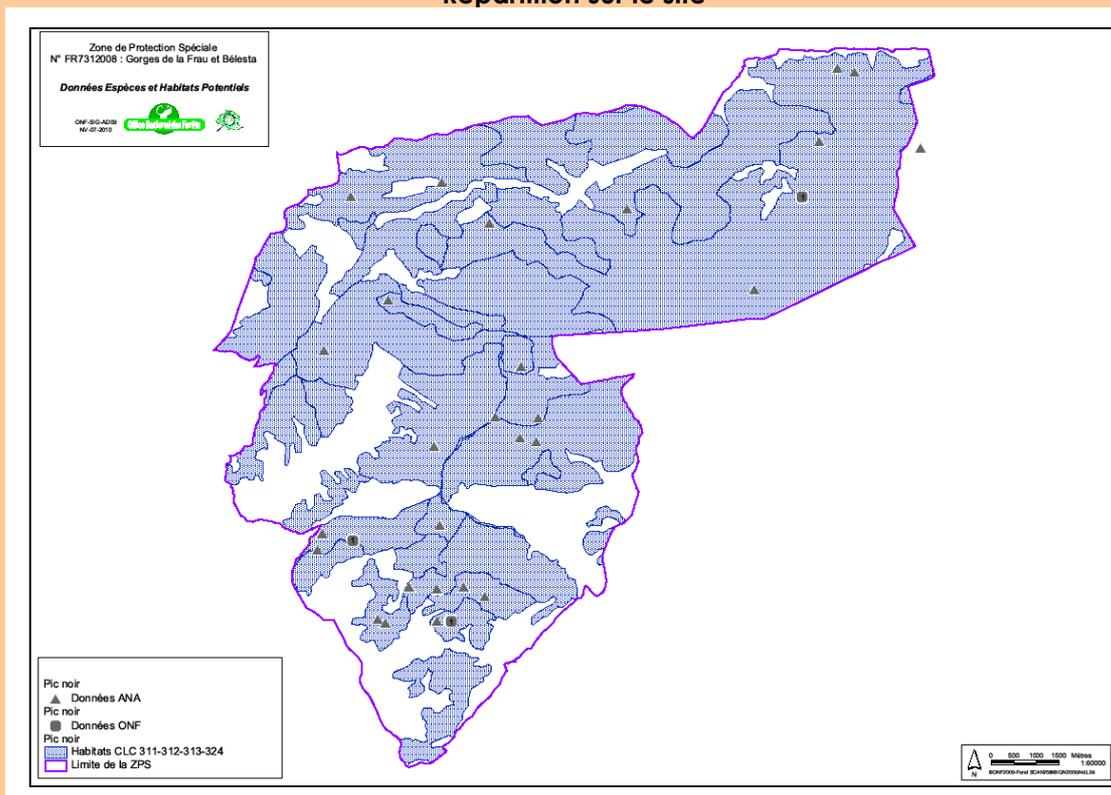
Annexe I (CEE/79/409)
 Annexe II 2 (CEE/79/409)
 Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002)

Protection nationale : Chasse

Livres rouges : En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC3
 En France : En Déclin, catégorie CMAP3

Tendances des populations : Les effectifs varient beaucoup d'une année sur l'autre

Conventions internationales : Berne : Annexe 3

Répartition en France**Photo M Kaczmar****Répartition sur le site**

2/3	PIC NOIR <i>Dryocopus martus</i>	A236
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 67 à 73 cm *Longueur* : 40 à 46 cm *Poids* : 150 à 300g
 Tout noir, cou mince, queue servant d'appui contre les troncs.
 On le repère d'ordinaire à ses cris bruyants ou à son tambourinage sonore
Mâle : longue calotte rouge un peu huppée
Femelle : tache rouge à la nuque
Jeune : plus terne, avec barre aux flancs

Ecologie générale de l'espèce

Il vit dans des forêts d'une altitude de **400 à 1800m**, dans les vieilles **futaies de conifères** et de **hêtre**. Il est **sédentaire**. Son régime est constitué de Coléoptères xylophages et de fourmis. L'oiseau repère les proies sous l'écorce à l'ouïe et perfore ensuite le bois jusqu'à atteindre les larves. Il peut aussi déchiqeter les souches ou le bas d'arbres malades pour en retirer sa nourriture. Les fourmilières, elles, sont éventrées par les oiseaux à la recherche du couvain.
 Il nidifie d'avril à fin juin. Le creusement du nid peut se faire en un mois ou être étalé sur plusieurs années. La ponte a lieu en avril-mai, la couvaison est assurée par le mâle et dure 12 jours. Les jeunes élevés par le mâle restent au nid 27-28 jours

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Reproducteur dans l'ensemble des forêts du site
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important
Tendance d'évolution des populations : En expansion
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est bien présent dans l'ensemble des forêts du site. Il est important que cette espèce se maintienne, car la Chouette de Tengmalm utilise les loges.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

La sylviculture adoptée sur le site ne semble pas porter atteinte au bon développement de l'espèce.

Fréquentation touristique assez faible en forêt autour des zones sensibles.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements.
- Elimination des arbres à cavités.

- Dérangement sur zone sensible en période sensible.
- Diminution de la ressource alimentaire.
- Risques de diminution du nombre de loges potentielles de l'espèce due à l'exploitation forestière

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Ne pas arracher les vieux arbres
- Maintenir des îlots d'arbres âgés de 1 à 3 Ha pour 100 Ha (si possible des hêtres)
- Abandonner une partie des rémanents d'exploitation et du chablis dans les parcelles

- Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
-
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

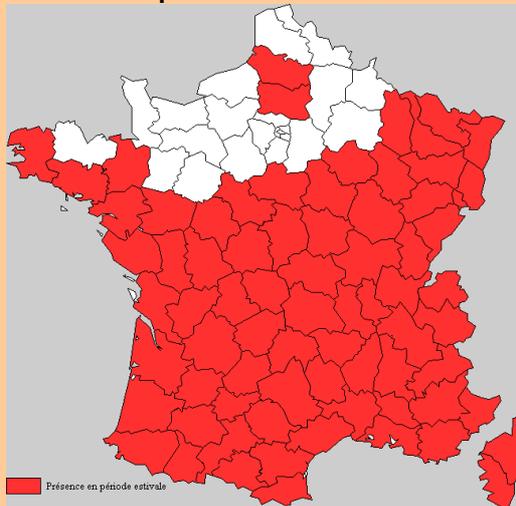
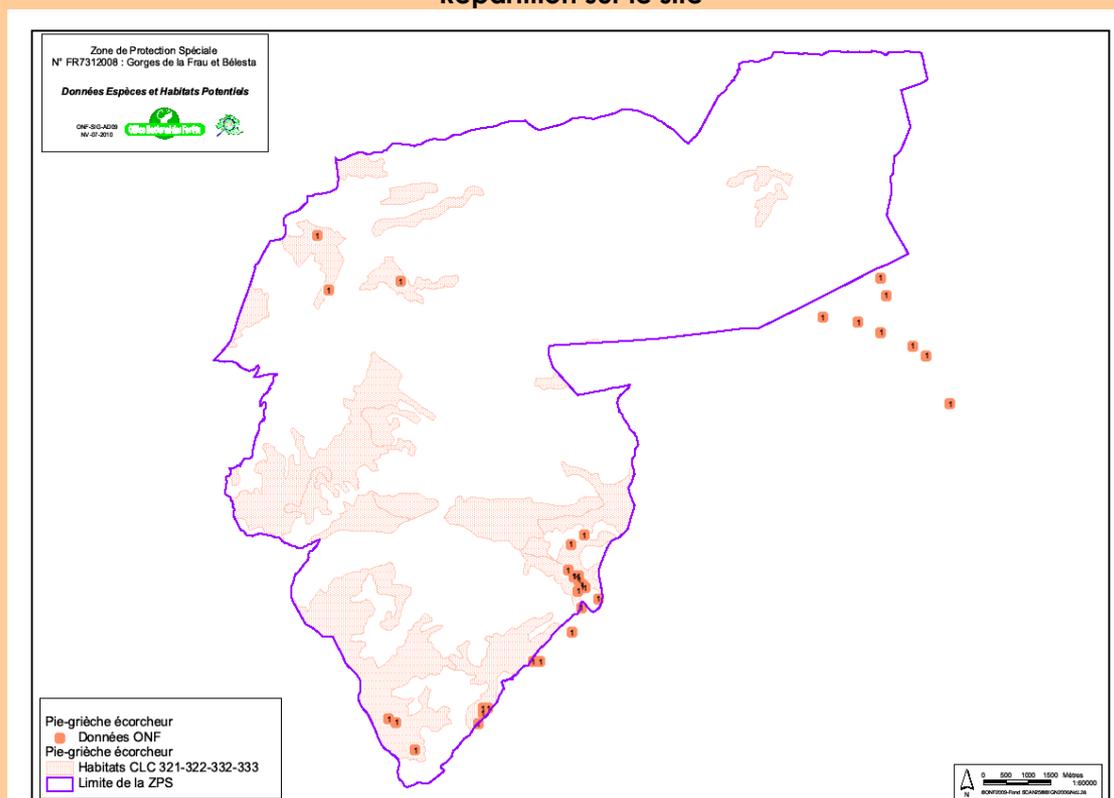
Annexe(s) directive Oiseaux : Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe I (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).

Espèce prioritaire directive Habitat : Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981

Protection nationale : Espèce en déclin
En Europe : En Déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5

Livres rouges : Au niveau national : en déclin
au niveau européen : en déclin

Conventions internationales : Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> (Linné, 1758)	A338
-----	--	------

GENERALITES

Description de l'espèce

Envergure : 24 à 27 cm

Longueur : 16 à 18cm

Poids : 25 à 35g

La Pie-grièche écorcheur est de la famille des Laniidés et son nom de genre *Lanius* est dérivé du latin « boucher ». Ce nom fait référence au comportement de ces espèces qui plantent leurs proies (comme des insectes) à une épine ou une branche pointue d'un arbuste.

Le mâle possède une calotte et la nuque gris bleu pâle et surtout un large bandeau noir sur les yeux et une gorge blanche. Son dos est roux. Chez la femelle, le bandeau est souvent peu marqué, la calotte est brun gris, le dos est brun roux terne.

La Pie-grièche écorcheur a une queue assez longue qu'elle agite souvent, et de plus en plus vite lorsqu'un danger se fait plus pressant.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un visiteur d'été souvent perché dans les buissons, les haies épineuses, ronciers à proximité de milieux ouverts qui scrute ses proies pour ensuite les capturer et parfois les empaler sur des « lardoirs ».

Il s'agit d'un oiseau typique des milieux bocagers ouverts, riches en insectes. Bien représentée en moyenne montagne et dans les zones d'élevage, elle régresse dans les plaines et disparaît des zones de grande culture.

Son nid est dissimulé dans un épineux où 5-6 œufs sont pondus et incubés par la femelle pendant 14-16 jours. L'émancipation des jeunes arrive au bout de 12-16 jours. Les adultes pèsent entre 23 et 30 grammes pour une taille de 15 à 18 cm.

De la mi-juillet à la mi-septembre, la pie-grièche migre vers le sud-est puis vers le sud et l'ouest en Afrique.

Population française : plus de 100 000 couples, semble globalement en baisse depuis 1989, mais légère reprise après 2003 (STOC) après une forte phase de recul

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Se reproduit dans le site et est particulièrement abondant sur Comus

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On la retrouve essentiellement dans les parties basses du site au niveau des prairies de fauche. On le retrouve de Montségur au col de Maremare, en passant par la limite du plateau de Sault où elle est bien présente (beaucoup de couples nicheurs).

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fauche des prairies, là où elle persiste, le pâturage, entretiennent le biotope de l'espèce. L'abandon des parcelles et du parcours, amènent à une fermeture du milieu avec apparition d'une strate d'abord

herbacée haute (Brachypode penné), puis de fougère aigle et de fruticées de plus en plus dense assez rapidement défavorable à la Pié-grièche écorcheur.

Objectifs conservatoires sur le site

Maintien des milieux ouverts, des haies, des vergers et systèmes bocagers. Suivi du nombre de couples nicheurs

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Maintenir les milieux semi-ouverts offrant une alternance en hautes herbes et herbes rases (mosaïque d'habitats)
- Maintenir les buissons épineux et les grands arbres
- Pas de reboisement des friches
- Favoriser le pastoralisme extensif
- Mesures pour conserver la mosaïque des milieux
- Eviter l'utilisation de pesticides

Sources documentaires

Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé

Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan

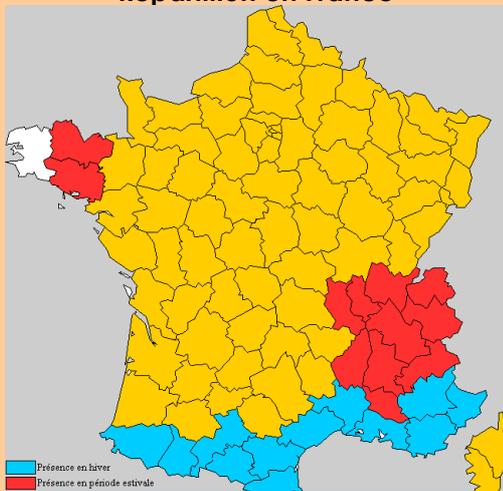
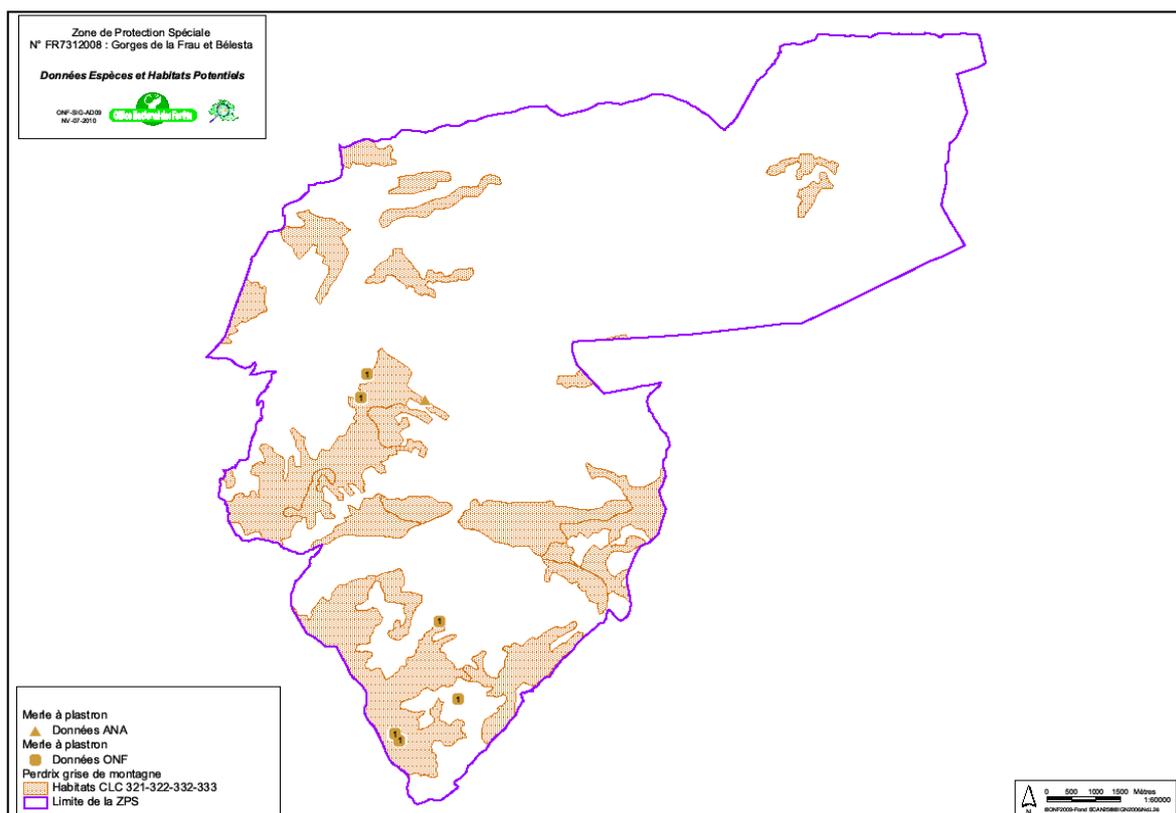
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux
Annexe II 2 (CEE/79/409)
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : En Déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5
- Tendances des populations :** National : stable ?
Européen : stable ?
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo M Kaczmar (onf)****Répartition sur le site**

2/3	Merle à plastron <i>Turdus torquatus (Linneaus 1758)</i>	A 282
-----	--	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 0,38 à 0,42m

Taille : 23 à 24 cm

Poids : 95 à 130g

Le Merle à plastron est de la famille des Turdidés. Proche parent du Merle noir, sa taille est légèrement supérieure à cette dernière espèce, le Merle à plastron plastron est facilement reconnaissable grâce au grand croissant blanc bien visible qui orne sa poitrine. Son plumage est pour le reste noir, mais en hiver il a des liserés plus clairs qui lui donnent un aspect écailleux. La femelle est plus sombre avec un plastron plus étroit et lavé de brun. Le juvénile n'a pas de croissant et ressemble à un merle noir tacheté. Sa voix ressemble en plus sec et sonore pour l'alarme à celle d'un merle noir, alors que le chant est une répétition de 4 à 5 strophes mélangées de sons impurs, peu mélodieuses.

Migrateur, il est présent sur le site entre mars et novembre

Ecologie générale de l'espèce

Le Merle à plastron consomme surtout des lombrics, des escargots, des larves et des insectes. (Orthoptères, chenilles, Coléoptères, ...). L'alimentation d'été est surtout frugivore avec une consommation active de baies (sorbes, myrtilles, genièvre, ...). Lors de la migration du printemps, nous avons observé ce merle sur les arbres couverts de lierre dont il consomme les baies.

L'arrivée des oiseaux sur les lieux de reproduction a lieu entre les mois de mars et d'avril. Ils affectionnent les lisières supérieures surtout à l'étage subalpin, les landes plus ou moins hautes parsemées de quelques arbres même isolés ou de blocs rocheux, les peuplements clairs souvent humides de pins à crochets ou de sapins, les clairières ou les pâturages boisés et clairs entre 1000 et 2300 m. Il aime pâturer à découvert sur les prés humides et les gazons proches des forêts. Il est moins forestier et plus montagnard que le Merle noir. Les couples se cantonnent volontiers à proximité les uns des autres dans les habitats favorables. Sa préférence va aux versants peu ensoleillés, aux terrains accidentés et aux conifères.

La ponte est de 4 à 5 œufs vert-bleu assez vif, tachetés de brun. Elle est effectuée selon l'altitude de la mi-avril à la mi-juin, dans un nid typique de torchis placé à faible hauteur (rarement au dessus de 2m) souvent dans des conifères. La construction et l'incubation sont assurées par la femelle et dure 14 jours, l'envol a lieu au bout de 14 à 16 jours mais alors les jeunes volent à peine et se cachent à proximité et sont nourris par les parents. Deux nichées ont fréquemment lieu, entre avril et juin. Les fructifications de fin d'été amènent des regroupements d'oiseaux, qui vont partir en migration dans le montagnes du Sud de l'Europe (Espagne pour nous) et au Magreb, entre septembre et novembre.

Population française : pas de références

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q. Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : reproducteur régulier

Abondance sur le site natura 2000 : Régulièrement observé au col de Maremare et sur la montagne de La Frau. sans être pour autant abondant

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : fort

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Pineriaie à crochets, Sapinières pyrénéennes, Landes à rhododendron, arbres éparses en lisière supérieure de forêt, constituent son habitat de prédilection

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Par ailleurs, il est fort probable que l'espèce souffre d'une diminution des ressources trophiques de l'espèce à cause des traitements sanitaires des ovins et bovins ;

Objectifs conservatoires sur le site

Mieux connaître l'espèce, recensement des zones de nidification ; préserver l'intégrité des lisères, clairières et landes hautes à rhododendron et à genévriers, parsemées d'arbres isolés ; contrôle de la pression des grands herbivores sur l'habitat.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Accorder les mesures de restauration pastorale et les besoins de l'espace (en cas d'intervention favoriser les habitats en mosaïque) ; pas de travaux en période de reproduction (avril à fin juillet) et éviter les écobuages clandestins ; favoriser la réalisation d'une partie du plan de chasse aux cervidés en altitude (entretien des sentiers d'accès, aides à l'enlèvement des bêtes abattues, réduction sur les prix des bracelets dans ces endroits). Lors de l'animation du Docob, une action de sensibilisation des éleveurs à l'utilisation de produits vétérinaires est prévue afin de limiter les effets secondaires sur les oiseaux insectivores.

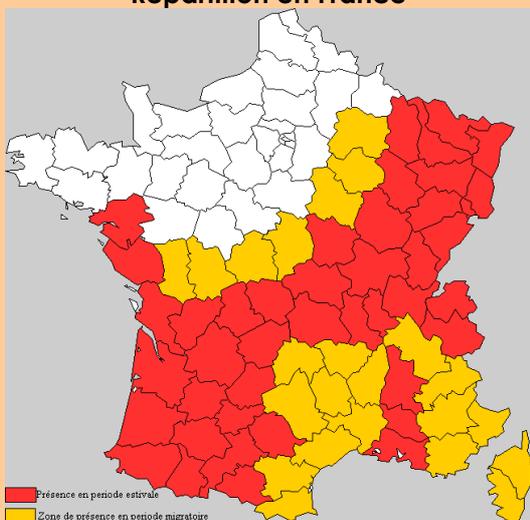
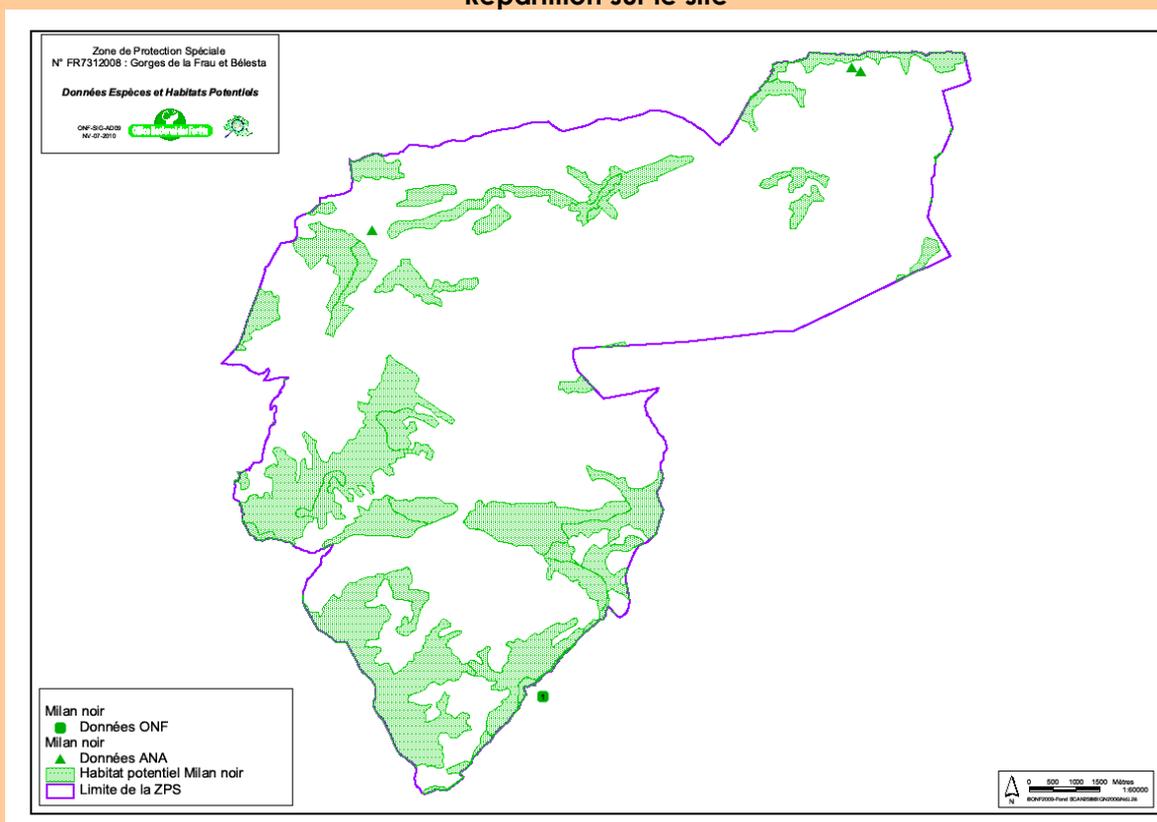
Sources documentaires

Géroudet P. (1984) - **Les passereaux d'Europe II : des mésanges aux fauvettes**. Delachaux et Niestlé, 318 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :****Tendances des populations :** Stable (21800 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	MILAN NOIR <i>Milvus migrans</i>	A073
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Avec une envergure de 1,3 à 1,55m et un poids de 0,65 à 1,1kg, il fait à peu près la même taille que le Milan royal. Ses ailes sont longues et arquées et la queue est légèrement fourchue par rapport à celle du Milan royal. Il a une petite tête et son corps est globalement sombre et terne.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche dans un **arbre, souvent bien caché et construit un gros nid de branches, terre et débris.**

Il se nourrit souvent de poissons morts ou malades dans l'eau ou sur les berges. Il mange également des charognes et des déchets divers. Il est **présent en piémont** et dans les **fonds de vallées pyrénéennes, le long des cours d'eau ou proche des décharges.**

Il est **migrateur partiel.**

Cette espèce se rencontre régulièrement dans les parties basses du site.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ANA, ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur, il est régulièrement observé dans les parties basses du site en période de reproduction entre Montségur et Bélesta

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En hausse

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est bien visible dans les parties basses du site, à proximité des routes et des cours d'eau.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme extensif.

Chasse et pêche

Tourisme

MENACES : Identifiées et potentielles

- **Pollution des cours d'eau**
- Empoisonnement indirect (opportuniste de la nourriture)
 - Dérangements pendant la période de nidification.
- Collision avec les lignes électriques et les câbles aériens.
 - Tir

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions
- Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des milans
- Ne pas réaliser des travaux forestiers dans un périmètre de 300m autour des nids
- En cas de danger immédiat d'abandon du site de nidification, mettre en place des postes de nourrissage
- Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements
- Anticiper les fermetures de décharges et leur conséquence

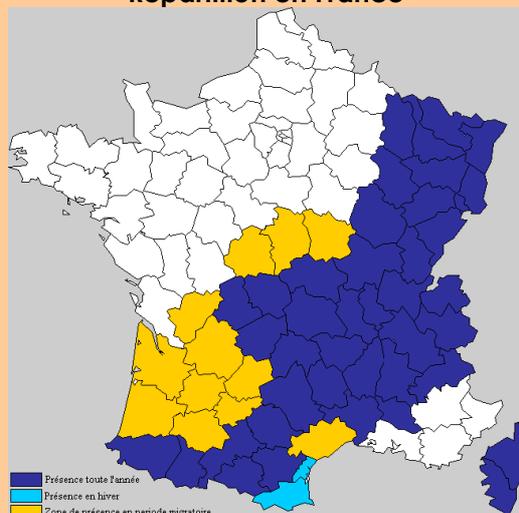
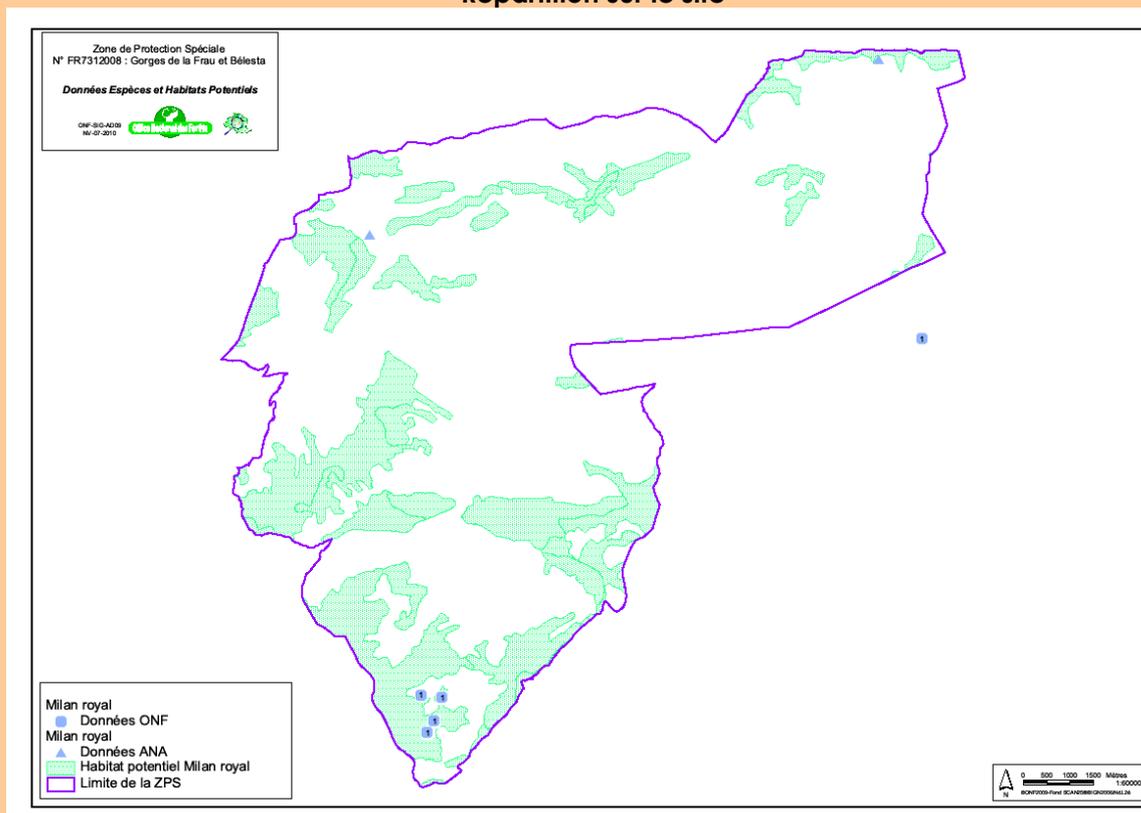
Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces**Annexe(s) directive Habitats :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : N°1**Livres rouges :****Tendances des populations :** Stable (3400 couples)**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo S Farcy (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	MILAN ROYAL <i>Milvus milvus</i>	A 074
-----	--	--------------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,45 à 1,65m

Longueur : 60 à 65cm

Poids : entre 0,75kg et 1,30 kg

Le Milan royal en vol est reconnaissable à sa queue fourchue échancrée et à ses couleurs contrastées, rémiges primaires en grande partie noires, dessous brun-roux rayé de noir, tête et nuque blanchâtres, bec à pointe et base jaune. En vol, il plane et louvoie au dessus des terrains découverts, s'orientant autant par les positions de sa queue que par le mouvement de ses ailes. Il est capable d'acrobaties lors des parades nuptiales ou lorsqu'il vient saisir une proie au sol, comme les grenouilles en frai, sur les étangs de montagne, qu'il cueille sans se poser. Sa voix est aigue, qu'il s'agisse de miaulements plus clairs que ceux de la Buse ou des sifflements qu'il émet dans certaines occasions.

Ecologie générale de l'espèce

C'est un opportuniste, il saisit au sol tout ce qui peut être avalé, rats, campagnols, lézards et grenouilles. Il peut surprendre des oiseaux au sol et peut prendre des couvées ou piller les proies déposées par les parents à l'attention de jeunes hérons, de rapaces. Il est capable de voler des poussins, canetons ou des poules déjà assez grosses. Enfin, c'est un charognard, qui vient sur les cadavres y compris sur les routes prendre ce qu'il peut et capture au sol des insectes ou des lombrics. Comme le Milan noir on le voit suivre ou se poser derrière les tracteurs qui labourent ou qui fanent, pour saisir des proies perturbées par les travaux. Il est capable de pêcher des poissons morts ou malades.

C'est un visiteur d'été dans le Nord et le Centre de son aire, présent toute l'année dans notre région qui accueille des hivernants venus de régions plus froides.

En hiver les oiseaux se concentrent couramment en dortoirs régulièrement occupés pouvant réunir, d'une à plusieurs dizaines d'individus. Il niche sur des grands arbres, en réutilisant de vieux nids en position dominante, en forêt, souvent près des bords dans des peuplements peu denses de grands arbres. Il occupe des paysages vallonnés, variés consistant en terrains boisés, landes, cultures, pelouses. La proximité de plans d'eau ou de rivières semble un facteur positif pour son installation. Le rayon d'action d'un couple s'étend à une dizaine de kilomètres de l'aire, mais la tolérance territoriale est grande et des aires peuvent être très proches.

Le nid est constitué de petites branches mortes entrelacées, surtout apportées par le mâle, mais disposées par la femelle, qui y pond trois œufs en moyenne de la fin mars au début de mai. L'incubation est assurée principalement par la femelle. Elle dure environ 30 jours, les poussins restent au nid 45 à 60 jours et une seule nichée a lieu chaque année. Une ponte de remplacement est possible seulement en cas d'échec au stade des œufs. Les jeunes restent longtemps avec leurs parents et les accompagnent parfois dans la migration. Les facteurs d'échec de la reproduction, sont le mauvais temps, le manque de nourriture et le dérangement humain. Le milan royal est une espèce sensible à ce stade.

Population Française : 2 300 à 2 900 couples (en 1982) ; 3400 (3000 à 3900) en 2004 (Thiollay et al. 2004).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Vient se nourrir sur le site et peut se reproduire dans les parties basses

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation : moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présent dans les fonds de vallées dans la partie Nord du site entre Montségur et Bélesta

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Le pastoralisme apporte des proies, sous la forme de cadavres (bêtes malades, parasitées, accidentées, animaux morts-nés,...). La fermeture des décharges a supprimé des ressources alimentaires ; utilise les cadavres d'animaux tués sur les routes (oiseaux, hérissons, serpents, ...).

Attention aux risques d'empoisonnement indirect ou de tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien les biotopes favorables à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- Agir en vue de la réduction des tirs illégaux
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir les risques d'électrocutions
- Aménager des surfaces de haies et de remblai aux alentours des routes pour éviter l'écrasement
- Éviter la mise en place de champs éoliens sur les sites des fréquentations des milans
- Mettre en place des accords avec les chasseurs pour éviter le dérangement en période de cantonnement
- Mettre en place une protection contre les corneilles et geais des chênes qui dévorent les oeufs des milans
- Ne pas réaliser des travaux forestiers dans un périmètre de 300m autour des nids
- En cas de danger immédiat d'abandon du site de nidification, mettre en place des postes de nourrissage
- Stopper les traitements contre les campagnols et éviter l'utilisation de produit pouvant mener à des empoisonnements
- Pour le milan noir, anticiper les fermetures de décharges et leur conséquence

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Milan royal :

Population française : 2300 à 2900 couples (en 82)

*Tetrao urogallus aquitanicus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Oiseaux :**

Annexe I et II 2 de la directive oiseaux
 Annexe I (CEE/79/409)
 Annexe II 2 (CEE/79/409)
 Annexe III 2 (CEE/79/409)

Protection nationale :

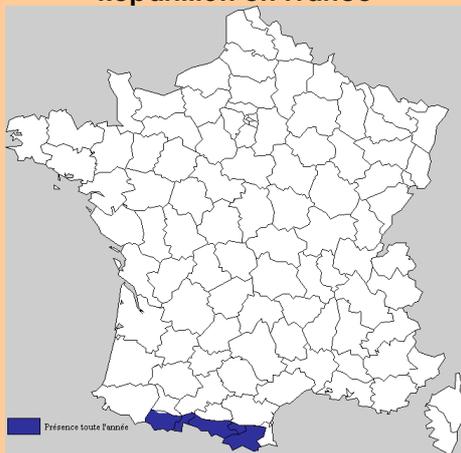
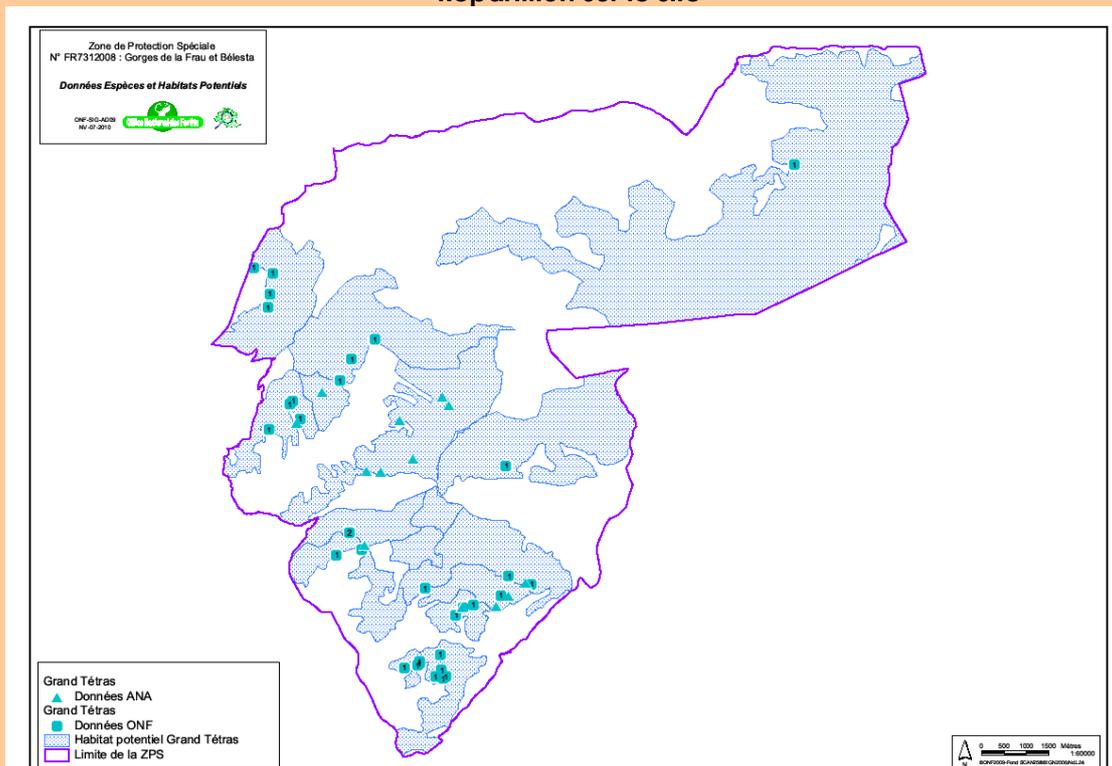
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF du 07/02/2002)
 Oui : PN n°3 (chasse)
 Espèce inscrite sur la liste des espèces chassables. Seuls les mâles peuvent être prélevés et les captures doivent être reportées sur un carnet de prélèvements obligatoire.
 Le prélèvement n'est autorisé que si l'indice de reproduction est supérieur à 1

Tendances des populations :

Au niveau national, au niveau européen

Conventions internationales :

Berne : Annexe 3

Répartition en France**Photo Q. Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<h2 style="margin: 0;">GRAND TETRAS</h2> <p style="margin: 0;"><i>Tetrao urogallus aquitanicus</i></p>	A 108
-----	--	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 87 à 125 cm Longueur : 60 à 67 cm Poids : 1,5 à 3,6 kg pour les mâles
 Le Grand tétras est le plus grand des tétraonidés européens de l'ordre des Gallinacés. Le dimorphisme sexuel est très accusé : le mâle peut peser de 3,5 kg à 5 kg pour une taille allant de 75 à 90 cm, son envergure pouvant atteindre 1 m, et la femelle de 1,5 kg à 3 kg pour une taille de 54 à 63 cm

Mâle : très grande taille, sombre, large queue en éventail en période de parade.
Femelle : grande, brune, plastron roux, elle est beaucoup plus discrète que le mâle.

Ecologie générale de l'espèce

Il occupe la zone forestière supérieure entre 900m et la limite supérieure de la forêt (hêtraies sapinières, hêtraies et sapinières pures, pineraies, chênaies à partir du moment où le couvert est assez clair pour qu'une végétation de sous bois s'y développe) ainsi que les landes supra forestières (landes à Rhododendron, genévrier, myrtilles) jusqu'à 2400m. **Deux périodes de forte sensibilité, en hiver** de novembre à mars le Tétrás se cantonne dans les peuplements clairs comprenant au moins quelques pins ou sapins. **En période de reproduction** (chant et élevage des nichées), d'avril à la mi-juillet, les nichées recherchent des faciès de végétation à strate basse plutôt fermée, avec beaucoup d'Ericacées et riches en insectes (couloirs d'avalanches, landes de lisière, clairières ou trouées forestières).

La nourriture de l'adulte est avant tout végétale, mais très diversifiée en fonction des saisons. Dès que le manteau neigeux est installé, elle est exclusivement composée d'aiguilles de résineux. Au printemps, dès que la végétation se développe, le Grand tétras consomme alors des bourgeons et des pousses de plantes herbacées. Les poussins, durant leurs quatre premières semaines, consomment essentiellement des insectes.

Démographie : les coqs atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans, alors que les femelles peuvent se reproduire dès l'âge de 1 an. Lors de la période de reproduction, au printemps les coqs se rassemblent pour parader sur des places de chant d'avril à mai. Seuls les mâles dominants s'accouplent, ce qui en fait une espèce à faible taux de reproduction. Sur les 7 à 8 oeufs pondus fin mai et juin, seuls trois à quatre jeunes survivront en septembre, et une bonne partie d'entre eux ne passeront pas l'hiver. La couvaison dure 37-38 jours et les jeunes sont nidifuges. Ils sont non volants pendant 3-4 semaines et indépendants dès le premier automne. Leurs prédateurs sont l'Aigle royal, le Renard, la Martre, les sangliers. On note un fort taux de poules qui échouent complètement dans leurs nichées (en moyenne 1 poule sur 2). La survie des jeunes est faible à très faible (moins de 10 % survivent jusqu'à l'âge adulte) alors que la survie des adultes est élevée (plus de 70 % par an).

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF, ONCFS, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important
Tendance d'évolution des populations : en diminution
Synthèse globale sur l'état de conservation : Certaines zones se ferment au détriment de la myrtille. D'autres sont pâturées et ne permettent pas à la myrtille de fructifier

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présent dans les forêts d'altitude au dessus de 1000 m dans les forêts de feuillues, de conifères ou mixtes. Il utilise également les landes supraforestières pour nidifier.

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il est présents dans certaines forêts du site mais les suivis montrent une forte diminution du nombre d'oiseaux en période de chant (ex : Une place a disparu sur Comus)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Elevage (bovins, ovins).

Sylviculture (assez marginale sur le site)

Fréquentation touristique (importante en période estivale)

Chasse autorisée du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 octobre (art. R224.5 du code rural) (la chasse ferme par temps de neige). Seuls les coqs maillés sont chassés, les femelles sont protégées. Espèce soumise à plan de chasse légal sur les terrains domaniaux et communaux soumis, plan de chasse égal à zéro depuis 2003.

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Prédation des pontes et des jeunes en particulier par la Martre, le Renard et les sangliers.
- Dérangement près des sites d'élevage et des places de chant (chasse photographique).
- Fermeture des milieux, la dégradation ou destruction de la strate basse indispensable aux nichées, la fragmentation des habitats.
- Divagation de chiens.
- Braconnage.
- Evolution climatique (réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques).
- Tourisme hivernal.
- Infrastructures (collision avec câbles, lignes, clôtures et grillages).
- Ne pas mettre d'agrainoir au dessus de 800m.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats propices à la survie de l'espèce
- Eviter le dérangement en période sensible
- Limiter les facteurs de mortalité
- Gérer les populations
- Communiquer
- Favoriser la mise en place de clauses forestières sur les zones de présence du grand tétras
- Pratiquer une sylviculture compatible avec le maintien de cette espèce
- Cette espèce doit être prise en considération lors de la mise en place d'aménagements en faveur des sports d'hiver
- Limiter l'accès des routes forestières au public
- Contrôler la population de cerf et de sanglier pour atteindre un équilibre agro -sylvico-cynégétique
- Eviter les coupes rases sur de grandes surfaces
- Prendre en compte la présence de l'oiseau et de ses besoins lors de la création des tirs de débardage
- Eviter le débroussaillage total des landes à au moins 100m des lisières forestières
- Eviter d'installer des agrainoirs à proximité ou dans les zones de présence du Tétrás.

- Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

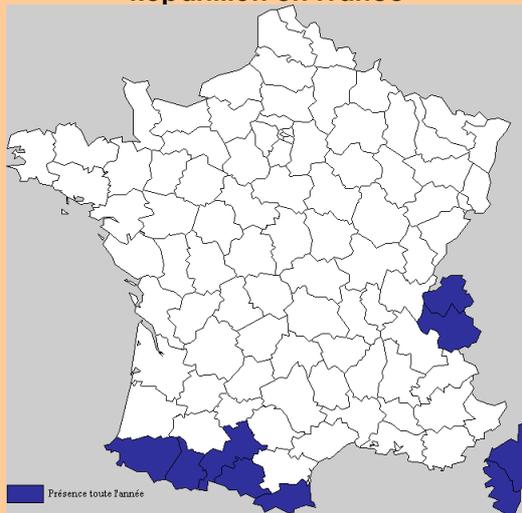
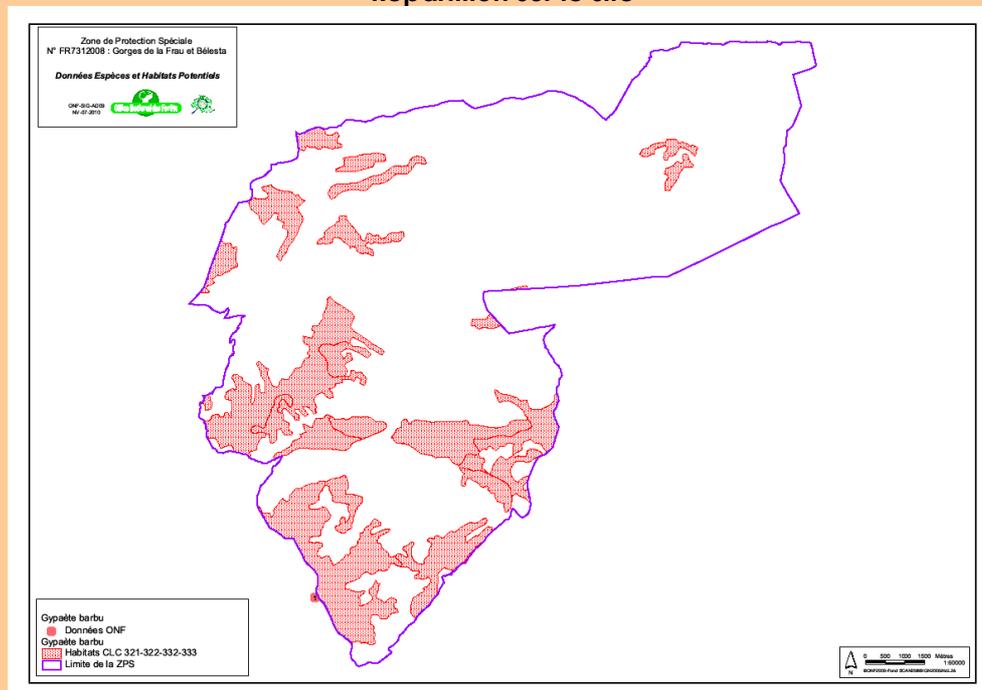
Annexe(s) directive oiseaux : Annexe 1 (CEE/79/409) de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).

Protection nationale : Oui : PN n°1
arrêté du 17 avril 1981

Conventions internationales Convention de Berne : annexe II
Convention de Bonn : annexe II
Convention de Washington : annexe II
Règlement CEE/CITES : annexe C1

Livres rouges : E : Espèce en danger
En Europe : En Danger, catégorie SPEC3
En France : En Danger, catégorie CMAP1

Plan national de restauration ou d'action: Premier plan national de restauration en 1997 (applicable au massif pyrénéen), second plan national (2007-2017) en cours de rédaction

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

GÉNÉRALITÉS**Description de l'espèce***Envergure* : 2,35 à 2,75m*Longueur* : 1,05 à 1,25m*Poids* : 5 à 7kg*Adulte* : tête pâle, le dessous roussâtre et le dessus gris charbonneux*Jeune* : gris plus uni ou bien à tête sombre et ventre plus pâle.

La longue queue cunéiforme (en losange) se remarque bien au vol. Queue et ailes tombant légèrement, comme portées par les courants ascendants.

Son poitrail blanc est souvent de couleur rouille car il s'enduit les plumes dans les sources ferrugineuses.

Ecologie générale de l'espèce

Il habite les **massifs montagneux non complètement boisés**, entrecoupés de gorges, et les plateaux bordés de falaises. Les habitats les plus recherchés sont les grands massifs calcaires de l'étage montagnard, avec leurs falaises offrant de nombreuses cavités pour les nids.

Aire de nidification : falaises (corniche, grotte) entre 640 et 2400m d'altitude en versant nord.

Aire d'alimentation : haute montagne (de la limite supérieure de la forêt jusqu'aux crêtes : pelouses, couloirs d'avalanche, pierrier de passage, éboulis).

Il est présent toute l'année et se reproduit de novembre à fin août .

Alimentation : Parmi les vautours nécrophages, le Gypaète barbu se distingue en étant un ostéophage : il se nourrit d'os, ne rentrant ainsi en compétition avec aucune autre espèce animale. Le régime alimentaire de l'espèce est composé à 80% de ligaments et d'os que ses puissants sucs digestifs lui permettent de digérer aisément pour en retirer protéines et minéraux. Ces os proviennent le plus souvent de cadavres d'ongulés sauvages comme l'isard, ou domestiques (moutons, chèvres, voire vaches). Ponctuellement l'espèce peut se nourrir de cadavres d'oiseaux. Ces dernières années, l'importance de la nourriture carnée durant les premières semaines d'élevage du jeune a été montrée (oiseaux, petits mammifères (marmottes)).

Démographie : Le Gypaète barbu atteint l'âge adulte entre 5 et 6 ans. Il acquiert alors un domaine vital où il se sédentarise, ne défendant toutefois que les abords immédiats du site de nidification. Les couples ne réussissent généralement leur première reproduction qu'à l'âge de 9-10 ans. Sa durée de vie peut atteindre 35 ans (45 en captivité). L'espèce a un cycle reproducteur extrêmement long : environ 9 mois par an, les parades nuptiales commençant en novembre et l'envol du jeune se produisant vers le début juillet après une incubation de 55-58 jours et un élevage de 106 à 130 jours. La ponte est le plus souvent d'un oeuf (parfois 2, mais le second jeune n'arrive pratiquement jamais à l'envol). Les parents s'occupent du jeune pendant 3-4 semaines après son envol. En général seul 1 jeune sur 2 atteint l'âge adulte. Le jeune, de l'envol jusqu'à l'âge de 5 ans, a un comportement erratique sur de très grandes distances.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Recharges d'aire												
Accouplements												
Parades nuptiales												
Ponte												
Couvaison												
Éclosion												
Élevage du jeune												
Envol du jeune												

Cycle de reproduction du Gypaète barbu

STATUT SUR LE SITE**Observation sur le site**

Date d'observation la plus récente :2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) :JP Frances, Q Giry (ONF)

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Les falaises sont indispensables pour l'implantation d'une aire mais sont souvent très convoitées. Les estives sont vitales pour la recherche de sa nourriture.

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : Aucun couple n'est installé sur le site, mais le site est fréquenté pour la recherche de nourriture

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : En augmentation

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon (mais attention aux risques d'empoisonnement)

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme.

Fréquentation touristique importante en période estivale.

Chasse sur certains secteurs.

Plan national de restauration de l'espèce sur le massif pyrénéen (également dans sur les Alpes et en Corse).

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
 - Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, ...)
 - Collision.
- Dérangement pendant la période de reproduction (travaux d'infrastructure, photographies, feux pastoraux, survol des sites avec engins motorisés ou non, chasse, escalade). Forte sensibilité dans un rayon de 700m à vue du nid.
- Empoisonnement indirect au l'indane ou autres produits de traitements
 - tir

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir des habitats favorables à cette espèce si fragile
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Gérer les populations
- Augmenter les ressources alimentaires (sites de nourrissage)
- Préserver et restaurer les sites prioritaires
- Établir une fermeture de certaines zones majeures au public.
- Établir des forêts de protection ou des réserves biologiques
- Éviter les battues dans les périodes sensibles
- Établir des accords avec les sports de montagne
- Établir des accords avec les services aériens (gendarmerie, armée, protection civile) pour la modification des trajectoires
- Neutraliser une partie du réseau électrique (visualisation des tronçons dangereux)

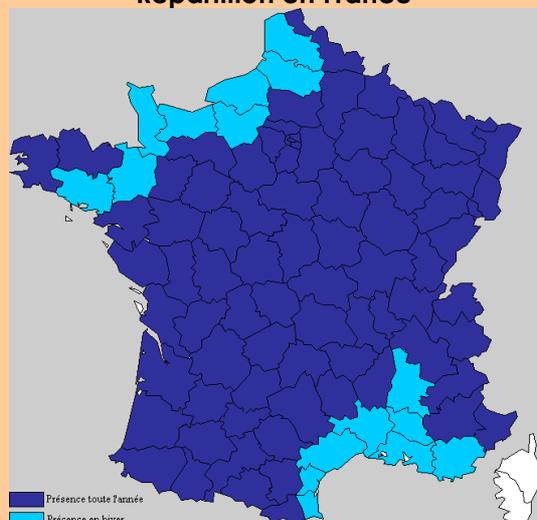
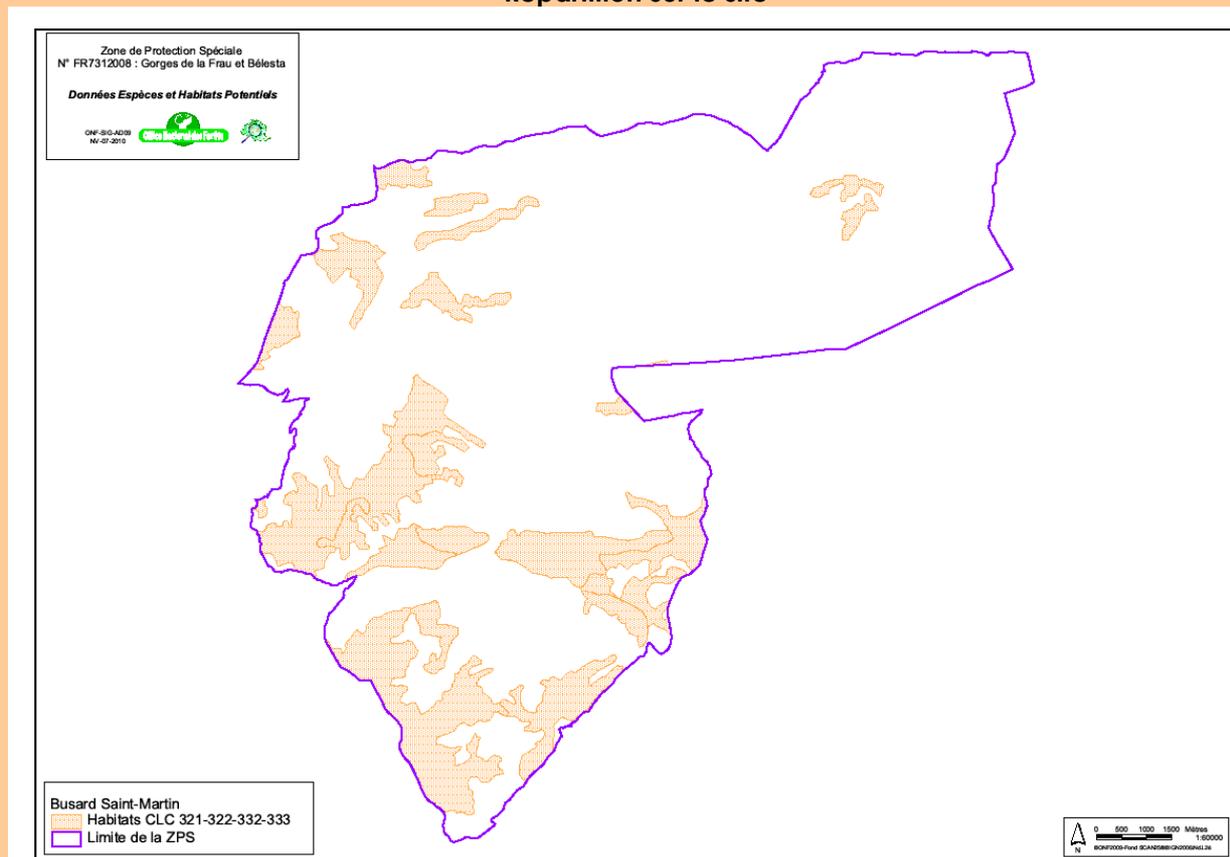
Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Circus cyaneus***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** Oui : PN n°1**Livres rouges :** A surveiller**Tendances des populations :** Légère hausse (9300 couples)**Conventions internationales :** Bern : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2**Répartition en France****Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	BUSARD SAINT MARTIN <i>Circus cyaneus</i>	A082
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1 à 1,2 m

Longueur : 43 à 50 cm

Poids : 30 à 700g

P Le Busard St Martin est le plus grand des 3 busards européens à croupion pâle. Le mâle adulte possède, comme tout busard, de longues ailes étroites mais moins pointues et une longue queue. Le bout des ailes est noir, le dessous blanc avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté. Le bord postérieur des ailes est sombre. Le dessus du busard est gris bleuté avec les sus caudales blanches.

La femelle est plutôt brun terne dessus et blanc brunâtre dessous. Elle est fortement rayée au cou à la poitrine et aux flancs. Son croupion blanc est plus large que chez les 2 autres espèces.

Il hiverne dans les cultures qui leur servent de dortoirs.

Ecologie générale de l'espèce

On rencontre le Busard St Martin dans les tourbières, les marais et les étangs à végétation dense, les clairières et coupes forestières (résineux), les landes à bruyères, les cultures (luzerne, colza, céréales) où il niche à terre. La femelle pond 4-6 œufs pâles, de la première décade d'avril à la première décade de juin, l'incubation dure 29 à 39 jours et l'émancipation des jeunes à lieu après 37 jours.

L'alimentation se compose essentiellement de petits rongeurs et d'oiseaux qu'il déniche en volant à raz du sol.

On a découvert que les individus, longtemps considérés comme sédentaires, sont nombreux à effectuer des déplacements migratoires plus ou moins marqués et accentués en fonction de l'enneigement hivernal. L'un de leurs axes de déplacements privilégié est le Sud de la France et le Nord de l'Espagne (Cormier 1994).

Les busards tendent après la reproduction et en période hivernale à former des dortoirs lâches où se regroupent plusieurs individus, parfois de plusieurs espèces (Busards cendré ou des roseaux).

Population Française : 9300 (mini. 7 800, maxi. 11 200 couples, Thiollay et al. 2004). En hausse après 1950, mais légère basse depuis 2001, fortes fluctuations interannuelles dues aux cycles de campagnols des plaines céréalières, connaît cependant une expansion géographique régulière.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il a été observé dans le secteur de Comus au niveau des prairies de fauche qui entourent le village.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les écobuages ont tendances à dégrader les surfaces qu'ils occupent (raréfaction des zones de reproduction). En revanche, il est important de conserver un pâturage extensif qui lui offre des zones de chasse dont il dépend.

La divagation des chiens et la prédation des nids ou des jeunes oiseaux par des carnivores sont des menaces avérées.

Objectifs conservatoires sur le site

Il est important de garder des landes et des friches indispensables à l'espèce. L'utilisation de traitements doit se faire avec parcimonie (stopper les traitements contre les campagnols.

Etre vigilant en période de fauche afin de ne pas détériorer un nid. .

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

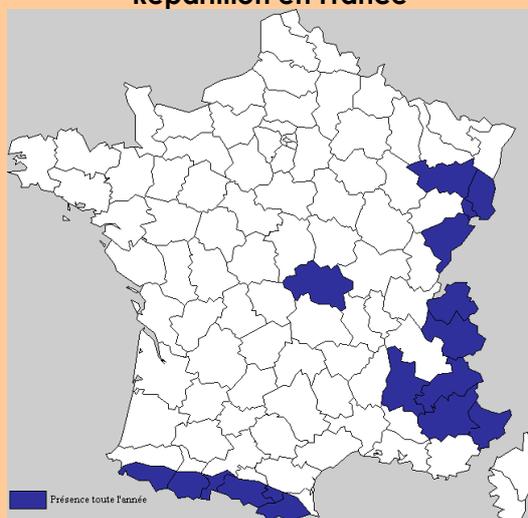
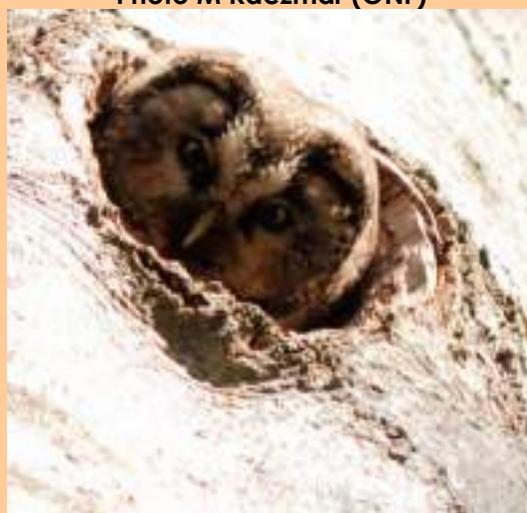
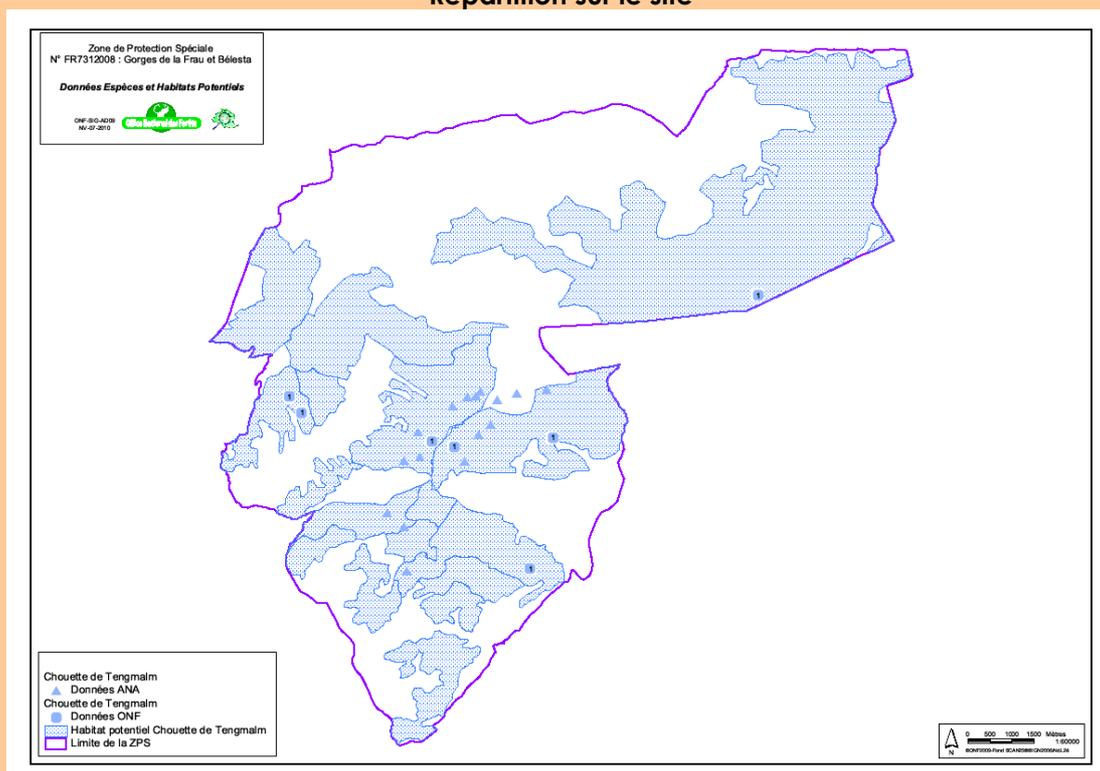
Thiollay J-M. & V. Bretagnolles *in* IFEN Observation et statistiques de l'environnement

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Aegolius funereus***Statuts de protections et de menaces**

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe I (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981
Livres rouges :	Non En Europe : statut provisoire non défavorable, catégorie NON SPEC En France : A surveiller, catégorie CMAP5
Tendances des populations :	National : En déclin Européen : Fort déclin
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	<h2 style="margin: 0;">CHOUETTE DE TENGMALM</h2> <p style="margin: 0;"><i>Aegolius funereus</i></p>	A223
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 52 à 58 cm

Longueur : 24-26 cm

Poids : 90 à 210 g

Son poids est variable selon le sexe : entre 90 et 120 gr pour le mâle et entre 120 et 210 gr pour la femelle.

Adulte : grosse tête ronde, disques faciaux plus hauts et plus accusés, queue plus longue. Dessus brun foncé taché de blanc, dessous blanc maculé de brun. Face blanche cernée de noir, yeux jaunes. Les iris jaunes cerclés de noir lui donnent une expression étonnée très caractéristique.

Immatures : Les jeunes sont de couleur chocolat quasi uni, à face sombre et sourcils blancs.

Généralités : C'est une Chouette forestière un peu plus grande que la Chevêche,

Ecologie générale de l'espèce

Alimentation : Son régime est constitué principalement de petits mammifères. Elle capture surtout des petits campagnols, mais tue aussi des souris, des musaraignes et des petits oiseaux. Sa technique de chasse est fort simple : elle se poste à l'affût sur des perchoirs en forêt et profite de l'effet de surprise pour capturer sa proie.

Son habitat est représenté par des **forêts denses**.

Elle recherche les **vieilles forêts de conifères** mêlés de **quelques feuillus (hêtraies-sapinière)**, en limite supérieure de préférence sur des versants Nord/Nord Est.

Pour l'ensemble des Pyrénées, la moyenne altitudinale des observations se situe vers **1700 m-1800 m d'altitude**.

50% des observations ont été recensées en forêts de **Pins à crochets dominant**, **30%** en **Sapin dominant**, **5%** en **Pin sylvestre**, **5%** en **feuillus** (Hêtre, Bouleau...)

On la retrouve également dans les **Combes froides** (Est/Nord) en hêtraie sapinière et souvent à proximité de ruisseaux.

Le nid est placé dans un trou d'arbre, souvent une ancienne loge de pic noir. Elle apprécie également les nichoirs artificiels. La ponte est constituée de 3 à 7 oeufs qui sont couvés en moyenne entre 25 et 32 jours. Les jeunes chouettes prennent leur envol au bout de 4 à 5 semaines. Sa durée de vie peut atteindre 8 ans. Cette espèce est très erratique. On ne connaît que peu de choses sur sa longévité et sa mortalité.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : M Kaczmar, Q Giry (ONF), ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : important

Tendance d'évolution des populations : A suivre

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Elle utilise principalement les forêts de conifères ou de feuillues en versant Nord (>900m d'altitudes). Elle est bien présente sur les gorges de La Frau, Le Basqui et proche de la tourbière du Pinet

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Forêt majoritairement classée hors sylviculture.

Fréquentation touristique assez faible.

MENACES : Identifiées et potentielles

- Rajeunissement des peuplements forestiers.
- Coupes des arbres morts et à cavités.
- Diamètre d'exploitabilité des arbres.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce
- tenir compte de la présence de cette espèce dans notre gestion sylvicole
 - Ne pas arracher les vieux arbres
 - Eviter les attaques de martres
 - Mettre en place des nichoirs adaptés (peut être dans l'action de sensibilisation des écoles)
 - Maintenir des îlots d'arbres âgés de 1 à 3 Ha pour 100 Ha (si possible des hêtres)
 - Abandonner une partie des rémanents d'exploitation et du chablis dans les parcelles

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

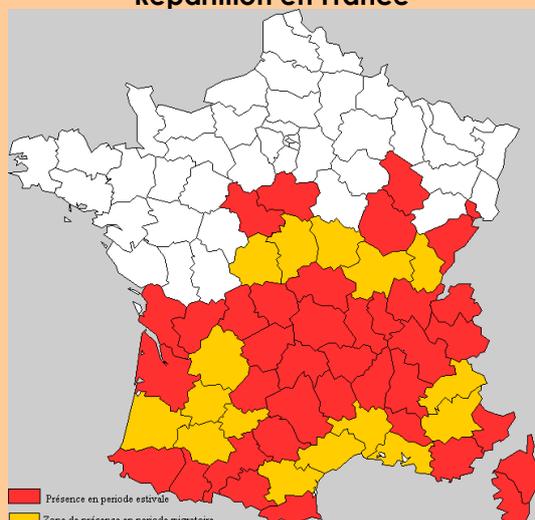
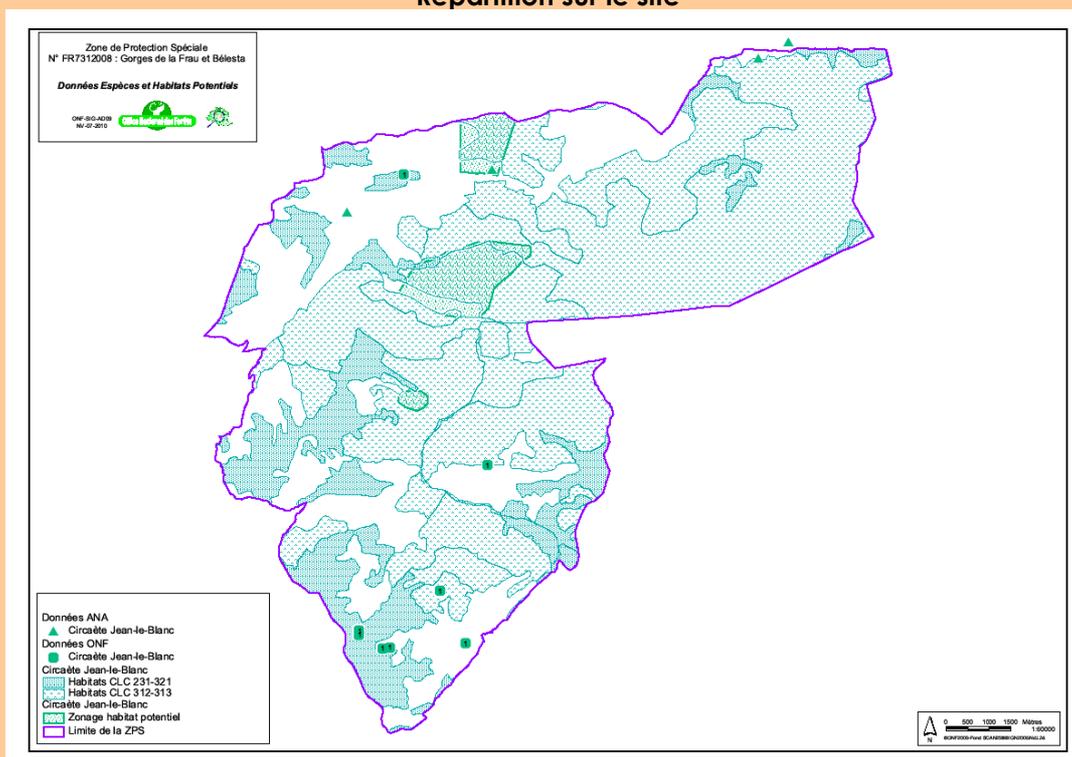
Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux (CEE/79/409) Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	En Europe : Rare, catégorie SPEC 3 En France : Rare, catégorie CMAP2
Tendances des populations :	Stable (2600 couples) National : stable, voire en augmentation Européen : stable
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 2 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France**Photo Q Giry (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	CIRCAËTE-JEAN-LE-BLANC <i>Circaetus gallinus</i>	A080
-----	--	-------------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 1,62 à 1,78m

Longueur : 62 à 67 cm

Poids : 1.1 et 2.0 kg pour le mâle et 1.3 à 2.0Kg pour la femelle

Le Circaète Jean-le-Blanc est un rapace de grande taille au plumage presque uniformément blanc dessous avec de petites taches noires, qui contraste avec sa gorge et le haut de sa poitrine sombre. Sur le dessus, son plumage est brun-gris et ses rémiges sont noirâtres. Le Circaète se distingue par sa grosse tête arrondie et proéminente. En vol, on le reconnaît à ses longues stations presque immobiles, ailes ouvertes en M ou droites lorsqu'il vole (envergure de 185 à 195 cm) avec souvent ses pattes pendantes. Ses grands yeux sont de couleur orangée et son bec est petit.

Sa taille, sa silhouette, son allure générale le font confondre par les débutants avec une buse variable ou une bondrée apivore. Quelques individus ne présentent pas de bande pectorale.

Le plumage adulte est acquis vers l'âge de 18 mois.

Ecologie générale de l'espèce

Essentiellement mangeur de serpents et autres reptiles, le Circaète Jean-le-Blanc est le seul rapace à avoir ce type de spécialisation alimentaire. Si ses proies sont petites, il les capture vivantes et les emporte jusqu'à son perchoir où il les dévore. Par contre, si elles sont plus grandes, il les frappe au sol en leur donnant de violents coups de bec avant de les emporter. Les reptiles sont saisis à la nuque et tués. Normalement, la couleuvre ou tout autre reptile attaqué cherche à mordre le rapace aux pattes, mais le Circaète Jean-le-Blanc est bien protégé par des plumes épaisses sur les cuisses et des écailles au niveau des tarses, mais il n'est pas immunisé contre le venin des vipères. Il avale ses proies la tête la première. La taille des reptiles n'est pas un obstacle pour lui. Il est en train de digérer la tête alors que la queue du serpent dépasse encore de son bec. Le Circaète Jean-le-Blanc vole à une altitude d'une trentaine de mètres lorsqu'il chasse. On peut cependant le voir s'élaner en piqué depuis une hauteur plus importante (jusqu'à 400 mètres) sur une proie. On le rencontre généralement à des altitudes inférieures à 1800m dans des zones chaudes semi boisées.

C'est un migrateur qui arrive aux alentours du 20 mars et repart fin septembre, voire début octobre. Il affectionne les terrains pierreux qui conviennent à ses proies, les pelouses, les landes, broussailles, les bois maigres. Il peut également capturer ses proies dans les prairies si l'herbe n'est pas trop haute. Il installe son nid sur un arbre plus ou moins haut (souvent pin, parfois sapin) sur des parcelles forestières âgées, qui peut être accroché dans une paroi ou non. Son cri est assez strident, plus aigu que celui d'une buse. Il pèse entre 61 et 88 grammes et pond 1 gros œuf blanc unique, en avril ou mai, le nid est rechargé en branches fraîches. L'incubation dure 45 à 47 jours et est surtout assurée par la femelle. L'envol a lieu au bout de 70 à 80 jours et le jeune reste dépendant des parents jusqu'à la fin septembre.

Population française : 2600 couples (2400 à 2800), selon Thiollay et al. 2004, estimée à 770 à 1 100 couples en 1982.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF , ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : reproducteur

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important, car il est fort probable que ce site accueille plus de 4 ou 5 couples (Prades, vers la carrière, sur Bélesta, vers la tourbière du Pinet, vers Montségur)

Tendance d'évolution des populations : semble stable
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il se nourrit dans des milieux ouverts (souvent en versant sud) où viennent se réchauffer les reptiles dont il se nourrit. Il nidifie dans les forêts (préférence pour les conifères) à proximité de ces zones de chasse.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme (Ecobuage).
Massif forestier majoritairement hors sylviculture
Tourisme

MENACES : Identifiées et potentielles

- Raréfaction des milieux ouverts et favorables aux serpents (destruction des haies, utilisation de pesticides, fermeture des milieux)
 - Raréfaction des sites de reproduction.
- Dérangement pendant la période de nidification.
- Collision avec lignes électriques et câbles aériens.
 - Tir

➤ Objectifs conservatoires sur le site

- - Maintien d'un biotope favorable
- - Maintien des sites favorables à la nidification (arbres âgés tabulaires)
- - Limiter les causes de dérangement et les facteurs de mortalité
- - Conservation et reconstitution des habitats riches en reptiles
- - Maintenir l'ouverture des milieux favorables aux serpents par l'élevage extensif ou par de la fauche sur les prairies de fauche
- - Restauration des haies et bocages
- - Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocution
- - Faire des études sur l'impact des produits toxiques (PCB, Plomb)
- - Mettre des accords en place avec les vols libres d'ULM
- - Préserver des îlots boisés
- - Protéger les sites de nidification des travaux forestiers en respectant un périmètre de 300m autour du nid s'il y a nidification avérée
- - Mettre en place un suivi sérieux
- - Faire une mosaïque d'habitats dans les landes fermées

➤ Sources documentaires

- **Le guide ornitho.** Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000
- **Les oiseaux de nos régions.** Gooders. Nathan. 2006
- **Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine.** Nathan. 2000
- Géroutet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe.** Delachaux et Niestlé, 426 p.
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées.** AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe.** Delachaux et Niestlé, 460 p.
- **Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine.** Nathan. 2000
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989.** MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Pyrhocorax pyrrhocorax

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	Non En Europe : Vulnérable, catégorie SPEC 3 En France : A Surveiller, catégorie CMAP5
Tendances des populations :	Stable au niveau national, au niveau européen
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2

Répartition en France

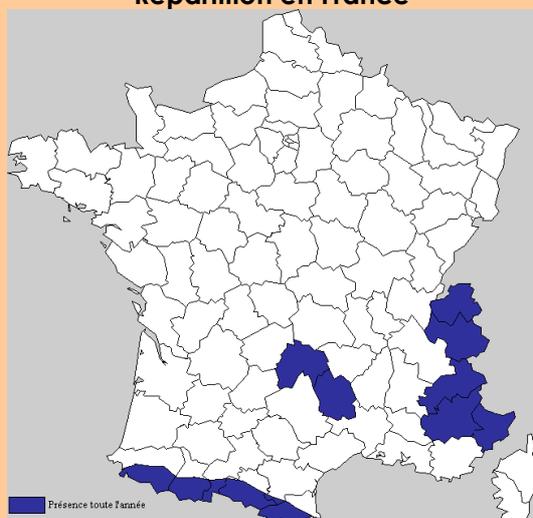
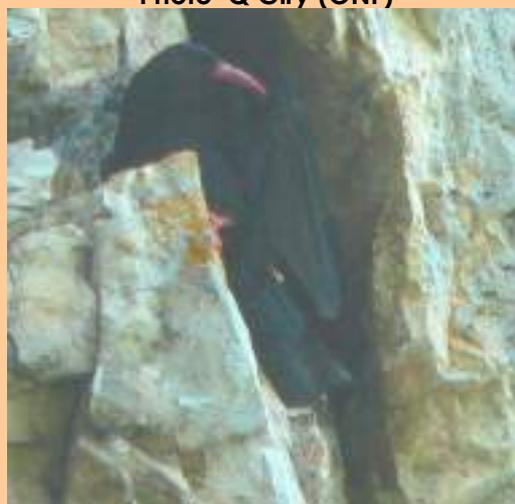
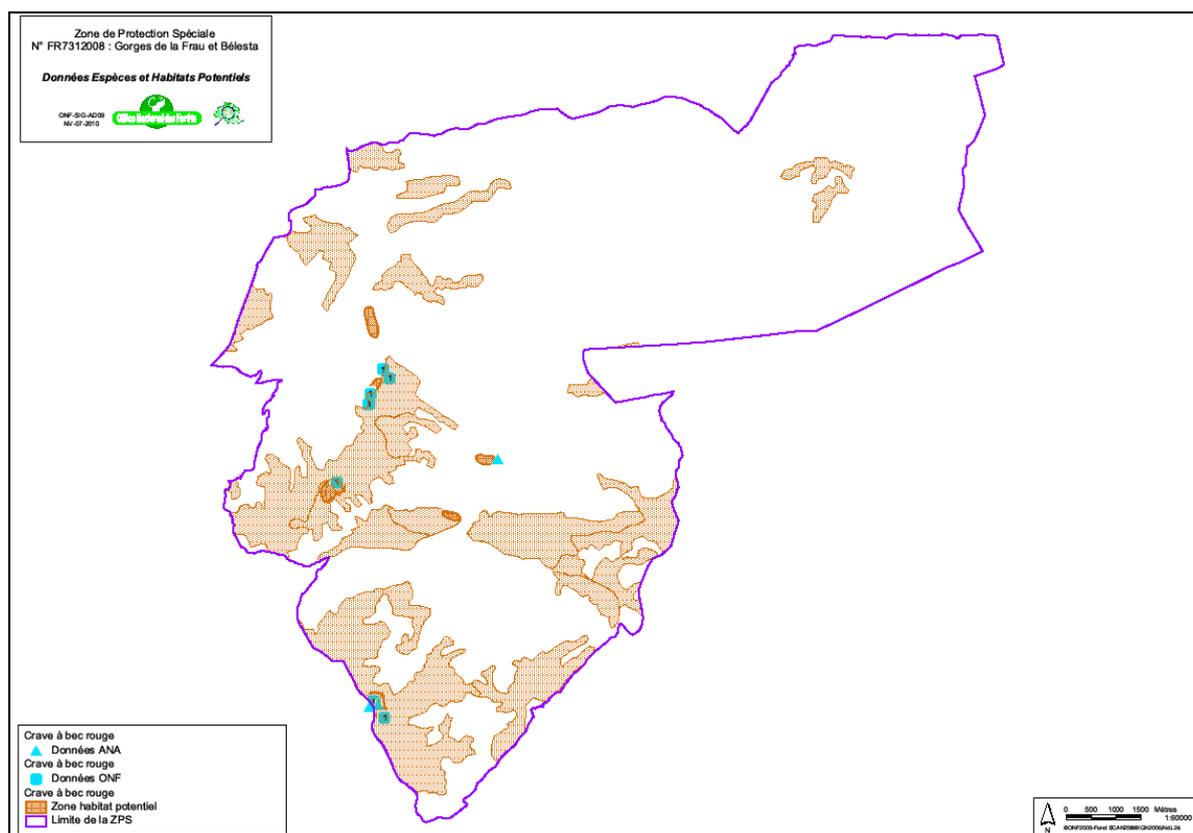


Photo Q Giry (ONF)



Répartition sur le site



2/3	CRAVE A BEC ROUGE <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	A346
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 0,68 à 0,80m *Longueur* : 37 à 41cm *Poids* : 0,28 à 0,36 Kg
 Espèce de la famille des corvidés au corps noir à reflets métalliques, le Crave possède un long bec courbe effilé et des pattes rouges (bec orangé chez le jeune). Les ailes sont assez longues et de largeurs uniformes avec une digitation nettement marquée.
Immature : Bec orangé, plus pâle que celui de l'adulte.

Ecologie générale de l'espèce

Ce corvidé niche généralement en falaise, dans des anfractuosités de rochers ou sur des vires. Il lui arrive de nicher en colonie mais les couples nicheurs isolés sont fréquents sur le massif pyrénéen. 3 ou 4 œufs brun et maculés de vert pâle sont pondus dans un nid et couvés par la femelle entre 17 et 23 jours. L'émancipation des jeunes à lieu entre 31 et 41 jours.
 Le Crave à bec rouge est plutôt sédentaire, il effectue des déplacements altitudinaux en hiver à la recherche de nourriture en fonction des conditions d'enneigement.
 Son régime alimentaire est constitué d'invertébrés ou de baies qu'il recherche à terre.
 C'est une espèce rupestre paléarctique qui fréquente les montagnes tempérées, ainsi que les côtes rocheuses. Son milieu de prédilection pour la nidification correspond aux falaises abruptes, ravins, grottes ou profondes fissures, de 500 à 2200 m. dans les Pyrénées centrales (AFFRE, 1980). On le rencontre en Eurasie tempérée, de l'Irlande et du Portugal à la Chine et à l'Himalaya. En Europe, sa distribution est essentiellement occidentale et méridionale.
Population française : 800-2000 couples (en 1990)

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : JP Frances, Q Giry, (ONF), ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen
Tendance d'évolution des populations : Stable
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Il se nourrit en estive, dans les zones pâturées. Il occupe les falaises d'altitudes à proximité de ses zones de nourrissage. Il est notamment présent sur la montagne de la Frau et le Roc de Scaramus

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale

MENACES : **Identifiées et potentielles**

La régression de la population du Crave à bec rouge est estimée de l'ordre de 90 %, ces dernières décades. L'espèce est menacée principalement par la modernisation de l'élevage, le développement du tourisme de montagne et les reboisements.

- Dérangement sur les sites de nidification par les grimpeurs
- Menace indirecte liée à l'utilisation de produits antiparasitaires

Objectifs conservatoires sur le site

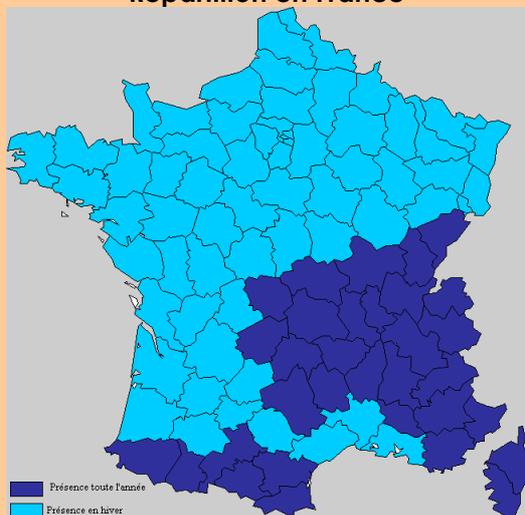
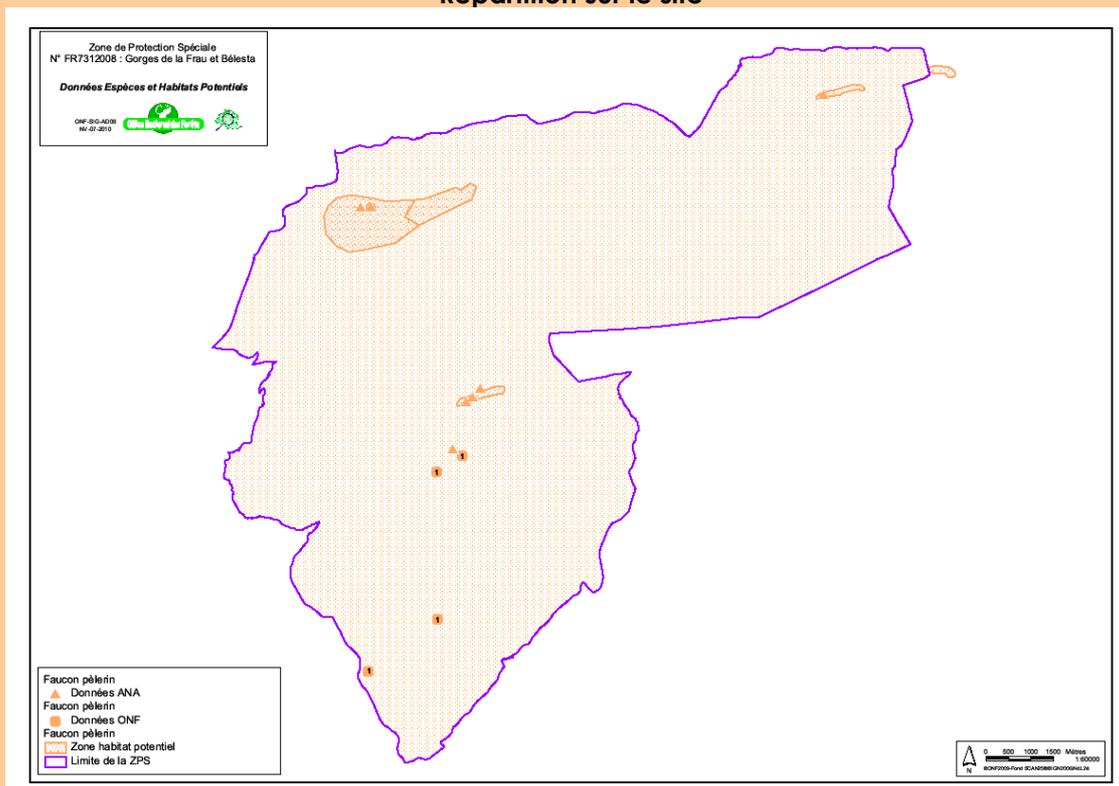
- Maintenir un biotope favorable à l'espèce en favorisant le pastoralisme
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Suivre l'évolution des populations sur le site

Sources documentaires

- Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström (1999) - **Le guide ornitho**. Delachaux et Niestlé
- Gooders (2006) **Les oiseaux de nos régions**. Nathan
- Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.
- Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1991) – **Atlas des oiseaux de France en Hiver**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 575 p.
- Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive oiseaux :	Annexe 1 de la directive oiseaux Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 07/02/2002).
Protection nationale :	Oui : PN n°1 Oui, arrêté du 17 avril 1981.
Livres rouges :	R : espèce rare En Europe : Rare, catégorie SPEC 3 En France : Rare, catégorie CMAP2
Tendances des populations :	En hausse (1250 couples) National : stable Européen : stable
Conventions internationales :	Berne : Annexe 2 ; Bonn : Annexe 2 ; Washington : Annexe 1 Règlement CEE/CITES : annexe C1

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	FAUCON PELERIN <i>Falco peregrinus</i>	A103
-----	--	------

Description de l'espèce

Envergure : 0,95 à 1,15m Longueur : 39 à 50cm Poids : entre 0,6 kg et 1,3 kg
 Vol rapide avec des battements d'ailes tenues à plat. Son vol est souvent acrobatique avec de longs piqués vertigineux.

Dessus et tête gris-bleu contraste avec le dessous blanc finement barré de gris. Il possède une épaisse moustache noire et des joues blanches. Le contour de ses yeux et la base du bec et ses pattes sont jaunes. La queue est courte et carrée. Son croupion est gris pâle. Les faucons se distinguent facilement par leurs ailes en forme de faux qui ont données Faucon.

Leur corps est puissant et ses épaules sont larges.

Immature : plus sombre, tour de l'œil et base du bec bleuté et bout de la queue beige.

C'est l'oiseau le plus rapide en vol au monde, avec des piqués qui peuvent atteindre 320 km/h.

Ecologie générale de l'espèce

Il niche sur des replats, des vires et peut accessoirement utiliser le nid d'un autre oiseau ou arbre en zone de moyenne montagne (300 – 900 m d'altitude, jusqu'à 1400 – 1500m). Il a un domaine vital assez large. Généralement son territoire englobe de vastes terrains de chasse à végétation ouverte. Le régime alimentaire du Faucon pèlerin se compose d'une grande variété d'espèces, notamment les oiseaux, tels que les tourterelles, les pigeons, les petits Passereaux, ... Il peut aussi se nourrir de petits reptiles et de mammifères tels que les Chauves-souris, les rongeurs, les écureuils et les rats. Les petites proies sont avalées en vol. Il est sédentaire, et se reproduit de février à juillet.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes. Il est présent sur les Gorges de la Frau, Bélesta et observé au Roc de Scaramus

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en saison estivale.

Chasse sur certains secteurs.

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Désairage des jeunes
- Prédation par le Grand Duc
- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)
- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, activités touristiques et sportives).
 - Diminution de la ressource alimentaire.
 - Collision avec des lignes électriques
 - Empoisonnement et tir.

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien de son biotope
- Limiter les causes de dérangement
- Augmenter les connaissances de la présence de l'espèce sur le site
- Aménagement d'aires (amélioration des aires naturelles ou création d'aires artificielles)
- Mettre en place une zone de 250m de protection intégrale + 100m de zone tampon
- Limiter les activités forestières durant la période de nidification à proximité des nids
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique en visualisant les fils
- Etablir des accords avec les sports de montagne
- Mettre en place une surveillance accrues pour prévenir des risques de braconnage

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

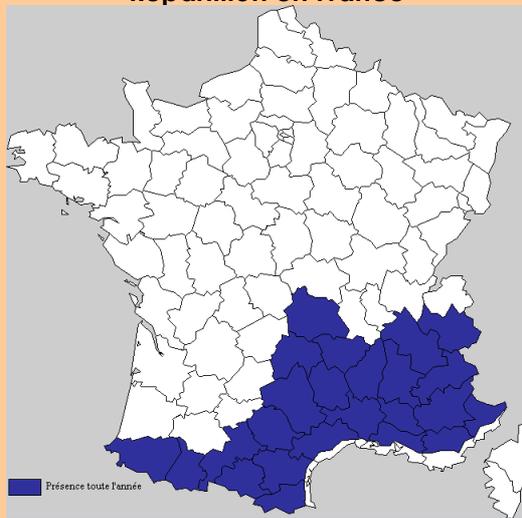
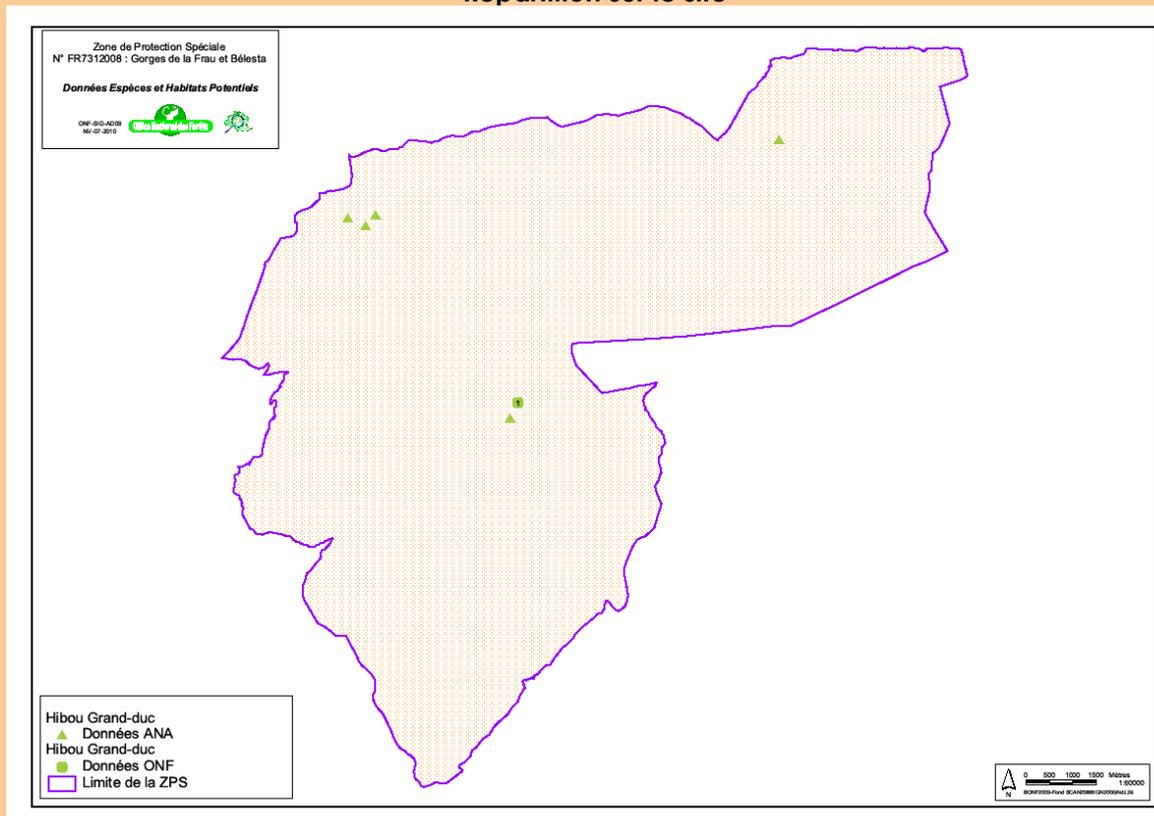
Annexe(s) directive Oiseaux: Annexe 1 de la directive oiseau

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges : R espèce rare

Tendances des populations : En progression

Conventions internationales : (Bern, Washington ...)

Répartition en France**Photo S Farcy (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	GRAND DUC D'EUROPE <i>Bubo bubo</i>	A215
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure: 1,38 à 1,70m.

Longueur : 59 à 73cm

Poids : 1,5 à 3kg

Grandes aigrettes tenues en « V » ouvert, sourcils pâles, gros yeux orange cerclés de noir, zone pâle autour du bec, ailes brunes foncées avec plage de pâle, dos marbré et rayé de noir. C'est le plus gros rapaces nocturnes d'Europe.

Ecologie générale de l'espèce

Son habitat est représenté par des **milieux diversifiés en périphérie des grands massifs forestiers (bocage, mosaïque de forêts, milieux ouverts)**.

Il recherche les **massifs forestiers avec présence de falaises, rochers, éboulis**.

Il pond dans une cuvette grattée dans la terre, sur un replat de rocher, dans une falaise voire à même le sol ou dans les éboulis.

Il vit à moyenne altitude vers **600 m**.

La répartition de l'espèce est bien plus fonction de la disponibilité des ressources alimentaires nécessaires à l'élevage des jeunes que de l'altitude (facteur secondaire).

Son territoire de chasse se situe en lisière des zones ouvertes.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry (ONF), ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire. Il se reproduit sur le site au niveau des gorges de la Frau et sur Montségur (au moins 2 couples)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : très Important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :

Il utilise principalement les falaises pour installer son aire puis il chasse au dessus des forêts et des prairies de basses et moyennes altitudes

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Elevage

Fréquentation touristique assez faible

Peuplements forestiers hors sylviculture

Chasse

MENACES :
Identifiées et potentielles

- Disparition des proies.
- Fermeture des milieux.
- Collision avec les lignes électriques.
 - Empoisonnement et tir
- Dérangement au nid par escalade
- Rajeunissement des peuplements
- Elimination des arbres à cavités

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocutions (visualisation des lignes)
- Etablir des accords avec les sports de montagne
- Maintenir aux alentours des lieux de nidification des milieux ouverts de type garrigue
- Entretien des sites de nidifications par coupe des arbustes le long des falaises

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

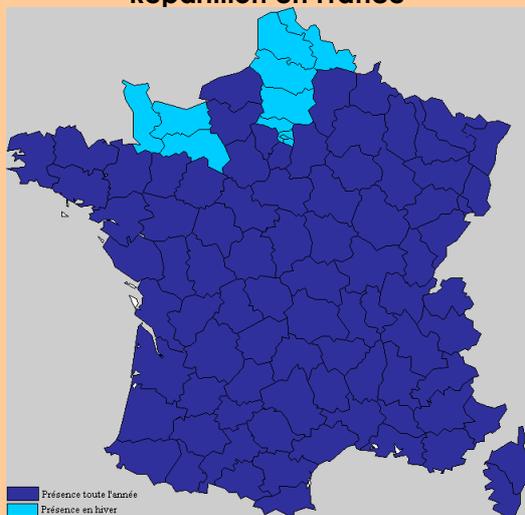
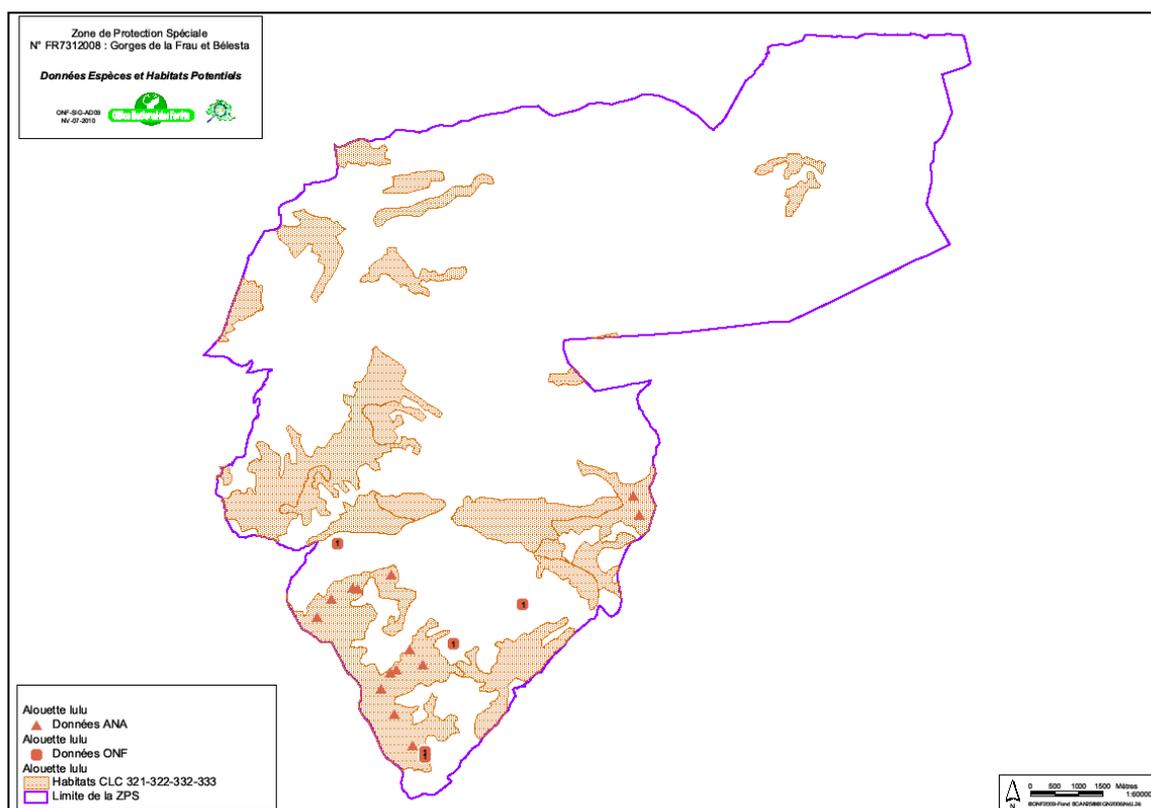
Annexe(s) directive Habitats : Annexe 1 de la directive oiseaux

Protection nationale : Oui : PN n°1

Livres rouges : M espèce menacée

Tendances des populations : Espèce menacée au niveau national, au niveau européen

Conventions internationales : Bern : Annexe 2

Répartition en France**Photo René Dumoulin****Répartition sur le site**

2/3	ALOUETTE LULU <i>Lullula arborea</i>	A246
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 0,27 à 0,3m

Longueur : 15cm

Poids : 25 à 36g

Calotte sombre souvent rousse sur la tête, sourcil pâle et œil cerclé de blanc. Tâche noire à la base du cou et joues peu marquées. Le dessous du corps est blanchâtre terne et le dessus est brun pâle. Sa queue est sombre à centre pâle et bords blanchâtres.

Ecologie générale de l'espèce

On la retrouve au niveau de paysage de plaines et dans des champs dégagés, dans des régions chaudes et arides.

Elle se nourrit de graines.

Elle nidifie d'avril à juin.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2008

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : ONF

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : Elle est présente au niveau du Col de Maremare dans les zones ouvertes d'estive. Il est probable qu'on la retrouve sur Comus ou Montségur.

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Bon

Tendance d'évolution des populations : En régression

Synthèse globale sur l'état de conservation : Moyen

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Dérangement par les randonneurs
- Ecobuage sur les habitats qu'elle fréquente

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintien d'un biotope favorable à l'espèce
- Limiter les causes de mortalité
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible

- Neutraliser certaines parties du réseau électrique afin de prévenir des risques d'électrocutions (visualisation des lignes)
- Etablir des accords avec les sports de montagne
- Maintenir aux alentours des lieux de nidification des milieux ouverts de type garrigue
- Entretien des sites de nidifications par coupe des arbustes le long des falaises

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

Annexe(s) directive Habitats : An I Oiseaux

Espèce prioritaire directive Habitat :

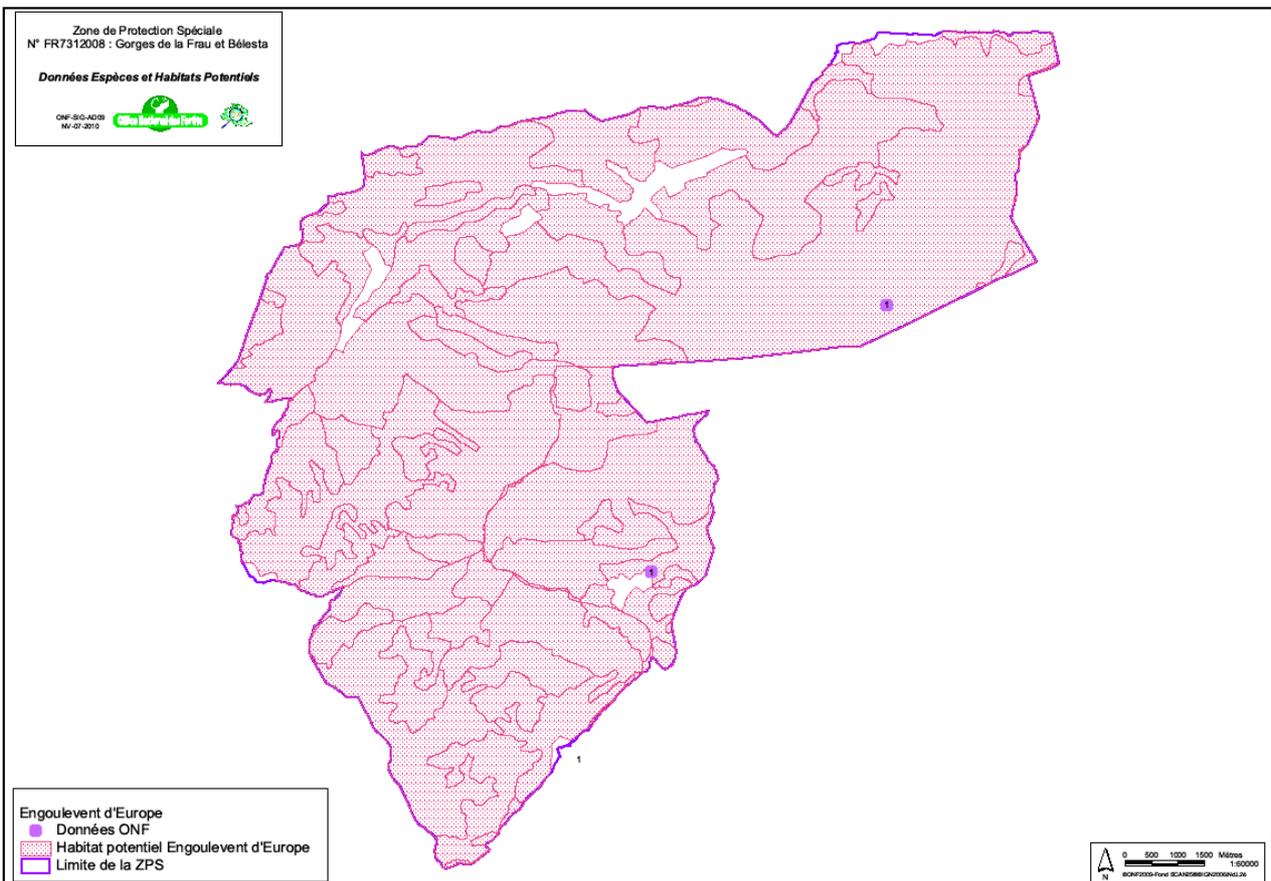
Protection nationale :

Conventions internationales : An II Berne

Répartition en France et/ou en Europe

Distribution paléarctique, Il se reproduit en Europe jusqu'à 64° de latitude Nord, au Magreb, en Asie mineure et en Asie centrale jusqu'au lac Baïkal. Migrateur, il hiverne en Afrique tropicale et orientale.

En France (Auclair, 1994), il a une large aire de répartition, est absent de nombre de sites qui lui seraient favorables et reste rare dans certaines zones de montagne. En Midi-Pyrénées, il est présent dans tous les départements, mais est rare ou absent des plaines dominées par les cultures, vallée de Garonne, du Tarn et de l'Adour. On remarque cependant que cette espèce discrète est mal connue en dehors de spécialistes.

**Répartition sur le site**

2/3	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus (Linné, 1758)</i>	A 224
-----	---	-------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

L'Engoulevent d'Europe est la seule espèce de la famille des **caprimulgidés** présente en France. C'est un oiseau de taille moyenne (24-28 cm). Avec son plumage brun et gris tacheté et barré de brun, blanc beige, gris et noir, l'Engoulevent possède un bon camouflage qui le rend difficile à observer lorsqu'il se repose à terre ou posé sur une branche. En vol, on le reconnaît à ses longues ailes (envergure de 52 à 59 cm) qui ont deux tâches blanche chez le mâle et à sa longue queue (Les angles du bout sont blanc chez le mâle). Ses grands yeux sont mi-clos lorsqu'il se repose au cours de la journée et sa bouche semble minuscule.

Ecologie générale de l'espèce

Insectivore, l'Engoulevent est tout adapté à la chasse nocturne. Il s'envole au crépuscule pour chasser les insectes (papillons de nuit, petits coléoptères, etc) qu'il capture en ouvrant une bouche démesurée. C'est un visiteur d'été (mai-septembre), qui affectionne les landes, broussailles, les bois et les clairières bien exposés. Son chant nocturne particulier ressemble à un ronronnement qui peut faire penser à la courtilière. Il pèse entre 61 et 88 grammes. Parfaitement mimétique, la femelle pond 2 œufs blancs légèrement tachetés de marron, à même le sol dans une dépression entre les feuilles et les branchages. L'incubation est assurée par les deux sexes et dure 17 jours, l'envol a lieu au bout de 16 à 18 jours et deux nichées ont lieu par saison. Le mâle s'occupe de la première et libère la femelle pour une seconde couvée.

Population française : 1 000 à 10 000 couples (estimation, 1990)

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2009

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) : Q Giry

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : a été observé

Abondance sur le site natura 2000 : inconnue

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : potentiellement intéressant

Tendance d'évolution des populations : inconnue

Synthèse globale sur l'état de conservation : inconnue, mais l'habitat à basse et moyenne altitude est très favorable

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : landes sèches à Genet et Callune; Landes à bruyère vagabonde, forêts en régénération

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Abandon des landes, baisse du parcours en demi saison, écobuage

Objectifs conservatoires sur le site

Meilleure connaissance de l'espèce ; maintenir des landes à végétation arbustive basse à moyenne et des systèmes de prés-bois et de bois clairs avec de petits arbres et une végétation clairsemée ; encourager le parcours des landes après la saison d'estive ; pas de traitements phytosanitaires en grand (épandages par hélicoptères, ...) ; sur les zones avérées de présence pas de travaux en période de nidification (20 mai, 20 septembre).

Sources documentaires

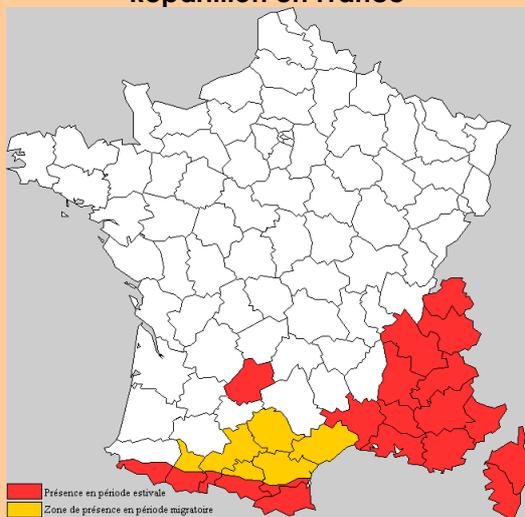
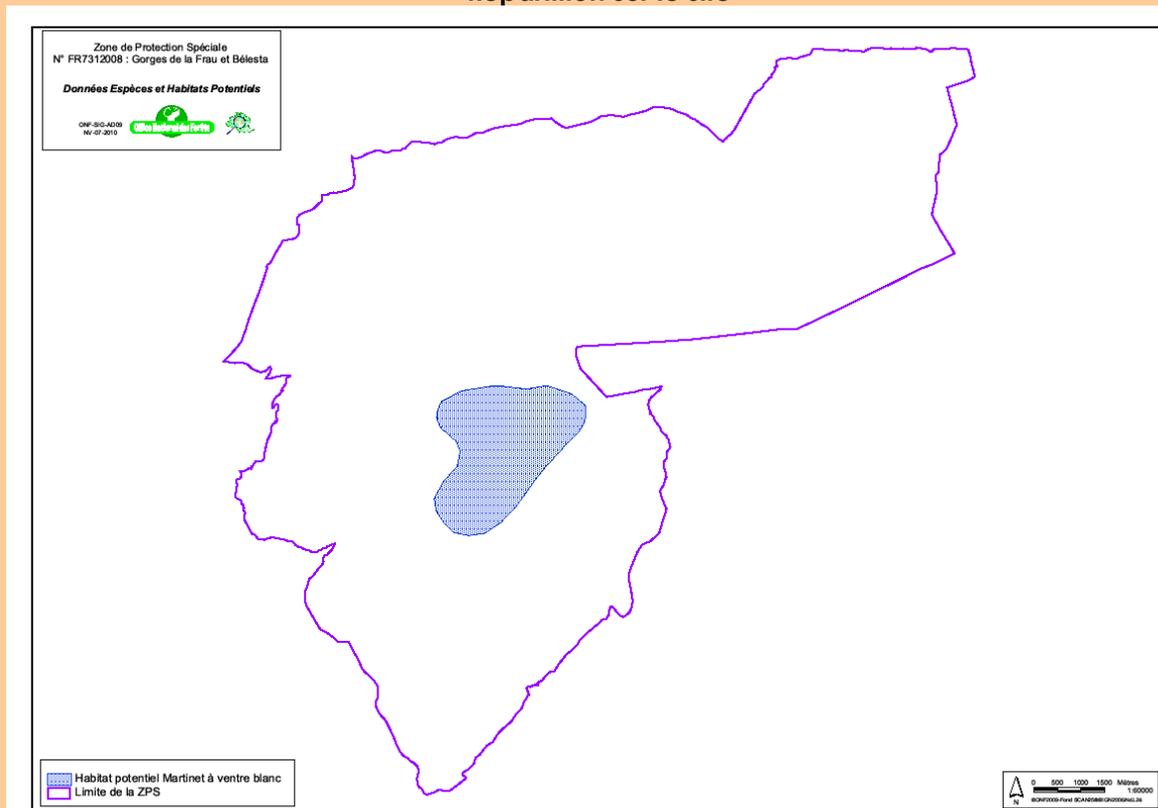
Le guide ornitho. Svensson, Grant, Mullarnay, Zetterström. Delachaux et Niestlé. 1999 2000

Les oiseaux de nos régions. Gooders. Nathan. 2006

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

*Apus melba***Statuts de protections et de menaces****Annexe(s) directive Habitats :** Annexe 1 de la directive oiseaux**Protection nationale :** NON**Livres rouges :****Tendances des populations :** Au niveau national, au niveau européen**Conventions internationales :** Berne : Annexe 2**Répartition en France****Photo****Répartition sur le site**

2/2	MARTINET A VENTRE BLANC Apus melba	A228
-----	--	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 0,51 à 0,58m *Longueur* : 20 à 23 cm *Poids* : entre 0,75 et 100g
Menton et gorge blanchâtre. Ventre blanc et couette queue fourchue noire. Longues ailes noires en forme de faux et à base large.

Ecologie générale de l'espèce

Il habite les falaises des milieux montagneux d'altitude et les gorges.
Il se nourrit d'insectes capturés au vol.
Il se reproduit de » avril à juin sur des replats dans des falaises ou dans des bâtiments.

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 2010
Date d'observation la plus ancienne connue :
Observateur(s) : ONF, ANA

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important
Tendance d'évolution des populations : Stable
Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés :
Il utilise principalement les falaises pour installer son nid. Il est localisé uniquement autour des Gorges de la Frau.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Escalade
Fréquentation touristique importante en saison estivale.

MENACES :

Identifiées et potentielles

- Prédation par le Grand Duc
- Escalade de certaines falaises

Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes

Objectifs conservatoires sur le site

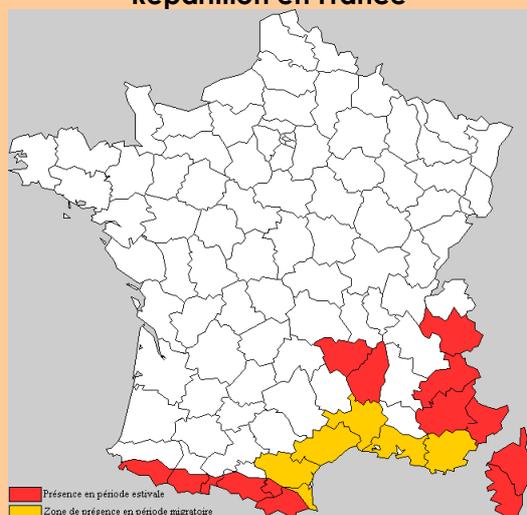
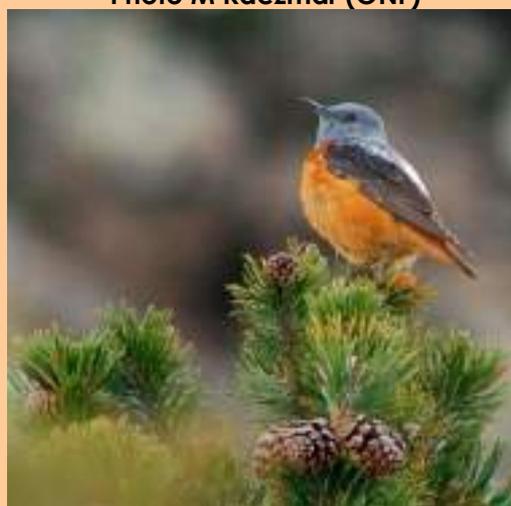
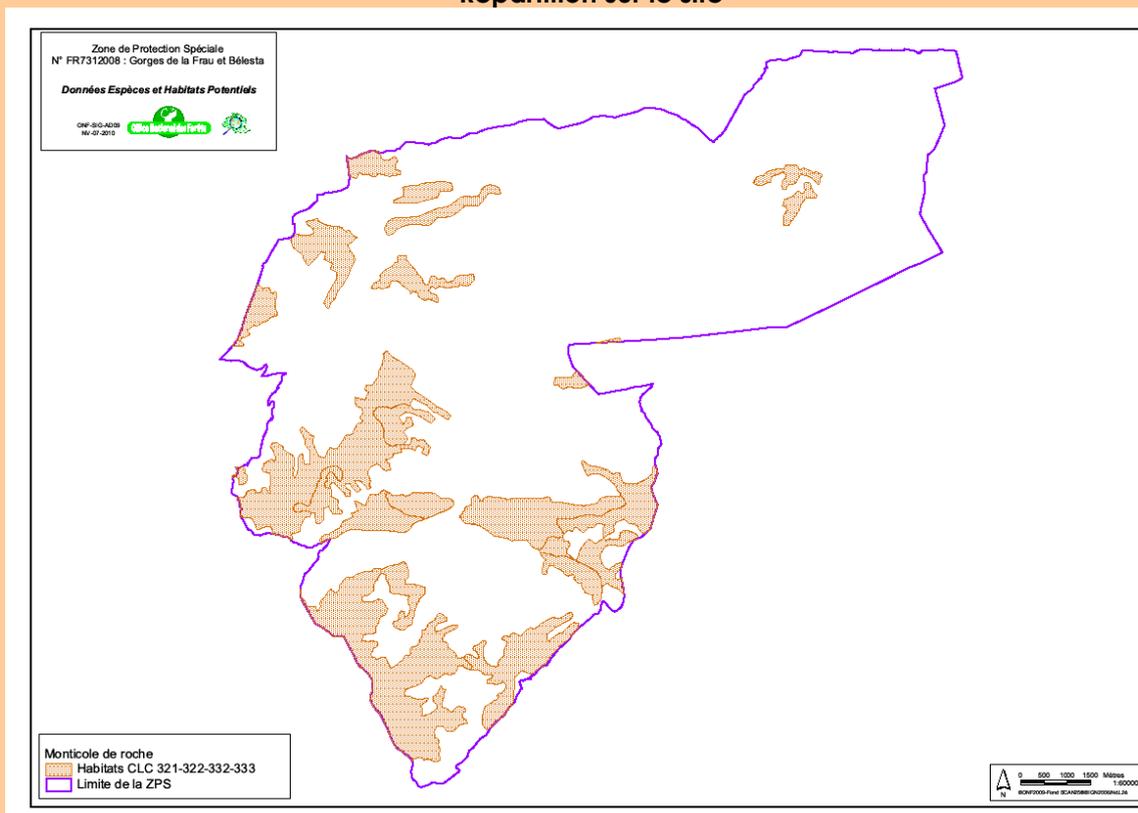
- Améliorer l'habitat
- Limiter les causes de dérangement
- Augmenter les connaissances de la présence de l'espèce sur le site
- Communiquer

Sources documentaires

Joachim J., J-F. Bousquet, C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p
Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroutet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.
Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

Statuts de protections et de menaces

- Annexe(s) directive Oiseaux :** Annexe 1 de la directive oiseaux
Inscrite à l'arrêté du 16 novembre 2001 (JORF 7/02/2002).
- Protection nationale :** Oui : PN n°1 arrêté du 17 avril 1981
- Livres rouges :** En Europe : En déclin, catégorie SPEC 3
En France : En Déclin, catégorie CMAP5
- Tendances des populations :** Au niveau national, au niveau européen
- Conventions internationales :** Berne : Annexe 2

Répartition en France**Photo M Kaczmar (ONF)****Répartition sur le site**

2/3	MONTICOLE DE ROCHE <i>Monticola saxatilis</i>	A280
-----	---	------

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Envergure : 20 à 30cm, *Longueur* : 17 à 20 cm *Poids* : 50 à 70g

Mâle (Printemps) : Pattes sombres, puissant ; dessous orange vif (beige orangé chez la femelle avec de fines barres sombres) et des barres blanches s'usant en été ; tête et cou bleu pâle avec des points pâles s'usant en été ; bec fort et pointu.

Juvénile : Points sombres sur la poitrine roussâtre ; barres pâles dessus.

En vol : Aile brun foncé ; dos blanc (sombre chez la femelle) ; queue orange à centre sombre.

Il se cache souvent au milieu des rochers. Au cours du vol nuptial la queue rousse est étalée et le vol est semblable à celui d'une alouette, montant comme pour retomber en parachute

Ecologie générale de l'espèce

Il vit souvent dans les milieux ouverts d'altitude et **typiquement sur les pelouses alpines rocailleuse** et les pentes dénudées. Il est **associé aux estives**, aux pentes rocheuses et aux petits champs clôturés de murets de pierres sèches.

Il se perche sur les **blocs rocheux**, les poteaux, les fils aériens et autres sites dominants.

Migrateur, il revient sur le site en avril et repart en octobre. Il nidifie entre les rochers, dans un trou de mur ou une cavité de mai à juin. Seule la femelle construit le nid, à partir de la fin avril. Elle couve les quatre à cinq oeufs pendant 13 à 15 jours, puis les parents nourrissent les petits durant la même période, tant qu'ils sont au nid.

Il capture ses proies au sol surtout : insectes et leurs larves, Araignées, vers, petits escargots, parfois petits lézards, Amphibiens et baies

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : ..

Date d'observation la plus ancienne connue :

Observateur(s) :ONF

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Il n'a pas été trouvé pour le moment mais il doit certainement fréquenté la zone à proximité du Roc de Scaramus.

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : A suivre

Synthèse globale sur l'état de conservation : Bon

Habitats de l'espèce sur le site

Principaux habitats utilisés : On le retrouve en estive à proximité d'éboulis rocheux ou de zones buissonneuses.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

PRATIQUES ACTUELLES :

Pastoralisme

Fréquentation touristique importante en période estivale

MENACES : **Identifiées et potentielles**

- Destruction des habitats propices
- Dérangement sur les sites de nidification
 - Persécution directe
- Déprise pastorale avec baisse du chargement ovins et bovins entraînant une fermeture progressive du milieu et donc une baisse des ressources trophiques pour le Monticole de roche
 - Perturbation du cycle reproducteur par l'écobuage non raisonné.
- Perturbation du cycle reproducteur suite aux destructions de haies et d'arbustes isolés.
- Diminution des ressources trophiques de l'espèce à cause des traitements sanitaires des ovins et bovins

Objectifs conservatoires sur le site

- Maintenir un biotope favorable à l'espèce
- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible
- Pas de reboisement des friches
- Favoriser le pastoralisme extensif
- Mesures pour conserver la mosaïque des milieux

Sources documentaires

Géroudet P. (1979) – **Les rapaces diurnes et nocturnes d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 426 p.

Joachim J. , J-F. Bousquet et C. Faure (1997) - **Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**. AROMP, 262 p.

Peterson R. , G Mountfort, P.A.D. Hollom et P. Géroudet (2004) - **Guide des oiseaux de France et d'Europe**. Delachaux et Niestlé, 460 p.

Yeatman-Berthelot D et G. Jarry – coord. (1994) – **Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989**. MNHF, Soc. Ornitho. De France, 776p.

8. Cahiers des charges des actions

8.1. Cahiers des charges des actions agricoles

MP-N008-HA1 Entretien des haies

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ml)
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,34

MP-N008-PE 1 Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
ouver_01	Ouverture d'un milieu en déprise	241,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N008-PE2 Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03 OU 2	Socle PHAE	85,66
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N008-HE1 Ajustement de la pression de pâturage GP2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	73,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	

MP-N008-HE2 Ajustement de la pression de pâturage GP3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	55,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	

MP-N008-HE3 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes GP2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	117,00
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N008-HE4 Restauration par brûlage dirigé et gestion de landes GP3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	99,00
Ouver_03	Brulage ou écobuage dirigé	
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_09	Gestion pastorale	

MP-N008-HE5 Réhabilitation de prairie naturelle dégradée

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	268,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	
herbe_09	Gestion pastorale	
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux	

MP-N008-HE6 Gestion de prairie naturelle avec limite de la fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	156,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_02	Limitation de la fertilisation	

MP-N008-HE7 Gestion de prairie naturelle sans fertilisation

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	228,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	

MP-N008-HE8 Gestion des prairies par fauche sans fertilisation et retard de fauche de 15j

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H01	Socle PHAE	275,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_03	absence totale de fertilisation sur prairies remarquables	
herbe_06	Retard de fauche	

MP-N008-HE9 Mise en défens d'une zone à enjeu écologique avec fauche manuelle tardive (octobre)

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
socle_H03	Socle PHAE	216,00
herbe_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
herbe_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	
milieu_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HA1

Entretien des haies

MP_N008_HA1 : LINEA_01

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). Les chauves-souris ou certains oiseaux exploitent volontiers ces milieux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **0,34 € / mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N008_HA1 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N008_HA1 ».

8.1.1. L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N008_HA1 ».

Les conditions relatives aux surfaces engagées

8.1.2. Eligibilité des surfaces

- Eligibilité des éléments linéaires

Vous pouvez engager dans la mesure MP-N008-HA1 les haies situées en parties basses du territoire Natura 2000 (haies basses ou arbustives, haies hautes).

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N008-HA1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HA1 »

Les obligations d'entretien portent sur les 2 cotés de toute haie engagée (sauf cas particulier). Ces modalités sont fixées dans le plan de gestion, réalisé préalablement à l'engagement. Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, vous devez vous assurer de votre possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie avant de vous engager.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDEA dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none">▪ type d'intervention,▪ localisation,▪ date,▪ outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) l'entretien est requis.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars (sauf cas particulier)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (utilisation d'épareuse interdite sauf pour effectuer des coupes au ras du sol)	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Contenu du plan de gestion de haie

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées. Rappel des préconisations du DOCOB :

- haies basses ou arbustives de moins de 7m de haut : taille en hauteur et en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, dont une au moins au cours des 3 premières années³, pas d'élagage au delà de 6m de haut, nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire.
- haies hautes : pas de taille en hauteur, ni d'élagage au delà de 6m de haut, taille en épaisseur au maximum 2 fois au cours de l'engagement, uniquement sur les parties basses (moins de 6m).
- Période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois d'octobre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- Conserver des arbres morts dans la haie, à titre indicatif 2 arbres sénescents pour 100m de haie. Préserver les arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc.
- Ne pas utiliser d'épareuse, sauf pour réaliser des broyages au ras du sol.
- L'entretien porte sur les 2 côtés de la haie, sauf cas particulier.

Recommandations

- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

³ entretien pied à pied, taille sur 2 côtés de la haie (l'exigence ne peut porter que sur le coté bordant une parcelle exploitée par le bénéficiaire) ; maintien de sections de non interventions, sections de replantations.

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE1

Ajustement de la pression pastorale avec PHAE2_GP2

MP-N008-HE1 : SOCLEH03 + HERBE_01 + HERBE_04

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à améliorer la gestion de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en ajustant les périodes et les pratiques de pâturage.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique de fermeture ou de densification du milieu, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **73 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

MP_N008_HE1

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N008_HE1.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N008_HE1.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N008_HE1 les surfaces en herbe ou en landes des zones d'estives collectives ou individuelles et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion ajustée par le pâturage extensif (pelouses, tourbières, prairies remarquables, ...).

Cahier des charges de la mesure MP-N008-HE1 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N008_HE1 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁴	Cahier de fertilisation ⁵	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (voir contenu § 3.2.1 et modèle en annexe)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ⁶	Secondaire ⁷ Totale
HERBE_04 Ajustement de la pression pastorale				
Respect du chargement moyen maximal de N UGB / ha sur chaque quartier ou secteur concerné, sur une période donnée. (La valeur de N sera précisée dans le plan de gestion)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Seuils

⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

⁶ **Définitif au troisième constat**

⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°îlot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 3 : Modèle Cahier d'estive



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Département de l'Ariège

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE2

Ajustement de la pression pastorale avec PHAE2_GP3

MP-N008-HE2 : SOCLEH03 + HERBE_01 + HERBE_04

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à améliorer la gestion de milieux remarquables, en fonction des spécificités de chaque milieu, en ajustant les périodes et les pratiques de pâturage.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique de fermeture ou de densification du milieu, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **55 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N008_HE2

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N008_HE2.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N008_HE2.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N008_HE2 les surfaces en herbe ou en landes des zones d'estives collectives ou individuelles et parcours des pâtures intermédiaires avec mosaïque de milieux nécessitant une gestion ajustée par le pâturage extensif (pelouses, tourbières, prairies remarquables, ...).

Cahier des charges de la mesure MP_N008_HE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N008_HE2 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ⁸	Cahier de fertilisation ⁹	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé possible sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (voir contenu § 3.2.1 et modèle en annexe)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁰	Secondaire ¹¹ Totale
HERBE_04 Ajustement de la pression pastorale				
Respect du chargement moyen maximal de N UGB / ha sur chaque quartier ou secteur concerné, sur une période donnée. (La valeur de N sera précisée dans le plan de gestion)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Seuils

⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

¹⁰ **Définitif au troisième constat**

¹¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°îlot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 3 : Modèle Cahier d'estive

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE3

Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec
PHAE2_GP2

MP-N008-HE3 : SOCLEH03 + HERBE_01 + OUVRE_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles et non mécanisables.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

Le brûlage dirigé peut aussi être considéré comme une pratique d'entretien, dans la mesure où pour certains types de végétation, un brûlage périodique peut faire partie intégrante de la gestion des habitats et de leur dynamique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **117 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N008_HE3

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N008_HE3.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N008_HE3.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un programme de travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux pluriannuel (durée du contrat) doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N008_HE3 les surfaces d'estives collectives en landes ou pelouses nécessitant un brûlage pour réouvrir le milieu et favoriser ainsi leur régénération avec la création de mosaïques d'âge et de densité.

Cahier des charges de la mesure MP_N008_HE3 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de

vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N008_HE3 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE3»

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹²	Cahier de fertilisation ¹³	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
OUVERT_03 : Brûlage dirigé				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (cf. § 3.2.1). Les brûlages seront réalisés sur sol humide ou gelé.	Vérification de l'existence du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage : - respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux - réaliser le brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux, ou si cas de force majeure, une fois au cours du contrat.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Principale totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme des opérations de brûlage	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_09 : Gestion pastorale				

¹² Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹³ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (cf. § 3.2.5)	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les quartiers ou secteurs concernés	Visuel et Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Totale
HERBE_01 : Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (cf. § 3.2.3)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁴	Secondaire ¹⁵ Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (cf. § 3.2.2) : type d'intervention, localisation et date	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu du programme de travaux de brûlage dirigé

Le programme des opérations de brûlage dirigé doit contenir :

- les habitats concernés par l'écobuage
- le positionnement sur fond cartographique des surfaces engagées
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans
- les périodes d'intervention à respecter
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - Préparation de la parcelle,
 - Surveillance du feu,
 - Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage (modèle en annexe)

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N008-HE3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention

¹⁴ **Définitif au troisième constat**

¹⁵ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe)

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°îlot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière via la mesure Herb09 et sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode d'évaluation)
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Diagnostic pastoral

Annexe 3 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 4 : Modèle Cahier d'estive

Annexe 5 : Modèle d'enregistrement des interventions d'écobuage

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE4

Restauration par brûlage dirigé de pelouses et de landes avec
PHAE2_GP3

MP-N008-HE4 : SOCLEH03 + HERBE_01 + OUVRE_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.

Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles et non mécanisables.

Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.

Le brûlage dirigé peut aussi être considéré comme une pratique d'entretien, dans la mesure où pour certains types de végétation, un brûlage périodique peut faire partie intégrante de la gestion des habitats et de leur dynamique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **99 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les années de l'engagement : l'échéance du contrat MAE est calée sur l'échéance du contrat PHAE2, c'est à dire mai 2013.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N008_HE4

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure MP_N008_HE4.

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure MP_N008_HE4.

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de la PHAE2 mise en place pour les estives. Sur le site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta », les gestionnaires d'estives ont contractualisé, en 2008, de la PHAE2-GP2 et de la PHAE2-GP3.

plage de chargement à respecter sur l'estive et correspondant aux engagements PHAE2 :
0.01 UGB/ha à 0.34 UGB/ha

Vous devez réaliser un diagnostic parcellaire des surfaces que vous souhaitez engager (modèle en annexe)

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Le document finalisé doit être établi obligatoirement avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un programme de travaux de brûlage des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux pluriannuel (durée du contrat) doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure MP_N008_HE4 les surfaces d'estives collectives en landes ou pelouses nécessitant un brûlage pour réouvrir le milieu et favoriser ainsi leur régénération avec la création de mosaïques d'âge et de densité.

Cahier des charges de la mesure MP_N008_HE4 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure MP_N008_HE4 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE4 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLEH03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹⁶	Cahier de fertilisation ¹⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
OUVERT_03 : Brûlage dirigé				
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage pour les surfaces engagées (cf. § 3.2.1). Les brûlages seront réalisés sur sol humide ou gelé.	Vérification de l'existence du programme de brûlage	Programme de brûlage	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage : - respecter la réglementation et prescriptions départementales sur l'incinération des végétaux - réaliser le brûlage au cours de l'année mentionnée dans le programme de travaux, ou si cas de force majeure, une fois au cours du contrat.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Principale totale
Respect des dates de brûlage définies dans le programme des opérations de brûlage	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_09 : Gestion pastorale				

¹⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

¹⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. (modèle en annexe)

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastoral incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (cf. § 3.2.5)	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastoral	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les quartiers ou secteurs concernés	Visuel et Vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage (cahier d'estive)	Réversible	Principale Totale
HERBE_01 : Enregistrement des interventions et des pratiques				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacun des quartiers ou secteurs concernés (cf. § 3.2.3)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement (cahier d'estive)	Réversible ¹⁸	Secondaire ¹⁹ Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (cf. § 3.2.2) : type d'intervention, localisation et date	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible	Secondaire Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu du programme de travaux de brûlage dirigé

Le programme des opérations de brûlage dirigé doit contenir :

- les habitats concernés par l'écobuage
- le positionnement sur fond cartographique des surfaces engagées
- le nombre d'interventions nécessaires et leur périodicité au cours des 5 ans
- les périodes d'intervention à respecter
- la préparation des parcelles et les précautions éventuelles
- les modalités d'intervention, conformes aux modalités définies pour le territoire :
 - Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 09 hectares) ou brûlage pied à pied.
 - Préparation de la parcelle,
 - Surveillance du feu,
 - Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions de brûlage (modèle en annexe)

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N008-HE4 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)
- Enregistrement des interventions de brûlage dirigé sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention

¹⁸ **Définitif au troisième constat**

¹⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe)

L'enregistrement s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, en référence au calendrier du plan de gestion pastoral et selon le modèle proposé en annexe (la relation entre le quartier ou secteur et les parcelles engagées, identifiées par leur code (n°îlot, n°parcelle) est indiquée dans le plan de gestion). Il devra porter sur les points suivants :

- Identification du quartier
- Dates d'entrées et de sorties par quartier, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque quartier ou secteur concerné

Le chargement moyen s'entend à l'échelle du quartier ou du secteur, sur une période définie. Il est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'estive, sur la période définie.

Pour chaque quartier ou secteur concerné, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface du quartier ou du secteur x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière via la mesure Herb09 et sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus (note de raclage ou autre méthode d'évaluation)
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle Diagnostic parcellaire

Annexe 2 : Modèle Diagnostic pastoral

Annexe 3 : Modèle Cahier de fertilisation

Annexe 4 : Modèle Cahier d'estive

Annexe 5 : Modèle d'enregistrement des interventions d'écobuage

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE5 Réhabilitation d'une prairie naturelle dégradée

MP_N008_HE5 : SOCLE_H02 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Dans certaines zones de prairies, la fauche ou le pâturage ne sont plus suffisants pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage, ou abandonnés des pratiques régulières de fauche.

Par ailleurs, par la suppression de toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage), il vise également à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies de fauche, prairies humides...).

Remarque : cet engagement ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du socle « PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide maximale de **268 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N008_HE5 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N008_HE5 ».

L'éligibilité du demandeur

Les demandeurs organisés en structure individuelle sont éligibles à la mesure « MP_N008_HE5 ».

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2_ext, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux d'ouverture sur la durée de l'engagement doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager.

Si votre estive dispose d'un diagnostic pastoral, celui-ci servira de base pour la réalisation du plan de gestion pastoral. Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Le document finalisé doit être réalisé dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N008-HE5» les surfaces correspondant aux Habitats de Prairies de fauche dégradés.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N008-HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE5 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H02				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Suppression de la fertilisation				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ²⁰	Cahier de fertilisation ²¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
OUVERT_H02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou espèces indésirables				
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : - 2 ou 3 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2 (à préciser dans le programme des travaux selon la dynamique d'embroussaillement) - selon la méthode préconisée dans le programme des travaux : - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période définie dans le programme des travaux.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_01 Enregistrement des interventions et des pratiques de pâturage				

²⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

²¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ²²	Secondaire ²³ Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁴	Secondaire ²⁵ Totale
HERBE_09 Gestion pastorale				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N008-HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

²² Définitif au troisième constat

²³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

²⁴ Définitif au troisième constat

²⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Une liste de végétaux potentiellement indésirables pour le maintien des surfaces en herbe est présentée dans les tableaux ci-dessous, ainsi que des préconisations pour le traitement de ces végétaux. Ces végétaux sont classés en deux catégories :

- Des végétaux envahissants, sans valeur alimentaire pour les espèces et refus de pâturage qui peuvent être éliminés suivant un taux maximal défini dans le Diagnostic parcellaire.
- Des végétaux potentiellement envahissant mais présentant une valeur alimentaire ou écologique nécessitant une attention particulière en cas de régulation. En effet sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage (ici on choisira HERBE 09 « Gestion pastorale »)) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.

Le type de traitement préconisé et le couvert souhaité sera fonction du type de végétation en place sur la parcelle, des enjeux écologiques et sera donc défini lors du diagnostic parcellaire.

ESPECES LIGNEUSES OU AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES OU ENVAHISSANTS A ELIMINER		
Taxon	Types de milieu	Préconisations d'élimination
Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>	Landes acides, pelouses, prairies, pâtures intermédiaires, estives.	Deux fauches annuelles avec une pression de pâturage suffisante si une seule fauche. Attention, le feu favorise cette espèce.
Ronce <i>Rubus sp.</i>	Pâtures intermédiaires, prairies et pelouses	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Genêts à balais <i>Sarothamnus scoparius</i>	Landes et pâtures intermédiaires	Broyage d'ouverture et élimination annuelle des rejets
Cirse laineux <i>Cirsium eriophorum</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Orties <i>Urtica dioica</i>	Pâtures et pelouses	Fauche annuelle des refus de pâturage
Asphodèles <i>Asphodelus sp.</i>	Pâtures et pelouses	Attention, le feu favorise cette espèce
Buddleia <i>Buddleia davidii</i>	Terrains retournés, accidentés	Tronçonnage et dessouchage d'ouverture avant épiaison et broyage des rejets. Elimination des rémanents
Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Pelouses calcaires	Tronçonnage d'ouverture et broyage des rejets
Renouée du Japon <i>Renoutria japonica</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et rhizomes et brûlage des rémanents Surtout pas de broyage
Impatiante de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>	Berges de cours d'eau, terrains humides, talus, en basse altitude	Arrachage des tiges et racines et brûlage des rémanents ou broyage avant épiaison

ESPECES POUVANT ETRE MAINTENUES OU REGULEES EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES		
Taxon	Types de milieu	Préconisations de gestion
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	Landes et pelouses calcaires Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage ou broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Myrtille <i>Vaccinium myrtillus</i>	Landes et pelouses d' »estives Habitats d'intérêt communautaire Habitat d'espèce pour le Grand Tétrás	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Callune <i>Calluna vulgaris</i>	Landes et pelouses des pâtures intermédiaires acides souvent en mélange avec le Genêt et la Fougère aigle Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Brûlage de rajeunissement si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Aubépine <i>Crataegus sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rosiers <i>Rosa sp.</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Noisetier <i>Coryllus avellana</i>	Pelouses et prairies de basse altitude Intérêt pour les oiseaux	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune
Rhododendron ferrugineux <i>Rhododendron ferrugineum</i>	Landes et pelouses d'estive Habitat d'intérêt communautaire	Maintien en mosaïque Broyage pied à pied si fermeture importante du milieu empêchant la circulation de la faune

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial (parcellaire ou pastoral) de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

8.1.3.

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE6 Gestion d'une prairie naturelle avec limitation de la fertilisation

MP_N008_HE6 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **156 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N008_HE6 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N008_HE6 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

8.1.4.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N008_HE6 » les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N008_HE6 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE6 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
<p>Le Diagnostic comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). <p>une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</p> <p>Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.</p>

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_02 Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 65 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ²⁶	Cahier de fertilisation ²⁷	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁸	Secondaire ²⁹ Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N008_HE6 ».

²⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

²⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

²⁸ **Définitif au troisième constat**

²⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N008_HE6 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE7

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation

MP_N008_HE7 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prés de fauche, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **228 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N008_HE7 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N008_HE7 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP_N008_HE7» les **prairies permanentes** de votre exploitation, si elles appartiennent au territoire défini.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N008_HE7» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE7 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI_4 Diagnostic parcellaire				
<p>Le Diagnostic comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). <p>une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</p> <p>Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.</p>	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ³⁰	Cahier de fertilisation ³¹	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³²	Secondaire ³³ Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N008_HE7 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N008_HE7 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

³⁰ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement.

³¹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³² **Définitif au troisième constat**

³³ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE8

Gestion d'une prairie naturelle sans fertilisation et retard de fauche (15j)

MP_N008_HE8 : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il s'agit ici de retarder la fauche de 15j, soit la pratiquer après le 15 juillet.

Par ailleurs, par la suppression de toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage), il vise également à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies de fauche, prairies humides...) mais aussi la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **275 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N008_HE8 »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez répondre aux conditions suivantes.

L'éligibilité du demandeur

Les exploitations individuelles sont éligibles à la mesure « MP_N008_HE8 ».

Le chargement

Le demandeur, organisé en structure individuelle, doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2 Socle H01, socle relatif à la gestion des surfaces en herbes peu productives. Le taux de chargement sera compris entre 0,01 et 1,4 UGB/ha.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N008_HE8 » les surfaces en herbe des prairies permanentes exploitées par la fauche et/ou la pâture.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N008_HE8 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE8 »

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
<p>Le Diagnostic comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). <p>une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).</p> <p>Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.</p>

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H01				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_03 Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ³⁴	Cahier de fertilisation ³⁵	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_06 Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				
Absence de fauche et de pâturage pendant la période du 15 juin au 15 juillet sur au minimum 100 % de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 15 juin au 15 juillet	Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions (mécaniques ou de fertilisation) ou des pratiques de pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³⁶	Secondaire ³⁷ Totale

³⁴ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement.

³⁵ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

³⁶ **Définitif au troisième constat**

³⁷ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage :

Pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées en PHAE, un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques devra mentionner au minimum les dates, quantité et nature des apports. Une attention particulière sera apportée au renseignement des pratiques sur les parcelles engagées dans la mesure « MP_N008_HE8 ».

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N008_HE8 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Recommandations

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

TERRITOIRE du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_HE9

Mise en défens d'une zone à enjeu écologique, avec fauche manuelle tardive (octobre)

MP_N008_HE9 : SOCLE_H03 + HERBE_01 + HERBE_08 + MILIEU_01

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La mise en défens temporaire sur de petites surfaces peut permettre de protéger des espèces d'intérêt communautaire : le maintien de zones de refuge où peuvent s'épanouir les floraisons semble important pour assurer le nourrissage des populations, et les pontes.

Sur une zone ciblée, la fauche tardive en automne vient en complément de cette mesure, pour augmenter la surface des milieux dont la physionomie est favorable à l'espèce : les plantes nourricières seront plus apparentes, et le tapis de graminées moins dense et haut.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **216 € / hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N008_HE9 »

Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions suivantes, spécifiques à la mesure « MP_N008_HE9 ».

L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles à la mesure « MP_N008_HE9 ».

Le chargement

Le demandeur doit respecter la plage de chargement minimal et maximal correspondant aux critères de PHAE2-GP1.

Mesures PHAE2	Plages de chargement à respecter	Montant unitaire	Coefficient de réduction spp
PHAE2-GP1	de 0,35 à 1,40 UGB/ha	50.00 €/ha	0,66

8.1.5.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Le diagnostic parcellaire comprend un volet « gestion » et un volet « environnemental ». Il correspond au diagnostic écologique demandé dans le Document d'objectifs avant toute contractualisation.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures.

Pour chaque territoire, le diagnostic parcellaire comprendra :

- une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple).
- une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats).
- tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Vous devez faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin.

Contactez l'opérateur (OFFICE NATIONAL DES FORETS, Agence de l'Ariège, 9 rue du Lt Delpech, BP 20085, 09 000 FOIX - tél : 05 34 09 82 00) ou la DDEA (Service Environnement, tél : 05 61 02 16 42) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de localisation.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces :

Vous pouvez engager dans la mesure «MP_N008_HE9» des surfaces d'Habitat d'Espèce, si elles appartiennent au territoire défini.

Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «MP_N008_HE9» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de la durée de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 HE9»

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Le Diagnostic comprendra : - une cartographie des unités de gestion concernées où seront digitalisés les habitats (en précisant les habitats d'intérêt communautaire) identifiés selon la nomenclature Corine biotope et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - un inventaire botanique de la zone considérée (relevé phytosociologique par exemple). une appréciation de l'état de conservation du site sera réalisée selon les critères en usage dans le Document d'objectifs (typicité, dégradation, dynamique des habitats). Tous les facteurs de dégradation ou de bonnes pratiques (historiques et actuelles) seront mentionnés de sorte à aider à la décision et à la justification des pratiques de gestion préconisées par la structure agréée.	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
SOCLE_H03				
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation NPK totale à 60-60-60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ³⁸	Cahier de fertilisation ³⁹	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé interdit.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des pratiques de pâturage ou de fauche, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴⁰	Secondaire ⁴¹ Totale
MILIEU_01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables				
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin	Vérification du plan de localisation annuel	Document de localisation annuel établi avec la structure agréée	Réversible	Principale Totale
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période du X au Y, selon la localisation définie avec la structure compétente <i>X et Y seront précisées dans le diagnostic parcellaire</i>	Visuel + mesurage	Document de localisation annuel	Réversible	Principale Totale
Réaliser au moins une fauche annuelle des surfaces engagées	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Réaliser la fauche entre le X et le Y sur les parcelles engagées <i>X et Y seront précisées dans le diagnostic parcellaire</i>	Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier de pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

³⁸ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année pendant la durée de l'engagement. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

³⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴⁰ **Définitif au troisième constat**

⁴¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence totale de pâturage sur les parcelles engagées OU Absence de pâturage entre le X' et le Y' <i>La période de fauche X' et Y' pour le territoire (X' > Y, le pâturage ne devant être autorisé qu'après la fauche) sera précisée dans le diagnostic parcellaire.</i>

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier de pâturage et de fauche	Cahier pâturage et de fauche	Réversible	Principale Seuils

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage et de la fauche :

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N008_HE9 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates de fauche et matériel utilisé
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_PE1

Ouverture et gestion d'une pelouse ou d'une lande en déprise avec un taux de couverture >30%

MP-N008-PE1 : OUVÉR_01 + HERBE_01 + HERBE_09
CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (estives, parcours, landes) exploités par le pâturage.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N008_PE1

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N008-PE1».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
- Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N008-PE1» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure. (La nature des surfaces éligibles sera définie dans le plan de gestion des estives.)

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2^{ème} année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces en :

- estives collectives ou individuelles,
- landes ou parcours

Cahier des charges de la mesure MP_N008_PE1 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N008-PE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 PE1 »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴²	Secondaire ⁴³ Totale
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux Factures de prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture): respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures de prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y Cette période sera précisée dans le plan de gestion des estives (fiche action Plan gest.)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures de prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴⁴	Secondaire ⁴⁵ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

⁴² Définitif au troisième constat

⁴³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁴⁴ Définitif au troisième constat

⁴⁵ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage (modèle en annexe) :

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (seront *précisés dans le plan de gestion des estives*)
- la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les X ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N (*X et N seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé : entre le X et le Y (*X et Y seront précisés dans le plan de gestion des estives*).
- la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables sera précisée dans le plan de gestion des estives.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N008-PE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

TERRITOIRE Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et de Bélesta »

MESURE TERRITORIALISÉE MP_N008_PE2

Maintien de l'ouverture de pelouses et de landes avec un taux de couverture <30%

MP-N008-PE2 : SOCLE_H03 + OUVER_02 + HERBE_01 + HERBE_09

CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure MP_N008_PE2

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure «MP-N008-PE2».

- **Vous devez être une entité collective.**
- **Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager**

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

- **Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager**
Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

Les conditions relatives aux surfaces engagées

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure «MP-N008-PE2» les surfaces d'estives utilisées par le Groupement Pastoral, si elles appartiennent au territoire défini et que le diagnostic parcellaire confirme la cohérence de l'engagement avec la mesure

Cahier des charges de la mesure MP_N008_PE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP-N008-PE2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions

Le cahier des charges de la mesure « MP N008 PE2»

Obligations du cahier des charges		Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées (pas de retournement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (ce chiffre sera spécifié dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation ⁴⁶	Cahier de fertilisation ⁴⁷	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : (ces chiffres seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Brûlage dirigé pratiquement uniquement sur sol gelé ou humide, sur avis de la structure animatrice du DOCOB.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁴⁸	Secondaire ⁴⁹ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : <ul style="list-style-type: none"> - X fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année N (X et N seront spécifiés dans le plan de gestion des estives en fonction de la dynamique d'embroussaillage) - selon la méthode suivante : <ul style="list-style-type: none"> - fauche / broyage - export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé - matériel à utiliser Préciser le mode d'élimination et le matériel autorisé pour le territoire	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale

⁴⁶ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

⁴⁷ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴⁸ **Définitif au troisième constat**

⁴⁹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du X au Y (X et Y seront spécifiés dans le plan de gestion des estives)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵⁰	Secondaire ⁵¹ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastoral	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

Règles spécifiques éventuelles

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

La liste des végétaux indésirables à éliminer et le type de couvert souhaité seront spécifiés dans le plan de gestion des estives.

Contenu minimal du cahier d'enregistrement du pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP-N008-PE2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;

⁵⁰ **Définitif au troisième constat**

⁵¹ **Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie**

Plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation dont les éléments de contrôle seront précisés dans le plan de gestion des estives),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure. **Contactez l'opérateur (Office National des Forêts, 05 34 09 82 17) ou la DDEA pour connaître la(es) structure(s) agréé(s).**

8.2 Cahiers des charges des actions Forestières

Création ou rétablissement de clairières ou de landes		Mesure 227
		F22701
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans des peuplements forestiers au profit des espèces et habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</i></p> <p><i>La création ou la rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne ou encore l'engoulevent et le Circaète Jean-Le-Blanc dans les landes.</i></p>	
Habitats et espèces concernées	A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p><i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i></p> <p><i>Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,</i> <i>-lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.</i> <p><i>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveaux mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</i></p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <i>-Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</i> <i>-Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</i> <i>-Dévitalisation par annellation ;</i> <i>-Débroussaillage, fauche, broyage ;</i> <i>-Nettoyage du sol ;</i> <i>-Elimination de la végétation envahissante ;</i> <i>-Etudes et frais d'expert</i> <i>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</i> 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <i>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</i> <i>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</i> <i>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</i> 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i>	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		Mesure 227
		F22705
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</i></p> <p><i>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certains habitats D'espèces d'intérêt communautaire.</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A108 Grand tétras ; A082 Busard Saint-Martin ; A223 Chouette de Tengmalm ; A282 Merle à plastron</p>	
Localisation de l'action	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert</p>	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p><i>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</i></p> <p><i>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</i></p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Coupes d'arbres; -Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat -Dévitalisation par annellation ; -Débroussaillage, fauche, broyage ; -Nettoyage du sol ; -Elimination de la végétation envahissante ; -Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>	
Financeurs potentiels	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>A décider lors de l'action Anim Concert</p>	

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		Mesure 227
		F22709
Objectifs de l'action	<i>Cette action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les espèces d'intérêt communautaires</i>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; -Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Mesure 227
		F22713
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce protégée au niveau national.</p>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A076 Gypaète Barbu ; A108 Grand tétras ;	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Montant de l'aide	Cette action n'est éligible que si elle n'est pas éligible dans le cas d'autres contrats natura 20000	

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire		Mesure 227
		F22710
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations.</i></p> <p><i>Cette action peut permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant la période de nidification.</i></p> <p><i>Il faut cependant souligner que cette action peut être coûteuse (à ne mobiliser que dans des situations préoccupantes)</i></p> <p><i>Cette action est complémentaire de F22709 et F22714</i></p>	
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A082 Busard Saint-Martin	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ; -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; -Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; -Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; -Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		Mesure 227
		F22712
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces de la directive ou de leur habitat. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services de l'Etat et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvovres incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Habitats et espèces concernées	<p>A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i> ; A236 <i>Pic noir</i> ; A223 <i>Chouette de Tengmalm</i> ; A108 <i>Grand tétras</i> ;</p>	
Localisation de l'action	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert</p>	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe (et ce pour une durée de 30ans).</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p>	
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</i></p>	
Financeurs potentiels	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>A décider lors de l'action Anim Concert</p>	

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		Mesure 227
		F22714
Objectifs de l'action	<p><i>Cette action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas déranger une espèce).</i></p> <p><i>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A407 Lagopède alpin ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin</p>	
Localisation de l'action	<p>La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert</p>	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Conception des panneaux ; -Fabrication ; -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; -Entretien des équipements d'information; -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
Montant de l'aide	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</p>	
Financeurs potentiels	<p>Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement</p>	
Calendrier de mise en œuvre	<p>A décider lors de l'action Anim Concert</p>	

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		Mesure 227
		F22715
Objectifs de l'action	<i>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ayant justifié la désignation d'un site (Grand tétras). Cette action doit répondre à certaines exigences définies au niveau régional.</i>	
Habitats et espèces concernées	A108 Grand tétras (A236 Pic noir ; A223 Chouette de Tengmalm...)	
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	<p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>-Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>-En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une tel action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>-Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</p> <p>Cette espèce étant sensible au dérangement anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : Dégagement de taches de semis acquis ; Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes ; Protections individuelles contre les rongeurs et cervidés</p> <p>-Etudes et frais d'expert</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ;</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</p> <p>-Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement	
Calendrier de mise en œuvre	A décider lors de l'action Anim Concert	

8.3 Cahier des charges des actions non agricoles et non forestières

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 301 P Libellé de l'action : -Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	
Fiches action référence : GM-ouver	
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celle de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A338 Pie grièche écorcheur ; A282 Merle à plastron ; A280 Monticole de roche ; A082 Busard Saint-Martin
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Respect des périodes d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis. -Pas de retournement -Pas de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux -Dévitalisation par annelation -Dessouchage -Rabotage des souches -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat) -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits -Arasage des tourradons -Etudes et frais d'experts
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (orthophotos, photographie,...) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 302 P Libellé de l'action : -Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	Fiche action référence : GM-ouver
Objectifs de l'action	<p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des Landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ses impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (gendarmerie, pompiers).</p>
Habitats et espèces concernées	<i>A091 Aigle Royal ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A346 Crave à bec rouge ; A082 Busard Saint-Martin</i>
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Débroussaillage de pare-feu -Frais de services de sécurité -Mise en place du chantier et surveillance du feu -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) -Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...). -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 303 R Libellé de l'action : -Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Fiches action référence : Past équip. ; Past . réouv. ; Tourb.
Objectifs de l'action	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats et espèces concernées	A091 Aigle Royal ; A072 Bondrée apivore ; A080 Circaète Jean-Le-Blanc ; A076 Gypaète Barbu ; A078 Vautour fauve ; A074 Milan royal ; A103 Faucon pèlerin ; A215 Grand Duc d'Europe ; A073 Milan noir ; A108 Grand tétaras ; A415 Perdrix grise des Pyrénées ; A346 Crave à bec rouge ; A282 Merle à plastron ; A338 Pie grièche écorcheur... ;
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation de pâturage -Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les milieux et la date de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, le complément alimentaire apporté (date, quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements postaux. -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau -Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...) -Suivi vétérinaire -Affouragement, complément alimentaire -Fauçonnage des refus -location grange à foin -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Existence et tenue du cahier de pâturage -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	PSEM - subventions aux investisseurs au pour l'amélioration pastorale - soutien du gardiennage
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 303 P Libellé de l'action :- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		Fiche action référence : Past. équip
Objectifs de l'action	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'Intérêt Communautaire liés au pastoralisme	
Localisation de l'action	La localisation des équipements sera précisée dans le plan de gestion des estives	
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Temps de travail pour l'installation des équipements -Equipements pastoraux : -clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie,...) -abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... -aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, -abris temporaires -installations de passages canadiens, de portails et de barrières -systèmes de franchissement pour les piétons -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	Collectivités, FNADT, FEADER, plan de soutien à l'économie montagnarde, LEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 304 R Libellé de l'action : -Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		Fiche action référence : P. fauche
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitat agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale,...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	
Habitats et espèces concernées	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux	
Localisation de l'action	Au niveau des prairies de fauches, en partie basse du site ()	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Période d'autorisation de fauche -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Fauche manuelle ou mécanique -Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) -Conditionnement -Transport des matériaux évacués -Frais de mise en décharge -Eudes et frais d'experts 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Cde de l'action : A 32 305 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Fiche action référence : Past. réouv	
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretiens sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, calune, la m... olinie où les genêts par exemple).
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire liés au pastoralisme
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées dans le plan de gestion des estives
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Tronçonnage et bûcheronnage légers -Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) -Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux -Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe -Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation de produits -Arasage des tourradons -Frais de mise en déchàrge -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 306 P Libellé de l'action : -Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		Fiche action de référence : P. fauche
Objectifs de l'action	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.	
Habitats et espèces concernées	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux	
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches	
Engagements non rémunérés	-Intervention hors période de nidification -Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Utilisation d'essences indigènes -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) -Création des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 306 R		Fiche action référence : P. fauche
Libellé de l'action : -Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute -tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	
Habitats et espèces concernées	Toutes les espèces du site inféodées à ces milieux	
Localisation de l'action	Au niveau des haies bordants les prairies de fauches	
Engagements non rémunérés	<p>-Intervention hors période de nidification</p> <p>-Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</p> <p>-Pas de fertilisation</p> <p>-Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>-Taille de la haie</p> <p>-Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>-Entretien des arbres têtards</p> <p>-Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p> <p>-Etudes et frais d'experts</p> <p>-Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Points de contrôle	<p>-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>-Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</p> <p>-Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat .	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 325 P Libellé de l'action : -Pris en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Fiche action référence : Prév.
Objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret de 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages, inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.
Habitats et espèces concernées	Tous
Localisation de l'action	Renvoi éventuel à une cartographie
Engagements non rémunérés	-Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Allongement de parcours normaux de voirie existante -mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, etc.) -Mise en place de dispositifs anti-érosifs -Changement de substrat -Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents -Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée -Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau -Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur lignes électriques -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)

Code de l'action : A 32 326 P Libellé de l'action : -Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Fiche action référence : Com. pan.
Objectifs de l'action	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensible	
Habitats et espèces concernées	Tous	
Localisation de l'action	Station de l'étang de Lers, port de Lers, Coumebière, Saleix	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Si utilisation de poteaux creux, ceci doit être obturés en haut -Respect de la charte graphique ou des normes existantes -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Conception des panneaux -Fabrication -Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu -Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose -Entretien des équipements d'information -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.	
Financeurs potentiels	MEDAD ; FEADER ; Collectivités	
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB	

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 323 P Libellé de l'action : Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Fiche action référence : GM- équip
Objectifs de l'action	Cette action regroupe toutes les catégories d'actons en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection de zones sensibles, de réhabilitation de murets.... Cette action ne finance pas les actions d'entretien (ex : alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement de chemins ou de voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.
Habitats et espèces concernées	Tous mais en particulier pour les galliformes
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	-Période d'autorisation des travaux -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	-Réhabilitation et entretien de muret -Aménagements spécifiques pour la préservation des espèces... -Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs...) -Etudes et frais d'expert -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	-Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés -Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 306 R Libellé de l'action : -Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Fiche action référence : GM-réhab
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
Habitats et espèces concernées	A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A074 <i>Milan royal</i> ; A103 <i>Faucon pèlerin</i> ; A215 <i>Grand Duc d'Europe</i> ; A073 <i>Milan noir</i> ; A338 <i>Pie grièche écorcheur</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i>
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention hors période de nidification -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Entretien des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Études et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	État, Europe, Collectivités, Autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Mesure non agricole et non forestière (mesure 323B du PDRH)	
Code de l'action : A 32 306 P Libellé de l'action : -Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Fiche action de référence : GM-réhab
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasses et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; • contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistique et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A 32 306 R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>
Habitats et espèces concernées	A072 <i>Bondrée apivore</i> ; A080 <i>Circaète Jean-Le-Blanc</i> ; A074 <i>Milan royal</i> ; A103 <i>Faucon pèlerin</i> ; A215 <i>Grand Duc d'Europe</i> ; A073 <i>Milan noir</i> ; A338 <i>Pie grièche écorcheur</i> ; A082 <i>Busard Saint-Martin</i>
Localisation de l'action	La localisation et les surfaces engagées seront précisées suite à la mise en place de l'action Anim Concert
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention hors période de nidification -Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétale ou biodégradable -Utilisation de matériel faisant des coupes nettes -Pas de fertilisation -Utilisation d'essences indigènes -Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) -Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> -Taille de la haie -Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage -Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) -Création des arbres têtards -Exportation des rémanents et des déchets de coupe -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) -Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres -Vérifications des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.
Financeurs potentiels	Etat, Europe, Collectivités, Autofinancement
Calendrier de mise en œuvre	Pendant la durée d'application du DOCOB

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
090007 FOIX Cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DREAL Midi-Pyrénées
Cité administrative, BD Armand Duportal
Bât G 31074 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale du Territoire de l'Ariège
32 Boulevard Alsace Lorraine
09000 FOIX
Tél : 05 61 02 15 00

DREAL Languedoc Roussillon
520, allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER
Tél : 04 34 46 64 00

Direction Départementale du Territoire et de la Mer de l'Aude
105, boulevard Barbès
11838 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 31 00

Réalisé par :



OFFICE NATIONAL DES FORETS
9, rue du lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX Cedex
Tél : 05 34 09 82 00



Centre Régional de la Propriété Forestière
Labarre
09000 FOIX
Tél. : 05 61 01 32 85



Association des Naturalistes de L'Ariège
Vidallac
09240 ALZEN
Tél : 05 61 65 80 54



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2

